

Schéma révisé de couverture De risques



2^e génération

Transmis au MSP le xxx 2022

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	6
3. L'ANALYSE DES RISQUES	8
4. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	11
4.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS	11
4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE.....	12
4.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	12
4.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	14
4.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	15
5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	16
5.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	16
5.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU.....	18
5.2.1 <i>Les réseaux d'aqueduc municipaux.....</i>	<i>18</i>
5.2.2 <i>Les points d'eau statistique.....</i>	<i>20</i>
5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	21
5.3.1 <i>Les casernes.....</i>	<i>21</i>
5.3.2 <i>Les véhicules d'intervention</i>	<i>22</i>
5.3.3 <i>Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection</i>	<i>25</i>
5.3.4 <i>Les systèmes de communication</i>	<i>26</i>
5.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION	26
5.4.1 <i>Le nombre de pompiers</i>	<i>27</i>
5.4.2 <i>La disponibilité des pompiers</i>	<i>28</i>
5.4.3 <i>La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail.....</i>	<i>29</i>
5.5 LA FORCE DE FRAPPE	30
5.6 LE TEMPS DE RÉPONSE	31
6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	33
6.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE.....	33
6.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	33
6.3 LES PLANS D'INTERVENTION	34
7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	35
8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	36
8.1 LA DÉSINCARCÉRATION	37
8.2 ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DES VICTIMES	38
8.2.1 <i>L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.....</i>	<i>39</i>
9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE..	41
1. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	42



10. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC⁴³	
11. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE	44
12. LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	56
13. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	57
14. CONCLUSION	59
ANNEXES : TERRITOIRES COUVERTS PAR LES DIFFÉRENTS SSI.....	60
ANNEXE : PÉRIMÈTRE URBAIN ET RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU.....	62
ANNEXE : INVENTAIRE DES RISQUES – PÉRIMÈTRE URBAIN ET TERRITOIRE COMPLET	76
ANNEXE : RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU	99
ANNEXE : FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES.....	110
ANNEXE : FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	118
ANNEXE : AUTRES RISQUES.....	126
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.....	129
ANNEXE – EXTRAIT DE LA NORME NFPA 291 SELON UNE TRADUCTION POPULAIRE.....	130

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.



1. INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie (LSI) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses huit orientations ministérielles en matière de sécurité incendie venant définir les règles de l'art de la sécurité incendie au Québec.

En juin 2011, la MRC de Joliette adoptait la première version de son schéma de couverture de risques élaboré en conformité avec les articles 10 à 31 de la LSI. Dans ce même contexte, la MRC de Joliette procède à la mise à jour et à la confection de son schéma de couverture de risques révisé présenté dans le présent document.

CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :



OBJECTIFS

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.

Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.



2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

https://mrcjoliette.qc.ca/upload/File/2012-12-12_schema_en_vigueur_mise_a_jour.pdf

Le tableau suivant fait état de la population des villes et municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 Profil des villes et municipalités de la MRC de Joliette

Ville ou Municipalité	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation
Joliette	21 924	1
Notre-Dame-Des-Prairies	9 618	1
Crabtree	4 193	1
Notre-Dame-de-Lourdes	3 018	1
Saint-Ambroise-de-Kildare	4 174	2
Saint-Charles-Borromée	15 012	1
Saint-Paul	6 628	1
Sainte-Mélanie	3 255	2
Saint-Thomas	3 569	1
Village Saint-Pierre	298	0
Total MRC	71 689	11

Source : MAMH, Décret de population 2022

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes no. 1.1 à 1.10 jointes en annexe.



3. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles



Classification	Description	Type de bâtiment
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des villes et municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. Ces données sont extraites du logiciel de gestion incendie Première Ligne, lequel contient l'inventaire complet du patrimoine bâti de l'ensemble des villes et municipalités desservies. Ces données sont mises à jour régulièrement à partir des fichiers de mises à jour de la base de données du rôle d'évaluation émise par l'entreprise engagée par la MRC pour le rôle d'évaluation municipale. Enfin les données sont modifiées par les SSI afin de refléter le niveau de risque réel. De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes synthèses no. 2.1 à 2.10 en annexe du document.



Tableau 3 Classement des risques

Ville ou Municipalité	Classement des risques (nombre de bâtiment parent par niveau de risque ¹)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Crabtree	1 202	191	35	18	1 446
Notre-Dame-de- Lourdes	1 204	88	39	7	1 338
Saint-Ambroise-de-Kildare	1 641	202	45	16	1 904
Saint-Charles-Borromée	3 376	646	199	49	4 270
Saint-Paul	2 451	113	174	18	2 756
Sainte-Mélanie	1 547	63	59	18	1 687
Saint-Thomas	1 270	159	80	26	1 535
Village Saint-Pierre	107	20	13	3	143
Joliette	3 964	1 732	491	95	6 282
Notre-Dame-des-Prairies	3 207	441	91	7	3 746
TOTAL	19 969	3 655	1 226	257	25 107

Source : SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée, données de 2022

Note 1 Nombre de bâtiment parent associé par matricule en référence au logiciel de gestion incendie Première Ligne, même base de données servant au service 9-1-1. Si plus d'un risque présent par bâtiment, risque le plus élevé pris en compte.

Enfin, la connaissance, l'inventaire et la modification des risques présents sur tout le territoire de la MRC sont essentiels afin d'assurer une couverture optimale de ces risques. Aussi, chacune des villes et municipalités sont déjà tenue d'informer diverses instances de la délivrance de permis de construction sur leur territoire respectif. Il sera donc nécessaire d'ajouter à leur liste de diffusion, chaque service de sécurité incendie afin que ceux-ci mettent à jour leurs données respectives.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

S'ASSURER QUE CHAQUE VILLE ET MUNICIPALITÉ DE LA MRC FOURNIT MENSUELLEMENT LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DÉLIVRÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE QUI LA DESSERT (ACTION 1)



4. Objectif 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Les SSI ont mis en place un programme local individuel d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- ▶▶ Les critères de sélection des incidents à évaluer.
- ▶▶ Les modalités d'application du programme d'analyse des incidents.
- ▶▶ La procédure de suivi de l'analyse des incidents.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des villes et municipalités au cours des dernières années démontrent que la principale cause d'incendie sur le territoire est non manifestement accidentelle ou pour lequel il y a des raisons de croire qu'il y a eu acte criminel, donc transmise à la Sûreté du Québec pour enquête. La 2^e cause la plus courante est l'erreur humaine et/ou mauvaise manipulation d'une source de chaleur.

L'analyse des incidents nous permet de modifier notre programme de sensibilisation du public en fonction de nos causes probables, mais également en fonction de l'actualité provinciale (incendie majeur dans une résidence pour personnes âgées au Québec par exemple).

Chaque SSI possède les ressources formées nécessaire pour effectuer la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) sur le territoire desservi. Les effectifs disponibles pour le S.I. de Joliette sont de 3, pour Saint-Charles-Borromée 2.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS (ACTION 2)



4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La ville de Saint-Charles-Borromée et les municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Paul, Crabtree et Saint-Pierre ont un règlement municipal concernant la prévention des incendies. Cette ville et ces municipalités ont adopté un règlement concernant la prévention des incendies dont la dernière mise à jour a été adoptée en 2014-2015. Ce règlement a le même contenu pour l'ensemble de cette ville et ces municipalités afin d'en faciliter l'application par délégation au service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Les villes de Joliette et de Notre-Dame-des-Prairies ont un règlement en sécurité incendie semblable qui est basé sur le Code de Sécurité du Québec chapitre VIII et C.N.P.I. modifié.

Les règlements en sécurité incendie ne sont pas tous les mêmes mais l'uniformisation est en voie d'être complétée par le service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée et leur partenaire.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LES DIVERSES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE (ACTION 3)

4.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée appliquent un programme local concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée à l'intérieur de chaque logement faisant partie du territoire desservi par ceux-ci. Ces vérifications récurrentes sont colligées et disponibles pour consultations.



Tableau 4 Pourcentage de réalisation du programme de vérification des avertisseurs de fumée dans le précédent schéma

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Saint-Charles-Borromée	100	106	95	84	100	118	60	100	115	169	105
Joliette	174	122	119	94	122	108	122	91	47	90	109
Notre-Dame-des-Prairies	220	101	123	103	131	101	100	100	60	86	113

Source : SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée, données de 2021

Le service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée a procédé à l'embauche à temps plein d'un technicien en prévention des incendies et compte mobiliser d'avantage et avec une meilleure efficacité ses équipes de gardes internes afin d'augmenter le nombre de visites pour l'atteinte des objectifs annuels.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME CONCERNANT L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE, LEQUEL DEVRA PRÉVOIR UNE PÉRIODICITÉ N'EXCÉDANT PAS SEPT ANS POUR LES VISITES (ACTION 4).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la ville ou municipalité.



4.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée applique un programme local d'inspection périodique des risques plus élevés pour l'ensemble du territoire desservi par ceux-ci. Ces vérifications récurrentes sont colligées et disponibles pour consultation.

Tableau 5 Pourcentage de réalisation du programme d'inspection des risques plus élevés dans le précédent schéma

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Saint-Charles-Borromée	48	160	77	114	261	300	236	235	69	112	161
Joliette	106	48	101	107	93	103	97	70	18	48	80
Notre-Dame-des-Prairies	202	52	121	59	75	143	94	87	34	22	89

Source : SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée, données de 2021

Dans le précédent schéma, les risques moyens devaient être inspectés aux 4 ans, les risques élevés aux 3 ans et finalement les risques très élevés aux 2 ans. Les SSI ne sont pas parvenus à respecter les objectifs prévus au précédent schéma.

En modifiant la périodicité qui n'excéderait pas cinq ans pour les risques moyens, élevés et très élevés, les SSI seront en mesure de répondre aux attentes de ce schéma. De plus, les risques les plus importants ont été inspectés dans le premier schéma. Leurs réinspections devraient normalement être plus simples et engendrer moins d'heures pour leur réalisation.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS, LEQUEL DEVRA PRÉVOIR UNE PÉRIODICITÉ N'EXCÉDANT PAS CINQ ANS POUR LES INSPECTIONS (ACTIONS 5)



Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales pourraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté. Les bâtiments agricoles sont intégrés dans le programme d'inspection des risques plus élevés.

4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée appliquent un programme local d'activités de sensibilisation du public pour l'ensemble du territoire desservi par ceux-ci. Ces activités récurrentes ou sporadiques sont colligées et disponibles pour consultations.

Lors du dernier schéma, les SSI ont appliqué leur programme respectif et ont réalisé des activités de sensibilisation du public, notamment avec les enfants en garderie, à la maternelle ou bien dans les différentes écoles primaires de la MRC. Les personnes âgées dans les différentes résidences ainsi que les travailleurs en institution ou en industrie ont par ailleurs fait partie de la majorité du public cible ayant fait l'objet d'activités spécifiques particulières. Le reste de la population a pu bénéficier, entre autres, de publication écrite dans divers médias locaux.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC (ACTION 6)



5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.1 L'acheminement des ressources

Le territoire de la MRC est entièrement couvert par deux services de sécurité incendie (SSI), lesquels se nomment : le service d'incendie (S.I.) de Joliette et le service de la prévention des incendies (S.P.I.) de Saint-Charles-Borromée.

Tableau 6 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Ville ou Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la ville ou municipalité		Ententes inter municipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI (Oui/non)	Est desservie par le SSI (Le/la nommer)	Ententes signées (Oui/non)	Protocoles de déploiement (Oui/non)
Crabtree	Non	S.P.I. de Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui
Notre-Dame-de-Lourdes	Non	S.P.I. de Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui
Saint-Ambroise-de-Kildare	Non	S.P.I. de Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui
Saint-Charles-Borromée	Oui	S.P.I. de Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui
Saint-Paul	Non	S.P.I. de Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui
Sainte-Mélanie	Non	S.P.I. de Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui
Saint-Thomas	Non	S.P.I. de Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui
Village Saint-Pierre	Non	S.P.I. de Saint-Charles-Borromée	Oui	Oui
Joliette	Oui	Service d'incendie de Joliette	Oui	Oui
Notre-Dame-des-Prairies	Non	Service d'incendie de Joliette	Oui	Oui

Source : SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée



Tableau 7 Liste des ententes d'entraide incendie

Ville	Ville, municipalité ou régie avec laquelle une entente d'entraide est en vigueur	Type d'entraide	
		Automatique	Ponctuelle
Joliette	Saint-Charles-Borromée	X	X
	MRC de d'Autray	X	X
	Saint-Félix-de-Valois		X
	Repentigny		X
	Rawdon		X
	MRC de Montcalm		X
	L'Assomption		X
	Sainte-Julienne		X
	Saint-Sulpice		X
	Regroupement Air Respirable		X
Saint-Charles-Borromée	Joliette	X	X
	MRC d'Autray	X	X
	Saint-Félix-de-Valois	X	X
	Rawdon	X	X
	L'Assomption	X	X
	MRC de Montcalm	X	X
	Saint-Liguori		X
	Sainte-Béatrix	X	X
	Saint-Alphonse-Rodriguez		X
	Sainte-Émilie-de-l'Énergie		X
	Chertsey		X
	Sainte-Julienne		X
Regroupement Air Respirable		X	

Source : SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée.



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

MAINTENIR OU MODIFIER LES ENTENTES INTER MUNICIPALES REQUISES AFIN QUE LA FORCE DE FRAPPE REVÊTE UN CARACTÈRE OPTIMAL FIXÉ APRÈS CONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE (ACTION 7).

MAINTENIR ET ADAPTER, LES PROTOCOLES DE DÉPLOIEMENT AFIN QUE LA FORCE DE FRAPPE REVÊTE UN CARACTÈRE OPTIMAL FIXÉ APRÈS CONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET LES TRANSMETTRE AU CENTRE SECONDAIRE D'APPELS D'URGENCES-INCENDIE (ACTION 8).

5.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte synthèse no. 3 jointe en annexe montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie. La codification, l'entretien, l'accessibilité et le fonctionnement des poteaux incendie sont sous la responsabilité de chacune des villes et municipalités de la MRC.

Les attentes spécifiques de l'entretien, de la codification et des tests sont définies par la norme NFPA 291, *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants (Méthode recommandée pour les tests de débit incendie et de l'identification des bornes fontaines)* dont un extrait est disponible en annexe A. L'entretien d'hiver est fait par chacune des villes et municipalités de la MRC. Pour les poteaux incendie présentant des défis de repérage facile aux pompiers, un repère visuel devrait être utilisé pour chacun de ces poteaux incendie. Il est convenu d'utiliser le même système de repère visuel lorsqu'un poteau incendie devient inutilisable, celui-ci doit être identifié clairement à l'aide d'un disque blanc d'au moins 40 cm assujetti sur l'une des sorties en plus d'une communication au service de sécurité incendie.



Quant aux points d'eau statiques, étant donné les expériences passées, l'efficacité et la rapidité du transport d'eau à partir d'une source d'eau dynamique, en l'occurrence les poteaux incendie conformes, ceux-ci ne seront plus considérés pour les opérations courantes des SSI.

Tableau 8 Réseaux d'aqueduc municipaux

Ville ou Municipalité	Réseau d'aqueduc	Poteaux incendie		Codification NFPA 291	Programme d'entretien	Responsable de l'entretien	Programme de test aux 5 ans (Oui/non)	Responsable des tests
		Total	Conformes ¹					
Crabtree	Oui	124	118 ²	Oui	Oui	Aqua Data	Oui	Aqua Data
Notre-Dame-de-Lourdes	Oui	2	0	Non	Oui	Travaux publics	Non	-
Saint-Ambroise-de-Kildare	Oui	21	20	Oui	Oui	Travaux publics	Oui	Aqua Data
Saint-Charles-Borromée	Oui	482	482	Oui	Oui	Travaux publics	Oui	Travaux publics
Saint-Paul	Oui	174	174	Oui	Oui	Travaux publics	Oui	Aqua Data
Sainte-Mélanie	Oui	60	55	Non	Oui	Travaux publics	Oui	Aqua Data
Saint-Thomas	Oui	184	184	Oui	Oui	Travaux publics	A venir	A venir
Village Saint-Pierre	Non	-	-	-	-	-	-	-
Joliette	Oui	739	739	Oui	Oui	Travaux publics	Oui	Nordikeau
Notre-Dame-des-Prairies	Oui	358	358	Oui	Oui	Travaux publics	Oui	Nordikeau

Source : Villes et municipalités de la MRC de Joliette, décembre 2021

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes. (396 g.us/min à 20 psi)

Note 2 : Les 6 poteaux incendie non conformes sont dans le secteur Majeau de l'autre côté du pont. Dans l'éventualité d'un futur développement en 2022, la situation pourrait être corrigée.



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES DÉBITS DES POTEAUX D'INCENDIE (ACTION 9).

ÉVALUER ET CODIFIER TOUS LES POTEAUX D'INCENDIE (SELON LA NORME NFPA291 AINSI QUE CHAQUE NOUVELLE INSTALLATION CONFORMÉMENT AU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES DÉBITS DES POTEAUX D'INCENDIE (ACTION 10).

5.2.2 Les points d'eau statistique

Les points d'eau statistique ont été mis de côté en cours de route dans le précédent schéma car ils n'étaient plus utiles. Plusieurs points d'eau existent encore sans que leur conformité soit actuellement vérifiée. Des discussions pourraient avoir lieu pour statuer de leur avenir. Il y aura lieu d'analyser la pertinence et la faisabilité d'implanter et maintenir de tel installation sur le territoire compte-tenu de la fiabilité en saison hivernale.



5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.3.1 Les casernes

La carte no. 4 jointe en annexe montre les casernes de la MRC ainsi que les casernes limitrophes à la MRC de Joliette.

Tableau 9 Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Saint-Charles-Borromée	1	525, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée	Q.G. du S.P.I. de Saint-Charles-Borromée
Saint-Charles-Borromée	2	740, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare	
Saint-Charles-Borromée	4	14, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie	
Saint-Charles-Borromée	5	4485, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes	Partagée avec les travaux publics
Saint-Charles-Borromée	6	80, chemin Delangis, Saint-Paul	
Saint-Charles-Borromée	7	138, 12 ^e rue, Crabtree	
Saint-Charles-Borromée	9	1240, route 158, Saint-Thomas	
Joliette		232, rue Gaspard Nord, Joliette	

Source : SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée



5.3.2 Les véhicules d'intervention

Les véhicules d'intervention des SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée subissent et réussissent les essais et test de performance périodiquement et conformément au « [Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie](#) » émanant du ministère de la sécurité publique.

Tableau 10 *Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC et des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC*

MRC de Joliette

Service de sécurité incendie ¹	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC	Capacité de la pompe (En l/min)	Capacité du réservoir
S.C.B. Cas. # 1 (Saint-Charles-Borromée)	Autopompe	201	2008	Oui	4473	528 3
	Unité de secours	501	2019	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule d'élévation	401	2007	Oui	6819	190 9
	Citerne-pompe	801	2006	Oui	2000	113 65
	Véhicule de direction	901	2015	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule de service	902	2017	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule de service	903	2019	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule de service	904	2017	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule de service	905	2013	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule tout-terrain	1101	2017	S.O.	S.O.	S.O.
	Ravitaillement en air	1601	2017	S.O.	S.O.	S.O.
S.C.B. Cas. # 2 (Saint-Ambroise-de-Kildare)	Autopompe	202	2004	Oui	4773	363 7
S.C.B. Cas. # 4 (Sainte-Mélanie)	Autopompe-citerne	804	2005	Oui	4473	681 9



Service de sécurité incendie ¹	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (Oui/non)	Capacité de la pompe (En l/min)	Capacité du réservoir
S.C.B. Cas. # 5 (Notre-Dame-de-Lourdes)	Autopompe	205	1995	Oui	4473	3600
S.C.B. Cas. # 6 (Saint-Paul)	Autopompe-citerne	806	1999	Oui	4473	6819
S.C.B. Cas. # 7 (Crabtree)	Autopompe	207	2008	Oui	4473	5283
S.C.B. Cas. # 9 (Saint-Thomas)	Citerne-pompe	809	2019	Oui	2273	6819
Joliette	Autopompe	251	2013	Oui	1500	3712
	Autopompe	252	2003	Oui	1050	4490
	Véhicule d'élévation	451	2011	Oui	1250	1680
	Véhicule d'élévation	452	2015	Oui	2000	1360
	Fourgon de secours	1051	2021	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule d'intervention rapide	552	2020	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule de direction	951	2012	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule de direction	952	2016	S.O.	S.O.	S.O.
	Véhicule de direction	953	2013	S.O.	S.O.	S.O.
	Embarcation nautique	651	2014	S.O.	S.O.	S.O.
Véhicule de service	551	2015	S.O.	S.O.	S.O.	



Service de sécurité incendie ¹	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC	Capacité de la pompe	Capacité du réservoir (En litres)
MRC de D'Autray (Berthierville)	Autopompe	271	2010	Oui	4767	2270
	Citerne	871	2012	Oui	1907	12258
	Échelle aérienne	471	1997	Non	S.O.	S.O.
MRC D'Autray (Lavaltrie)	Autopompe	291	2004	Oui	4767	3632
	Citerne-autopompe	891	1991	Oui	3780	5902
	Appareil d'élévation – plate-forme	491	2013	Oui	S.O.	S.O.
MRC D'Autray (Sainte-Élisabeth)	Autopompe-citerne	241	1993	Oui	3780	9080
L'Assomption	Autopompe	241	2012	Oui	4773	3623
	Échelle-pompe	441	2010	Oui	9992	1873
	Citerne	841	2006	Oui	1136	9192
MRC de Montcalm (Saint-Jacques)	Autopompe-citerne	371	2011	Oui	4000	6810
	Autopompe-citerne	372	2005	Oui	4000	6810
Saint-Liguori	Autopompe	291	2004	Oui	4767	3682
	Citerne	891	2011	Oui	1890	11350
Rawdon	Autopompe	280	2015	Oui	5682	6437
	Autopompe	281	2006	Oui	4773	3819
	Autopompe-citerne	882	2008	Oui	5682	11365
	Échelle aérienne	480	2012	Oui	5682	1364
Sainte-Béatrix	Autopompe	250	1999	Oui	4773	2000
	Autopompe-citerne	850	2007	Oui	4773	9092
Saint-Félix-de-Valois	Autopompe citerne	820	1997	Oui	5682	9092
	Autopompe-citerne	821	2003	Oui	4773	11365
	Échelle aérienne	420	2003	Oui	7600	1900

Source : SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée ainsi que chaque SSI identifié.

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des villes et municipalités concernées.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME D'INSPECTION, D'ÉVALUATION ET DE REMPLACEMENT DES VÉHICULES EN S'INSPIRANT DES NORMES EN VIGUEUR ET DU GUIDE D'APPLICATION RELATIF AUX VÉHICULES ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION À L'INTENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (ACTION 11).

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Les SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée possèdent et appliquent divers programmes respectifs d'inspection, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention ou de protection. Les équipements et les accessoires respectent les exigences du fabricant ainsi que le « [*Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*](#) » émanant du ministère de la sécurité publique.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME D'INSPECTION, D'ÉVALUATION, D'ENTRETIEN, ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION, INCLUANT UN PROGRAMME SPÉCIFIQUE POUR L'INSPECTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (CASQUE, CAGOLE, MANTEAU, PANTALONS, GANTS ET BOTTES), SELON LES EXIGENCES DES FABRICANTS ET EN S'INSPIRANT DES NORMES APPLICABLES, DU GUIDE D'APPLICATION RELATIF AUX VÉHICULES ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION À L'INTENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE PRODUIT PAR LE MSP ET DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES – L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE PROTECTION POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE PRODUIT PAR LA CNESST (ACTION 12);



5.3.4 Les systèmes de communication

La MRC de Joliette utilise les services de la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA) pour la desserte du service 9-1-1. C'est aussi CAUCA qui est le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie pour les SSI de la MRC de Joliette. La centrale CAUCA possède toutes les attestations réglementaires nécessaires pour leur mandat de centrale primaire et secondaire et satisfait pleinement à l'ensemble des utilisateurs de la MRC de Joliette.

Les SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée possèdent de bons systèmes de communication. Ils ont effectué le virage numérique et ainsi tous les systèmes de communication à l'échelle de la MRC sont compatibles, complémentaires et redondants.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

CONTINUER À AMÉLIORER ET, AU BESOIN, À UNIFORMISER LES APPAREILS DE COMMUNICATIONS MIS À LA DISPOSITION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES FRÉQUENCES UTILISÉES (ACTIONS 13).

5.4 Le personnel d'intervention

Le service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée est composé de pompiers à temps partiels répartis sur tout le territoire desservi et géré par une direction composée d'employés à temps plein rattachés au quartier général à la caserne de Saint-Charles-Borromée. Il y a toujours une équipe de garde dont les pompiers sont affectés aux différentes casernes du territoire. L'équipe de garde est composée de pompiers en garde externe, en garde interne durant certaines périodes et d'au moins un cadre.

La garde interne est composée comme suit selon l'horaire et la caserne : caserne # 1 de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi (sauf jour férié) = 4 pompiers ; 17h00 à 21h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 21h00 le samedi, dimanche ainsi que les jours fériés = 2 pompiers. L'horaire pour la caserne # 7 est de 08h00 à 21h00 tous les jours de la semaine = 2 pompiers. S'ajoute 1 cadre de garde à la caserne ou chez lui avec un véhicule de service et, 8 ou 10 pompiers en garde externe pour un total de 15 pompiers disponibles en tout temps. Aussi il y a présence de garde interne à ces deux casernes lors d'autres moments décrétés par la direction en fonction d'une situation spéciale, par exemple : tempête de neige.



Le service d'incendie de Joliette est composé de 4 pompiers à plein temps à la caserne secondés par des pompiers à temps partiel en garde externe. Selon la disponibilité, un cadre de garde peut répondre aussi à l'appel depuis la caserne les jours de semaine, et de l'extérieur le reste du temps.

5.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 11 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de T.P.I.	Total
Saint-Charles-Borromée : caserne # 1	8	11	4 ²	20
Saint-Charles-Borromée : caserne # 2	1	5	0	6
Saint-Charles-Borromée : caserne # 4	0	6	0	6
Saint-Charles-Borromée : caserne # 5	0	0	0	0
Saint-Charles-Borromée : caserne # 6	0	9	0	9
Saint-Charles-Borromée : caserne # 7	0	7	0	7
Saint-Charles-Borromée : caserne # 9	0	4	0	4
Joliette	11	32	2	45
Total	20	76	6³	97⁴

Source : SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée.

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : TPI = Technicien en prévention des incendies, dont la plupart sont aussi officier ou pompier.

Note 3 : 3 officiers sont TPI.

Note 4 : 6 pompiers sont membres des 2 services de sécurité incendie.



5.4.2 La disponibilité des pompiers

Tableau 12.1 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs du service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée

No. de la caserne	Lundi au vendredi sauf jours fériés de 08:00 à 17:00				Lundi au vendredi de 17:00 à 21:00				Période restante de la semaine			
					Samedi et dimanche de 08:00 à 21:00							
					Jours fériés sur semaine de 08:00 à 21:00							
	Garde externe		Garde interne		Garde externe		Garde interne		Garde externe		Garde interne	
	Nbre pompiers	Temps mobilis.	Nbre pompiers	Temps mobilis.	Nbre pompiers	Temps mobilis.	Nbre pompiers	Temps mobilis.	Nbre pompiers	Temps mobilis.	Nbre pompiers	Temps mobilis.
1	2	12	4	2	3	12	2	2	4	12		
2	1	12			1	12			1	12		
4	1	12			1	12			1	12		
5	0	12			0	12			1	12		
6	2	12			2	12			2	12		
7			2	2	1	12	2	2	2	12		
9	2	12			2	12			3	12		
Cadre et officier de garde			1	2			1	2	2	2		
TOTAL/Garde	8	12	7	2	10	12	5	2	16	12	0	0
TOTAL	15				15				16			

Source : Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Tableau 12.2 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs du service d'incendie de Joliette

Nom de la caserne	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale				Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale			
	De jour la semaine				De soir et de fin de semaine			
	Garde externe		Garde interne		Garde externe		Garde interne	
	Nbre pompiers	Temps mobilis.	Nbre pompiers	Temps mobilis.	Nbre pompiers	Temps mobilis.	Nbre pompiers	Temps mobilis.
Joliette	4	12	4	1,5	4	12	4	1,5
TOTAL/Garde	4	12	4	1,5	4	12	4	1,5
TOTAL	8				8			

Source : Service d'incendie de Joliette.

Note 1 : Ces tableaux sont présentés à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et, si applicable, de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie qui les dessert.

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Tous les pompiers et officiers des SSI de la MRC de Joliette sont dûment formés dans le respect du règlement provincial : *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Les deux SSI de la MRC appliquent un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) et/ou de la norme NFPA 1500 et ils élaborent et suivent un programme de prévention dans le respect des normes et règlements émanant entre autres de la CNESST.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT INSPIRÉ DU CANEVAS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC ET/OU DE LA NORME NFPA 1500 (ACTION 14).

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME MUNICIPAL DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ACTION 15).



5.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les risques faibles. Les municipalités devraient prévoir le déploiement d'au moins dix pompiers pour tous les incendies survenant dans un bâtiment représentant un risque faible. Toutefois, il peut être admis que certaines municipalités éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Nous convenons que lors de l'établissement de la première version du schéma de couverture de risque pour la MRC de Joliette en 2011, les conditions étaient différentes car elles reflétaient ce qui se passait en 2009-2010 dans nos services d'incendies. Aujourd'hui la réalité est différente et c'est pourquoi, selon les conditions actuelles et ce que nous entrevoyons du futur, nous modifions le nombre minimal de pompiers à déployer pour la force de frappe initiale d'un feu de bâtiment. Nous abaissons de dix à huit, le nombre de pompiers tel que le ministre l'autorise et en faisait mention dans la définition des Orientations ministérielles émanant de la loi 112 dont voici un extrait.

« Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra cependant être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention à la fois efficace et sécuritaire. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau; il ne comprend pas donc pas le personnel requis, en milieu rural, pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes. »

Comme mentionné, les opérateurs de camions citernes seront ajoutés à la force de frappe pour les secteurs dépourvus de réseau d'alimentation en eau conforme à une intervention efficace.

Les facteurs expliquant ce changement sont en résumé les suivants : le nombre de pompiers dans certains secteurs est moins élevé; la disponibilité des pompiers sur appel est difficile pour certaines périodes; plusieurs pompiers travaillent à l'extérieur du territoire de leurs casernes d'attache. Nous dépêchons déjà les services limitrophes en entraide automatique pour les secteurs en périphéries, mais cela ne résout pas toute la problématique.

En combinaison avec la révision des temps de réponse des différents secteurs, l'abaissement de dix à huit pompiers pour la force de frappe initiale d'un feu de bâtiment, nous sommes d'avis que l'on pourra rencontrer l'objectif d'une force de frappe adéquate dans 90% des interventions visées.

- Au moins 8 pompiers devront être mobilisés. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes est en sus ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;



- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention est établie à 1 500 litres par minute. En présence d'un réseau d'eau conforme, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En l'absence d'un réseau d'eau conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des villes et municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps de référence pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir les tableaux 12.1 et 12.2) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant la vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention soit, 0,80 km à la minute (48 km/h).

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes) ;

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;

D = Distance parcourue (en kilomètres) ;

V = Vitesse moyenne (en kilomètres/minutes).

Donc en se basant sur cette méthodologie de calcul, les services incendie ont produit une carte indiquant clairement des zones avec les temps de réponses à atteindre (cartes 4.1.1 à 4.2.2). Des zones de 15, 20 et plus de 20 minutes ont été créées selon la distance des risques, des casernes appelées à intervenir ainsi que la période de la journée (jour et nuit).

Les cartes jointes en annexe représentent les zones d'intervention avec le temps de réponses à réaliser.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité



incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Document de consultation



6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et déterminée pour chacune des catégories de risques concernées.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

Donc en se basant sur cette méthodologie de calcul, les services incendie ont produit une carte indiquant clairement des zones avec les temps de réponses à atteindre (cartes 5.1.1 à 5.2.2). Des zones de 15, 20 et plus de 20 minutes ont été créées selon la distance des risques, des casernes appelées à intervenir ainsi que la période de la journée (jour et nuit).

6.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les ententes inter municipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés ont été adoptées et les protocoles de déploiement ont été transmis au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

MAINTENIR, ET AU BESOIN, BONIFIER LES ENTENTES INTER MUNICIPALES REQUISES AFIN QUE LA FORCE DE FRAPPE REVÊTE UN CARACTÈRE OPTIMAL FIXÉ APRÈS CONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE (ACTION 17).

MAINTENIR, ET AU BESOIN, BONIFIER LES PROTOCOLES DE DÉPLOIEMENT AFIN QUE LA FORCE DE FRAPPE REVÊTE UN CARACTÈRE OPTIMAL FIXÉ APRÈS CONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET LES TRANSMETTRE AU CENTRE SECONDAIRE D'APPELS D'URGENCE-INCENDIE (ACTION 18).



6.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée possèdent leur propre programme de réalisation des plans d'intervention. La réalisation des plans d'intervention est effectuée en fonction des besoins opérationnels réels de chaque direction de service.

Les SSI n'ont pas atteint les objectifs du précédent schéma. L'objectif était de concevoir un plan pour tous les risques élevés et très élevés sur une période de 8 ans.

- Saint-Charles-Borromée : 76 % en 8 ans;
- Notre-Dame-des-Prairies : 75 % en 8 ans;
- Joliette : 67 % en 8 ans.

Dans l'actuel schéma, un plan d'intervention devra être réalisé pour tous les risques moyens à très élevés, mais qui représentent un risque de conflagration ou qui possèdent des caractéristiques particulières. De plus, les plans d'intervention des risques les plus importants ont été réalisés dans le premier schéma. Leurs réinspections périodiques et ponctuelles devraient normalement être plus simples et engendrer, en général, moins d'heures pour leur révision.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME DE RÉALISATION ET DE MISE À JOUR DES PLANS D'INTERVENTION POUR LES BÂTIMENTS REPRÉSENTANT DES RISQUES DE CONFLAGRATION OU DES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES SUR LE PLAN DE L'INTERVENTION (ACTION 16).



7. OBJECTIF 4 : Les mesures d'autoprotection

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les SSI de la MRC procèdent à la promotion des mesures d'autoprotection sur l'ensemble du territoire et ce, nonobstant le temps de réponse des effectifs lors d'incident.

Le S.P.I. de Saint-Charles-Borromée, qui a procédé à l'embauche à temps plein d'un technicien en prévention des incendies (TPI) afin de bonifier l'offre de prévention ainsi qu'une présence accrue sur le territoire, surtout dans les secteurs présentant des temps de réponse supérieurs à 15 minutes. Les TPI favoriseront la promotion des mesures d'autoprotection.

Suite à l'analyse du premier schéma et des attentes ministérielles dans cet objectif, il est convenu par suggestion du ministère d'établir un programme spécifique visant les mesures d'autoprotection. Par la suite, le programme pourra être revu en fonction des effets réels de leur action sur le terrain.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE DE MESURES D'AUTOPROTECTION TELLES QUE LES BRIGADES INDUSTRIELLES, L'UTILISATION D'EXTINCTEURS PORTATIFS, L'INSTALLATION DE SYSTÈMES FIXES, LES MÉCANISMES DE DÉTECTION RAPIDE, ETC. (ACTION 19).

ÉLABORER, ET PAR LA SUITE APPLIQUER UN PROGRAMME DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUE POUR LES SECTEURS PRÉSENTANT UNE OU DES LACUNES AU NIVEAU DE L'INTERVENTION, C'EST À DIRE UN TEMPS DE RÉPONSE SUPÉRIEUR À 15 MINUTES AU COURS DE L'AN 1 ET 2. (ACTION 20).

PORTER ATTENTION, DANS LA PLANIFICATION D'URBANISME, À LA LOCALISATION DES RISQUES D'INCENDIE AFIN DE FAVORISER UNE INTERVENTION EFFICACE (ACTION 21).



8. OBJECTIF 5 : Les autres risques de sinistre

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau 11.

Tableau 13 Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Sauvetage vertical	Service d'incendie de Joliette	47
Sauvetage en eaux vives	Service d'incendie de Joliette	47
Sauvetage glace	Service d'incendie de Joliette	47
Sauvetage nautique	Service d'incendie de Joliette	21
Intervention en présence de matières dangereuses	Service de sécurité incendie de Repentigny	20
Désincarcération	Service d'incendie de Joliette	47
	Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée	47
Assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évacuation médicale des victimes	Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée	45
Sauvetage en espace clos	Service de sécurité incendie de Repentigny	24
Effondrement de structure (Pour le service d'incendie de Joliette)	Service de sécurité incendie de Montréal	120
Premiers répondants de niveau 1	Service d'incendie de Joliette	19
	Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée	47

Source : SSI de Joliette et de Saint-Charles-Borromée

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.



Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : la désincarcération et l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évacuation médicale des victimes et l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 8.1 et 8.2.

8.1 La désincarcération

Le réseau routier de la MRC de Joliette est relié aux grands centres urbains de Montréal et de Québec par les autoroutes Antonio-Barrette (31) et Félix-Leclerc (40). La MRC compte également diverses voies d'accès reliant ses propres villes et municipalités à celles avoisinantes. Ces voies d'accès sont, entre autres, dans l'axe nord-sud la route nationale 131 qui relie Joliette à Saint-Michel-des-Saints et la route régionale 343 qui relie Montréal, Joliette et Saint-Côme. Dans l'axe est-ouest, on retrouve la route nationale 158 qui relie Berthierville, Joliette et Saint-Jérôme, la route régionale 346 qui relie Saint-Ambroise-de-Kildare et Rawdon et enfin, la route régionale 348 reliant Rawdon, Sainte-Mélanie et Saint-Félix-de-Valois.

En ce qui concerne le réseau ferroviaire, les lignes du Canadien Pacifique et du Canadien National relient la MRC de Joliette à la métropole assurant ainsi le transport des marchandises. Pour sa part, Via Rail assure le transport des personnes entre Joliette et Montréal ainsi que pour les correspondances du nord-ouest du Québec et de l'Ontario. La gare d'embarquement/débarquement des marchandises et des passagers est localisée dans la ville de Joliette.

La carte no. 1.0 jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée sera également déployé sur les lieux lors d'une intervention pour l'utilisation d'une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opération.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes N.F.P.A. 1006 et 1500 et/ou du canevas de pratique de l'ÉNPQ



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

MAINTENIR LE SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION (ACTION 22).

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT SPÉCIFIQUE AU SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION (ACTION 23).

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION (ACTION 24).

MAINTENIR LES ENTENTES INTER MUNICIPALES REQUISES AFIN QUE LE DÉPLOIEMENT DE OU DES ÉQUIPES D'INTERVENTION SPÉCIALISÉES REVÊTE UN CARACTÈRE OPTIMAL FIXÉ APRÈS CONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE (ACTION 25).

MAINTENIR À JOUR ET TRANSMETTRE AU CENTRE D'URGENCE 9-1-1, AU CENTRE SECONDAIRE D'APPEL D'URGENCE – INCENDIE AINSI QU'À TOUTES LES ORGANISATIONS CONCERNÉES UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE REVÊTANT UN CARACTÈRE OPTIMAL POUR LE SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION (ACTION 26).

8.2 Assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évacuation médicale des victimes

L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale des victimes est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Si les SSI sont incapables d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, ils pourront avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par les SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- ▶ L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération.
- ▶ L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.).
- ▶ L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP.



L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée d'au moins deux pompiers, comme pour les interventions premiers répondants.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

8.2.1 L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier

La MRC de Joliette est constituée de plusieurs lieux accessibles aux citoyens mais hors des limites du réseau routiers tels que le parc municipal du Moulin Fisk, le parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles, le parc Oswald-Rivet, le réseau de piste cyclable long d'environ 175 km, la piste de ski de fond du parc Bosco, la patinoire sur la rivière l'Assomption, etc.

Donc l'intervention hors du réseau routier doit alors utiliser de l'équipement et un véhicule spécialement adapté où l'équipe d'intervention sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment ;

- ▶▶ La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI.
- ▶▶ Une équipe constituée de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime.
- ▶▶ Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.



Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006, 1500 et au cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP.

La localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours est située à la caserne #1 de Saint-Charles-Borromée comme démontrée à la carte 6.0 en annexe. La réponse à ce type d'intervention est faite par les pompiers du service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée pour l'ensemble du territoire de la MRC, et ce sous le commandant de l'officier commandant du SSI responsable du territoire concerné.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

MAINTENIR LE SERVICE D'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DES VICTIMES (ACTION 27).

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT SPÉCIFIQUE AU SERVICE D'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DES VICTIMES (ACTION 28).

APPLIQUER ET, AU BESOIN, MODIFIER LE PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES À L'ÉVACUATION MÉDICALE DE PERSONNES EN MILIEU ISOLÉ OU HORS DU RÉSEAU ROUTIER (ACTION 29).

MAINTENIR LES ENTENTES INTER MUNICIPALES REQUISES AFIN QUE LE DÉPLOIEMENT DE OU DES ÉQUIPES D'INTERVENTION SPÉCIALISÉES REVÊTE UN CARACTÈRE OPTIMAL FIXÉ APRÈS CONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE (ACTION 30).

MAINTENIR À JOUR ET TRANSMETTRE AU CENTRE D'URGENCE 9-1-1, AU CENTRE SECONDAIRE D'APPEL D'URGENCE – INCENDIE AINSI QU'À TOUTES LES ORGANISATIONS CONCERNÉES UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE REVÊTANT UN CARACTÈRE OPTIMAL POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DES VICTIMES (ACTION 31).

ÉTABLIR ET, METTRE À JOUR AU BESOIN, UN SYSTÈME DE BORNE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ; TRANSMETTRE LES DONNÉES DE LOCALISATION AU MSP POUR RECENSEMENT DES POINTS D'ÉVACUATION D'URGENCE ET DES POINTS DE REPÈRE DES S.U.M.I. (ACTION 32).

METTRE EN PLACE ET, ENTRETENIR AU BESOIN, L'IDENTIFICATION DES POINTS D'ÉVACUATION ET DES POINTS DE REPÈRES SELON UN MODÈLE RÉGIONAL STANDARDISÉ (ACTION 33).



9. OBJECTIF 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

L'utilisation maximale des ressources est bien présente au sein de la MRC de Joliette. Le déploiement des ressources multi casernes internes et externes à la MRC est en place et actif dans des protocoles élaborés et mis en place à la centrale de répartition CAUCA et ce, en fonction des distances de parcours, du niveau de risque, de l'absence de réseau d'eau, etc.

L'optimisation de certains services offerts comme l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes inclus dans le présent schéma, ainsi que les autres services de sauvetage nautique, vertical, d'espace clos ou d'intervention en présence de matières dangereuses, non inclus dans le présent schéma sont des exemples d'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

PLANIFIER LA SÉCURITÉ INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN VISANT UN TEMPS DE RÉPONSE DE 15 MINUTES OU MOINS OU, À DÉFAUT, EN UTILISANT LES RESSOURCES APTES À INTERVENIR LE PLUS RAPIDEMENT ET EN FAISANT ABSTRACTION DES LIMITES DES VILLES ET MUNICIPALITÉS LOCALES (ACTION 34).



1. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Le service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée est gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

La MRC n'a pas besoin de disposer d'une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés puisque les SSI de la MRC de Joliette possèdent ces ressources.

OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA MRC

CONTINUER D'ASSURER LA COORDINATION DU SCHÉMA ET LE SUIVI DE SA MISE EN ŒUVRE (ACTION 35).

COMPILER LES DONNÉES DES VILLES ET MUNICIPALITÉS AFIN DE RÉALISER LE RAPPORT D'ACTIVITÉ ET LE TRANSMETTRE AU MSP SELON LES ÉCHÉANCIERS PRÉVUS À L'ARTICLE 35 DE LA LSI ET AUX AUTRES AUTORITÉS (ACTION 36).

RENDRE DISPONIBLE AUX SSI LES MISES À JOUR DES RISQUES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE POUR QUE LES SSI APPORTENT LES MODIFICATIONS AUX DÉPLOIEMENTS DES RESSOURCES, LE CAS ÉCHÉANT (ACTION 37).

MAINTENIR LE COMITÉ INCENDIE (ACTION 38).



10. OBJECTIF 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La MRC de Joliette, avec la collaboration des deux services incendie de la MRC, a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (police, sécurité civile, Hydro-Québec, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les villes et municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA MRC

MAINTENIR UN COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION ET TENIR AU MINIMUM UNE RÉUNION PAR ANNÉE (ACTION 39).



11. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Joliette, de même que chaque ville ou municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans contiennent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Document de consultation



ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES										
			MRC	Joliette	Notre-Dame-des-Paroisses	Saint-Charles-Borromée	Saint-Ambroise-de-Kildare	Notre-Dame-de-Lourdes	Sainte-Mélanie	Saint-Thomas	Saint-Paul	Crabtree	Saint-Pierre
L'analyse des risques													
1	S'assurer que chaque ville ou municipalité de la MRC fournisse mensuellement la liste de leur permis de construction délivrée à leur service d'incendie qui la dessert.	An 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION													
Évaluation et analyse des incidents													
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	An 1 et en continu		X		X							
Réglementation municipale en sécurité incendie													
3	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	An 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée													
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra	An 1 et en continu		X		X							

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES										
Approuvées par résolution des villes et municipalités participantes et de la MRC			MRC	Joliette	Notre-Dame-des-Paroisses	Saint-Charles-Borromée	Saint-Ambroise-de-Kildare	Notre-Dame-de-Lourdes	Sainte-Mélanie	Saint-Thomas	Saint-Paul	Crabtree	Saint-Pierre
	prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.												
Inspection des risques plus élevés													
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	An 1 et en continu		X		X							
Sensibilisation du public													
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	An 1 et en continu		X		X							
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES													
Acheminement des ressources													
7	Maintenir les ententes inter municipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	An 1 et en continu		X		X							

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES									
Approuvées par résolution des villes et municipalités participantes et de la MRC			MRC	Joliette	Notre-Dame-des-Paroisses	Saint-Charles-Borromée	Saint-Ambroise-de-Kildare	Notre-Dame-de-Lourdes	Sainte-Mélanie	Saint-Thomas	Saint-Paul	Crabtree
Équipements et accessoires d'intervention et de protection												
12	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la C.N.E.S.S.T.	An 1 et en continu		X		X						
Systemes de communications												
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	An 1 et en continu		X		X						

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES									
			MRC	Joliette	Notre-Dame-des-Paroisses	Saint-Charles-Borromée	Saint-Ambroise-de-Kildare	Notre-Dame-de-Lourdes	Sainte-Mélanie	Saint-Thomas	Saint-Paul	Crabtree
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail												
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et/ou de la norme NFPA 1500.	An 1 et en continu		X		X						
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail.	An 1 et en continu		X		X						
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS												
Plans d'intervention												
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	An 1 et en continu		X		X						

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES									
Approuvées par résolution des villes et municipalités participantes et de la MRC			MRC	Joliette	Notre-Dame-des-Paroisses	Saint-Charles-Borromée	Saint-Ambroise-de-Kildare	Notre-Dame-de-Lourdes	Sainte-Mélanie	Saint-Thomas	Saint-Paul	Crabtree
Acheminement des ressources												
17	Maintenir les ententes inter municipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	An 1 et en continu		X		X						
18	Maintenir et adapter si nécessaires les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre d'urgence 9-1-1.	An 1 et en continu		X		X						
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION												
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	An 1 et en continu		X		X						
20	Élaborer, et par la suite appliquer un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	An 1, 2 et en continu		X		X						

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES										
Approuvées par résolution des villes et municipalités participantes et de la MRC			MRC	Joliette	Notre-Dame-des-Paroisses	Saint-Charles-Borromée	Saint-Ambroise-de-Kildare	Notre-Dame-de-Lourdes	Sainte-Mélanie	Saint-Thomas	Saint-Paul	Crabtree	Saint-Pierre
26	Maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 911, au centre secondaire d'appel d'urgence – pompiers ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour le service de désincarcération.	An 1 et en continu		X		X							
Service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évacuation médicale des victimes													
27	Maintenir le service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évacuation médicale des victimes.	An 1 et en continu		X		X							
28	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique au service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évacuation médicale des victimes.	An 1 et en continu		X		X							
29	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques à l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier	An 1 et en continu				X							

12. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC

Tableau 14 Budgets annuels incendie des villes et municipalités de la MRC Joliette

Ville ou municipalité	Budget annuel incendie (\$)
Crabtree	212 625
Notre-Dame-de-Lourdes	155 903
Saint-Ambroise-de-Kildare	216 826
Saint-Charles-Borromée	819 375
Saint-Paul	315 465
Sainte-Mélanie	170 956
Saint-Thomas	181 417
Village Saint-Pierre	18 052
Joliette	3 677 032
Notre-Dame-des-Prairies	465 588

Source : Villes et municipalités de la MRC Joliette pour l'année 2021.

Tableau 15 Budgets annuels des SSI

SSI	Budget annuel (\$)
Joliette	4 142 620
Saint-Charles-Borromée	2 169 985

Source : SSI de Joliette et Saint-Charles-Borromée pour l'année 2021.

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI.



13. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la L.S.I., au cours du mois de xxx 2022, les villes de Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée ainsi que les municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Mélanie, Saint-Thomas, Saint-Paul, Crabtree et Saint-Pierre ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Joliette.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la L.S.I., les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la L.S.I., le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le xx xxxx 2022 au local de la MRC de Joliette, au 632 rue de Lanaudière à Joliette.

Un avis public a également paru dans le journal L'Action (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque ville et municipalité locale de la MRC de Joliette. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre leurs commentaires.



La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires

Document de consultation



14. CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Joliette. Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques constituera un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Joliette.

Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience, depuis de nombreuses années, de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens. La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie et les deux directeurs incendie ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier à la plupart d'entre elles.

Le regroupement de longue date des services incendie au sein de deux brigades a depuis longtemps démontré son efficacité. Les synergies et la collaboration grandissante des deux brigades (Joliette et Saint-Charles-Borromée), joints aux modes de déploiement des ressources et effectifs à partir de pompiers à temps plein en caserne contribuent à la qualité des services.

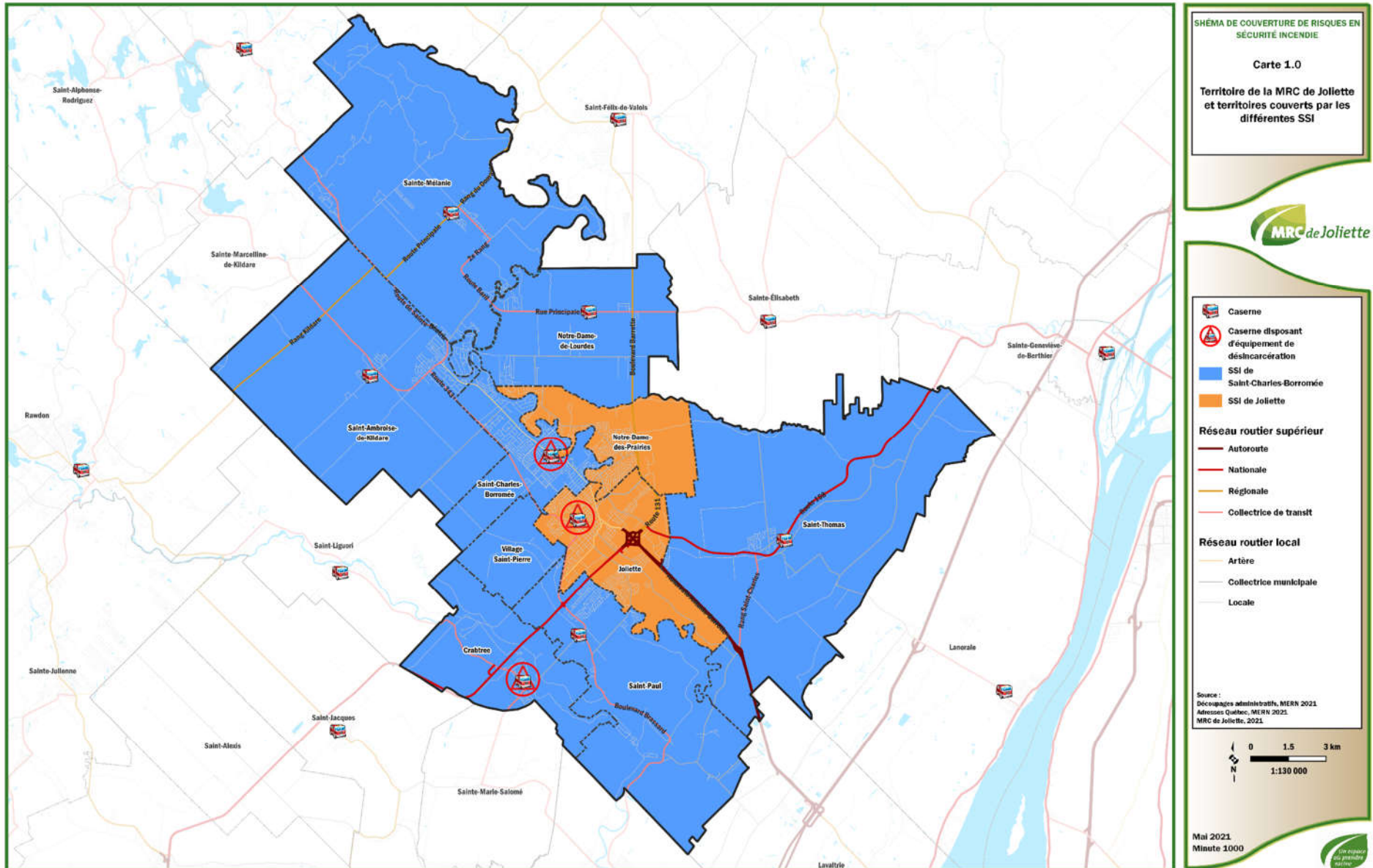
Ainsi, tous les changements effectués, avant et pendant la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques, ont permis d'améliorer le niveau de protection incendie et nul doute qu'il le sera encore à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Joliette.



ANNEXES : Territoires couverts par les différents SSI

Document de consultation

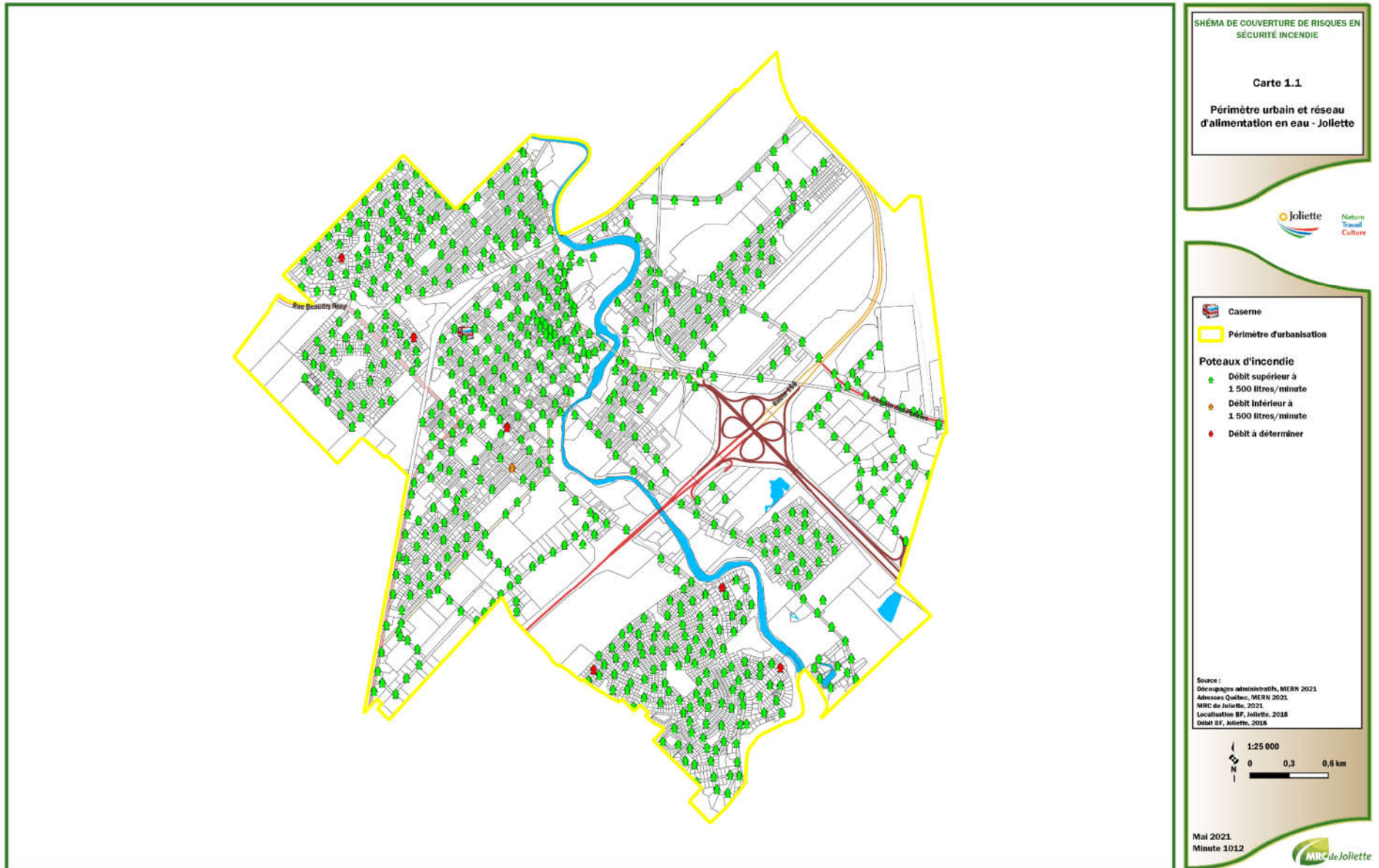
Carte 1.0 Territoire de la MRC de Joliette et territoires couverts par les différents SSI



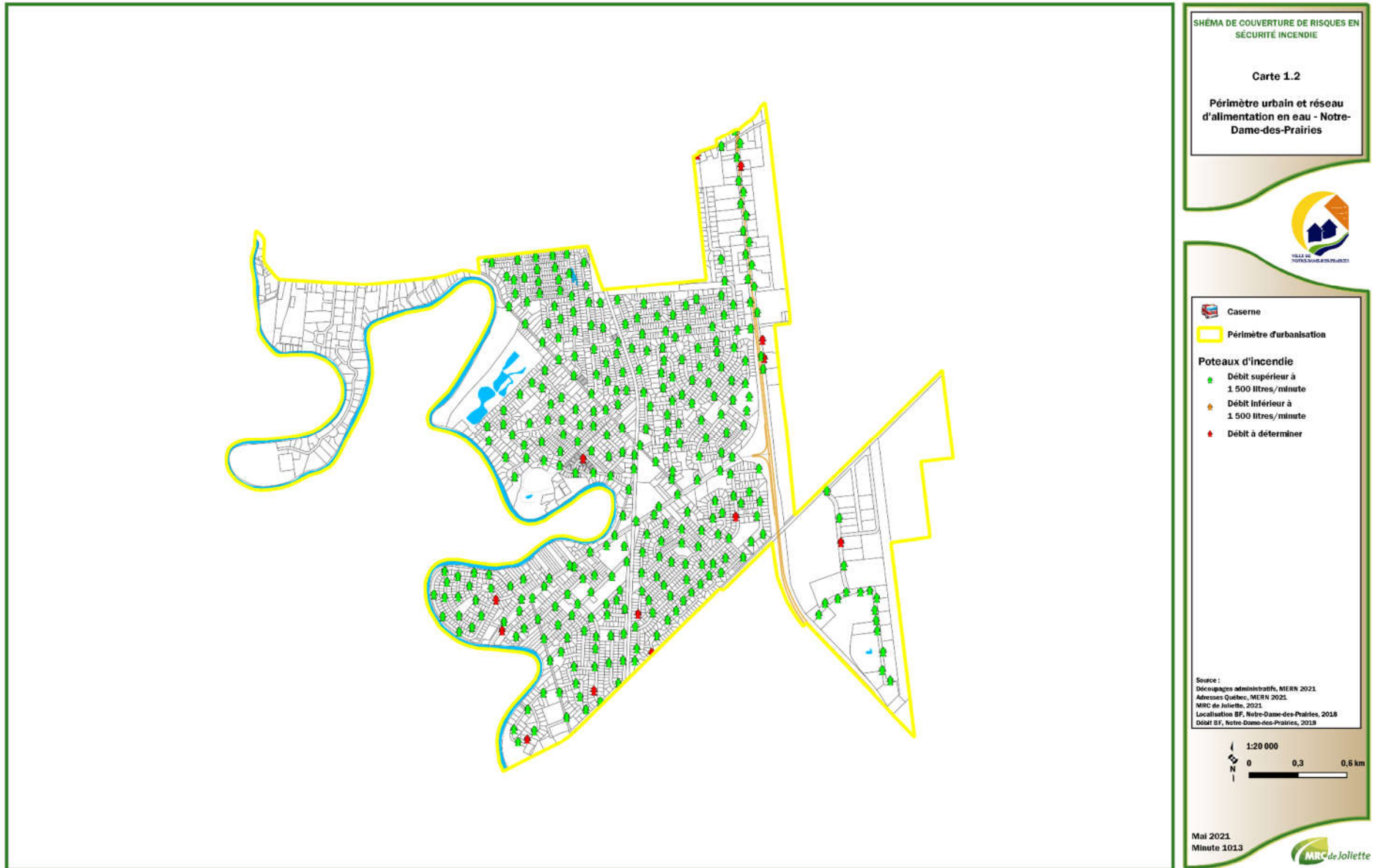
Annexe : Périmètre urbain et réseau d'alimentation en eau

Document de consultation

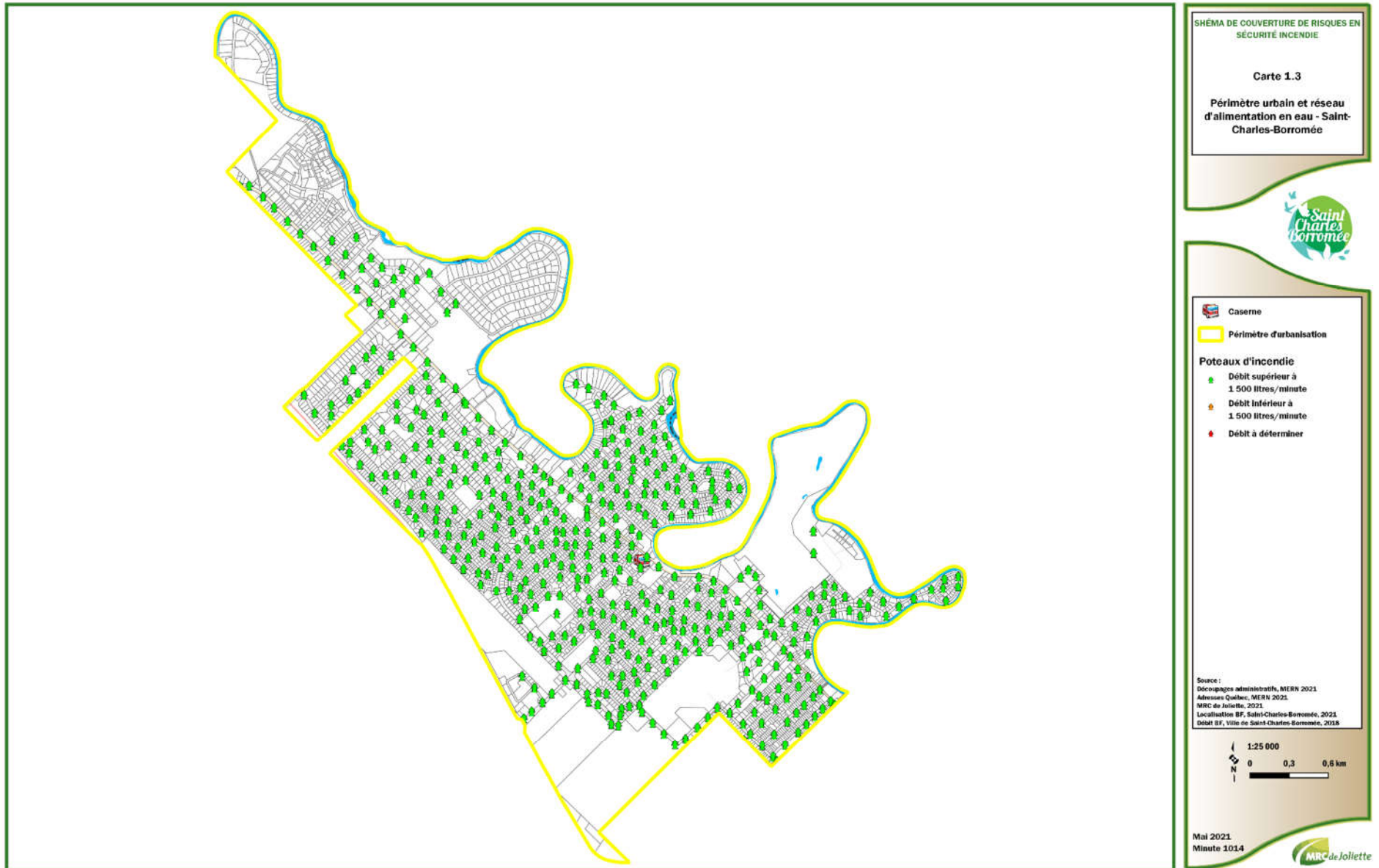
Carte 1.1 Périmètre urbain et réseau d'alimentation en eau – Joliette



Carte 1.2 Périmètre urbain et réseau d'alimentation en eau - Notre-Dame-des-Prairies



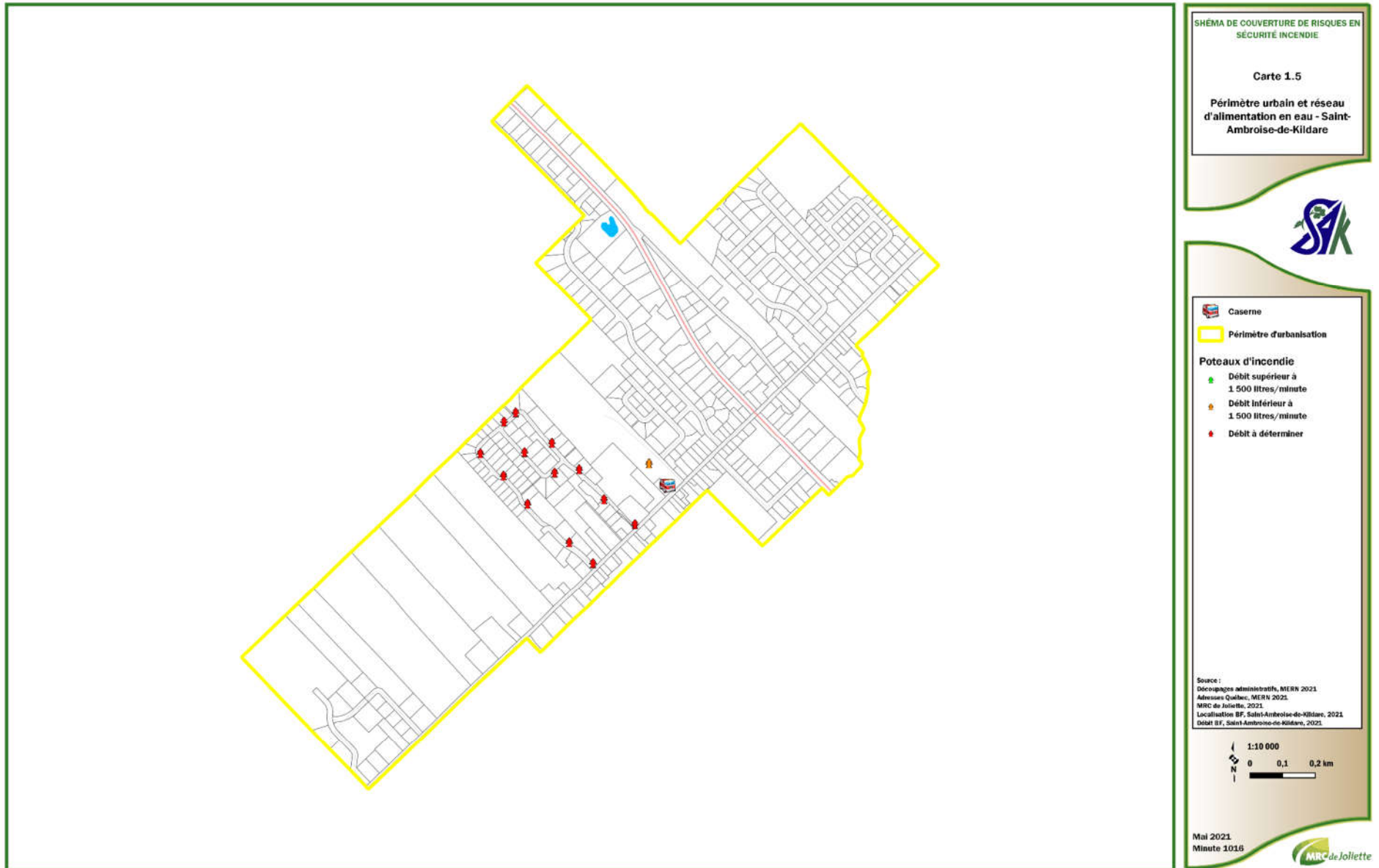
Carte 1.3 Périmètre urbain et réseau d'alimentation en eau - Saint-Charles-Borromée



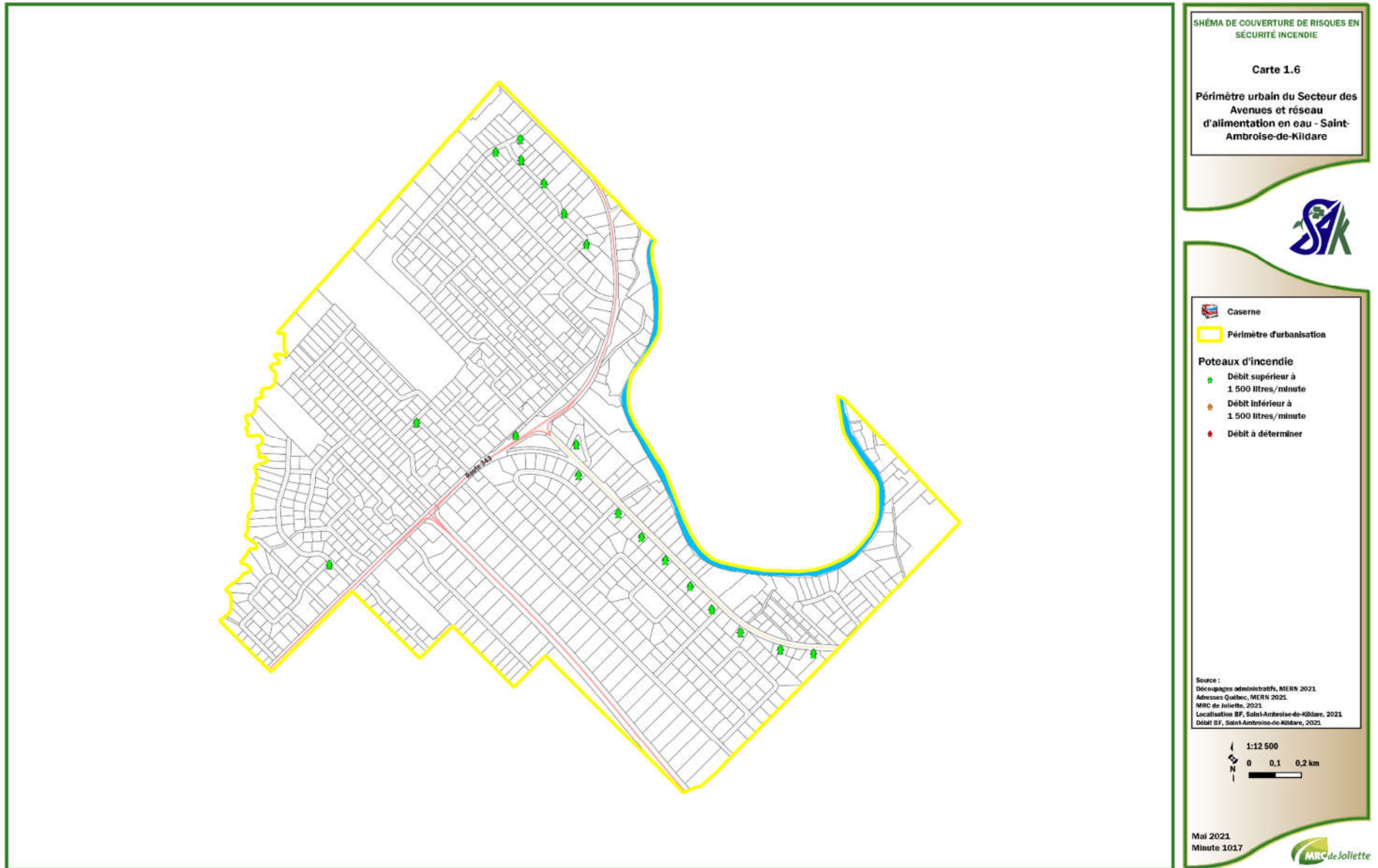
Carte 1.4 Périmètre urbain et réseau d'alimentation en eau - Saint-Paul



Carte 1.5 Périmètre urbain et réseau d'alimentation en eau - Saint-Ambroise-de-Kildare



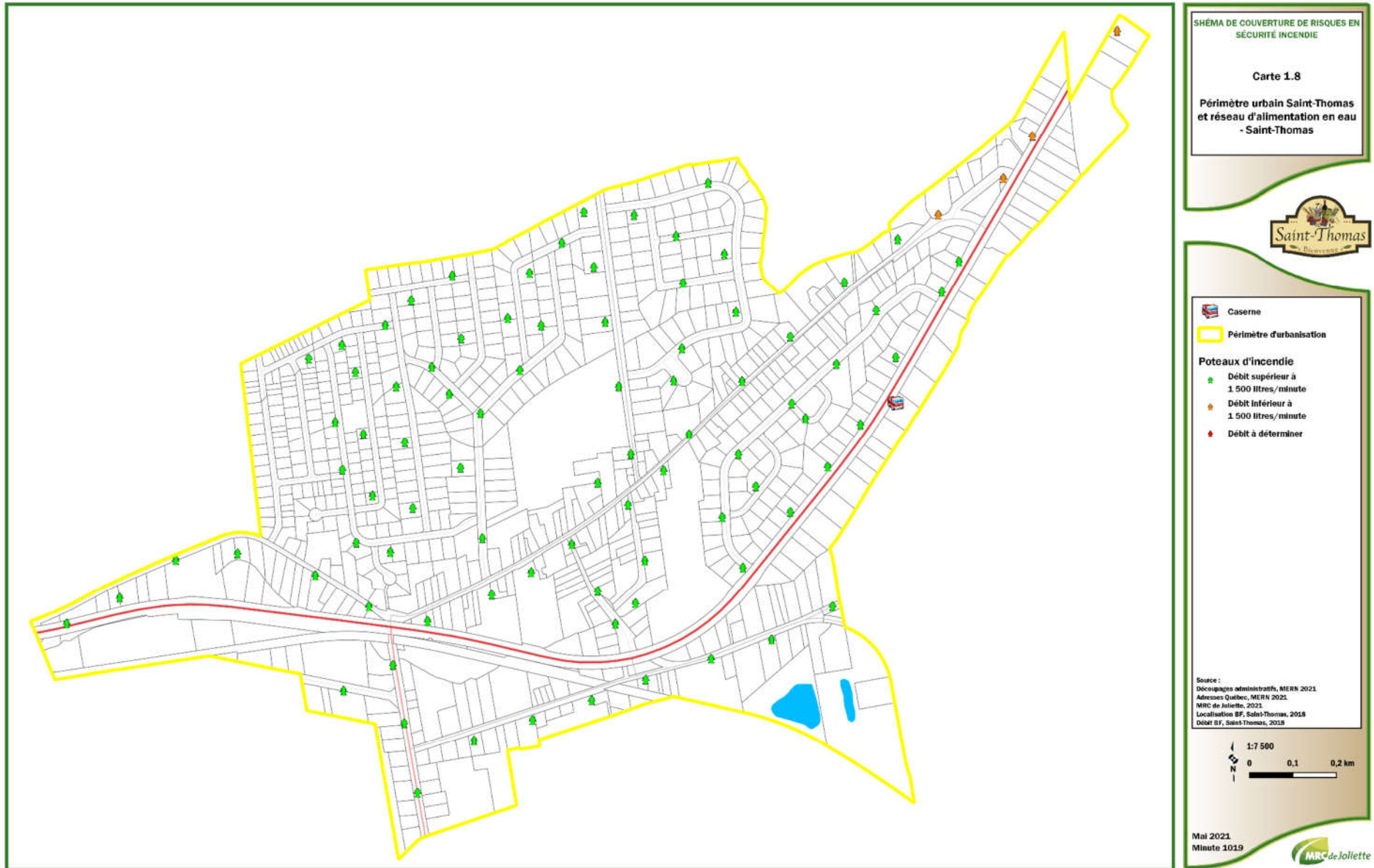
Carte 1.6 Périmètre urbain du Secteur des Avenues et réseau d'alimentation en eau – Saint-Ambroise-de-Kildare



Carte 1.7 Périmètre urbain et réseau d'alimentation en eau - Crabtree



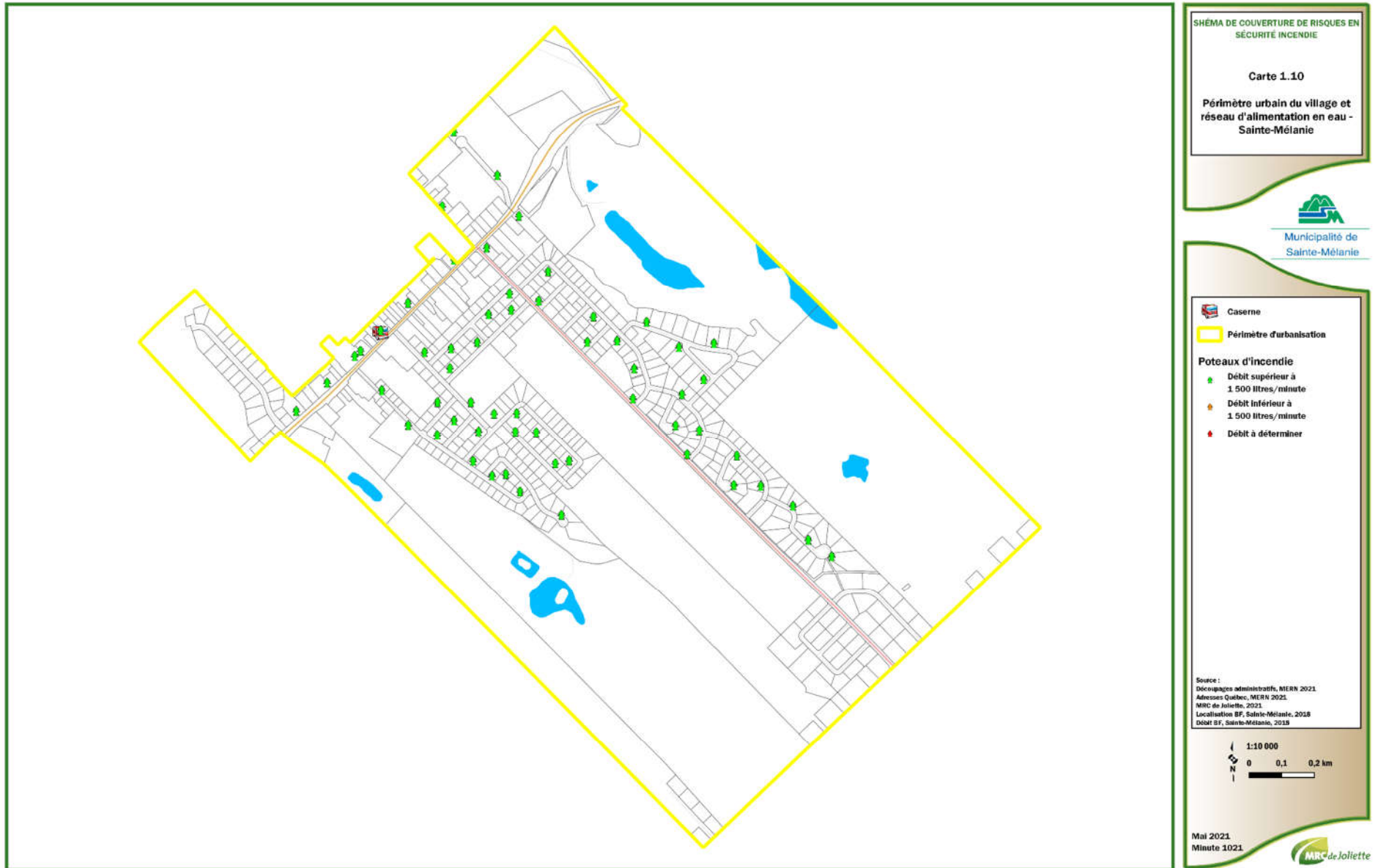
Carte 1.8 Périmètre urbain Saint-Thomas et réseau d'alimentation en eau - Sainte-Thomas



Carte 1.9 Périmètre urbain Lafortune et réseau d'alimentation en eau - Sainte-Thomas



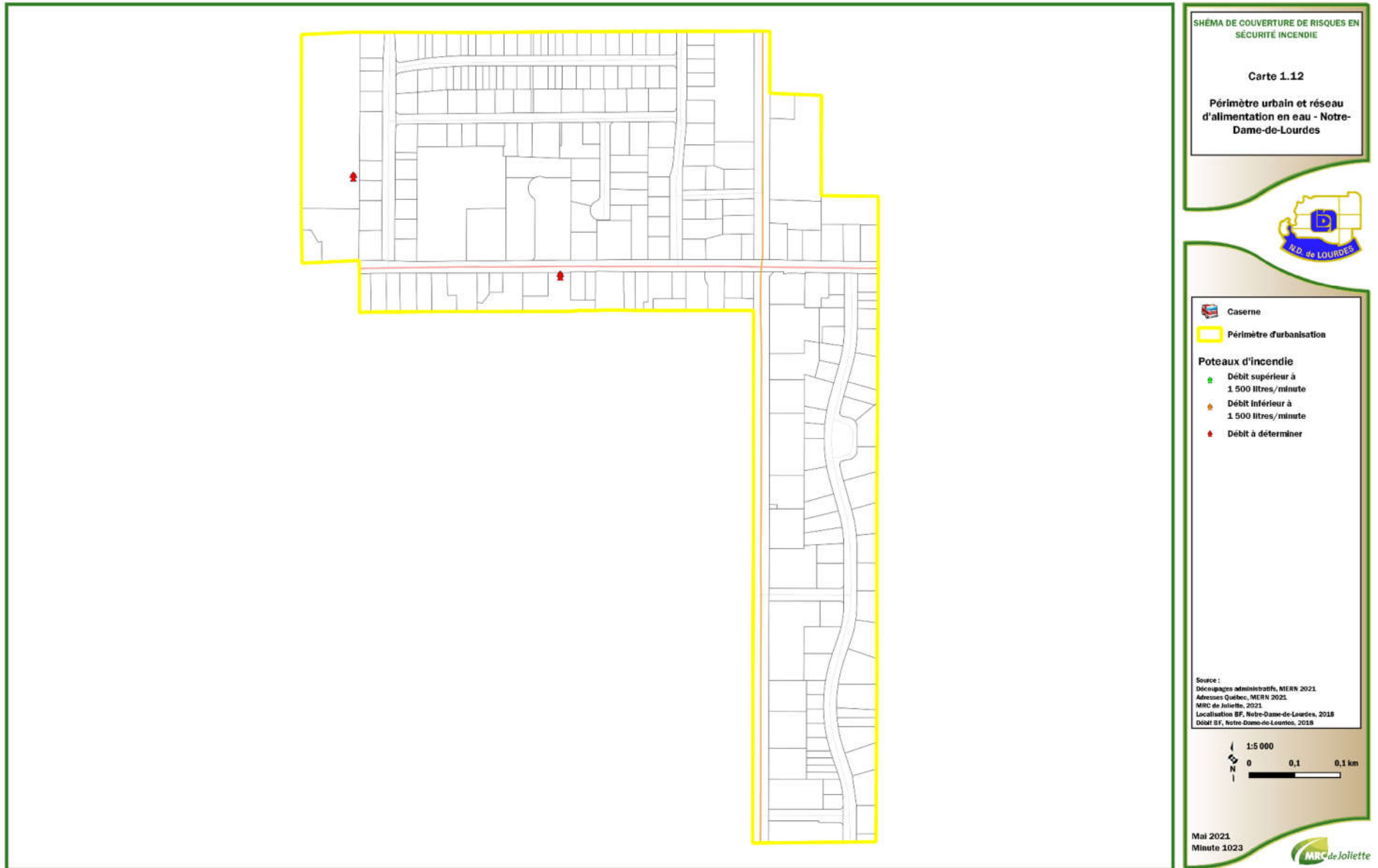
Carte 1.10 Périmètre urbain du village et réseau d'alimentation en eau - Sainte-Mélanie



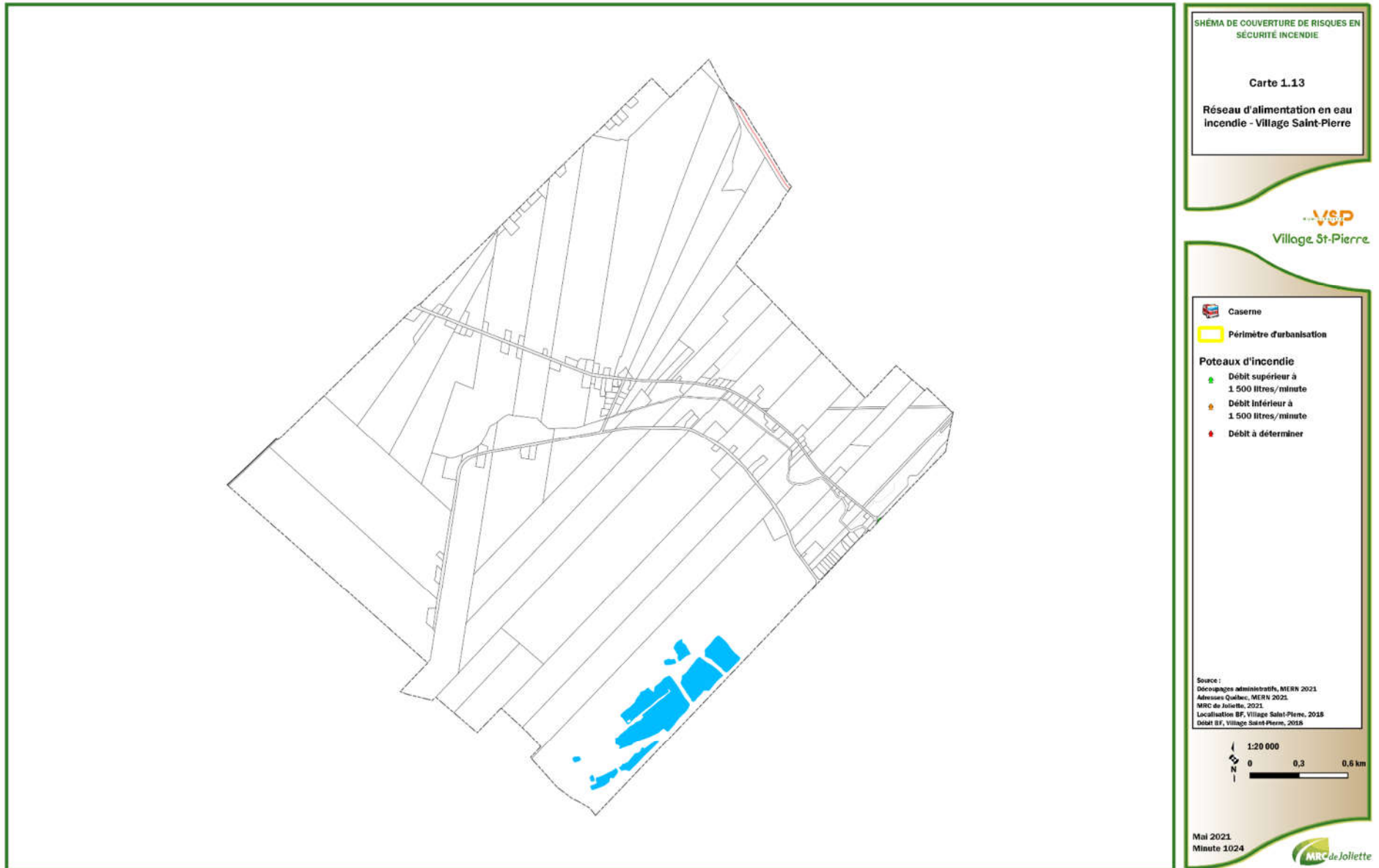
Carte 1.11 Périmètre urbain Carillon et réseau d'alimentation en eau - Sainte-Mélanie



Carte 1.12 Périmètre urbain et réseau d'alimentation en eau - Notre-Dame-de-Lourdes



Carte 1.13 Réseau d'alimentation en eau incendie - Village Saint-Pierre



Annexe : Inventaire des risques – Périmètre urbain et territoire complet

Document de consultation

Carte 2.1 Inventaire des risques – Joliette – Périmètre urbain



Carte 2.1.1 Inventaire des risques – Joliette – Territoire complet



Carte 2.2 Inventaire des risques – Notre-Dame-des-Prairies – Périmètre urbain



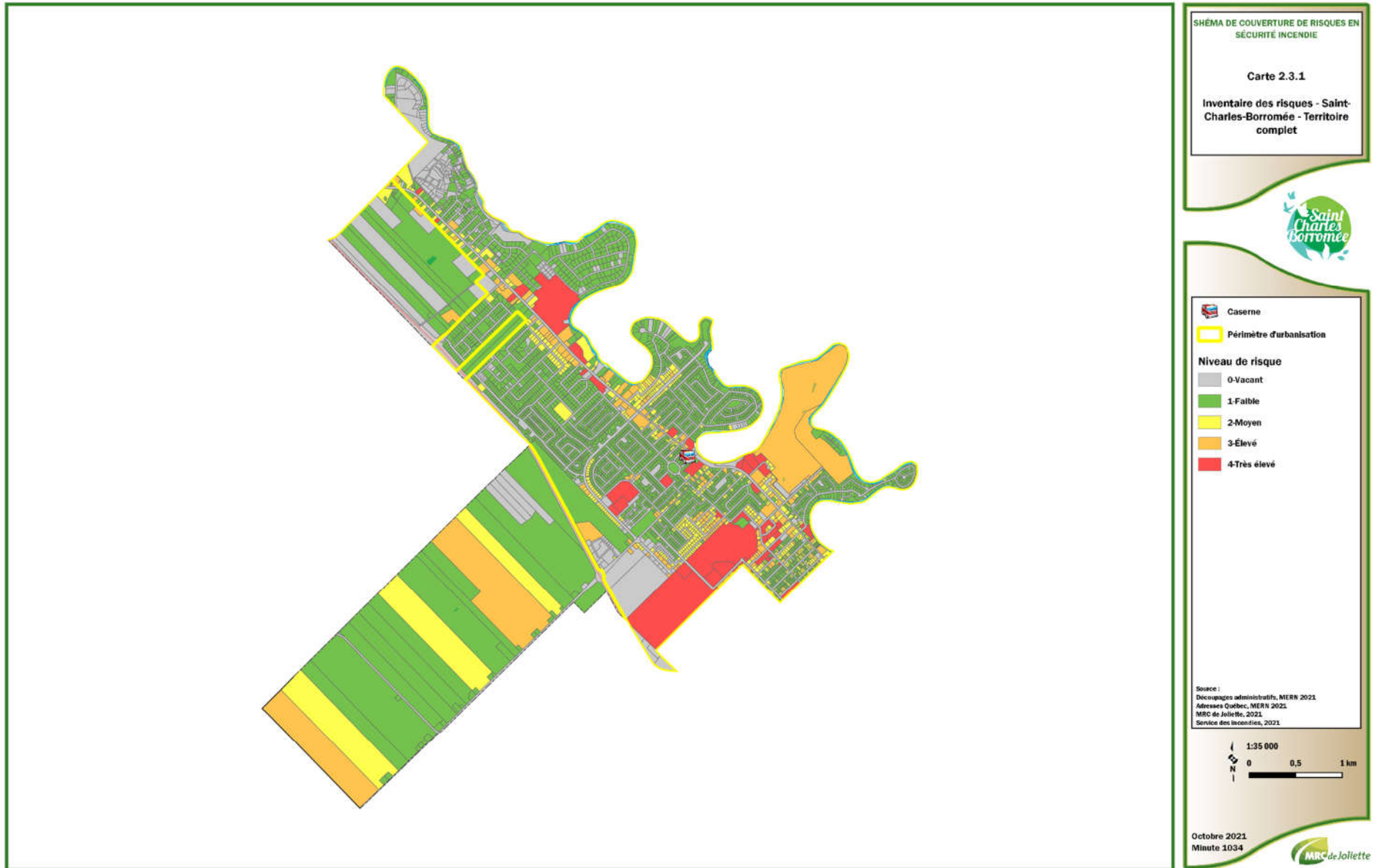
Carte 2.2.1 Inventaire des risques – Notre-Dame-des-Prairies – Territoire complet



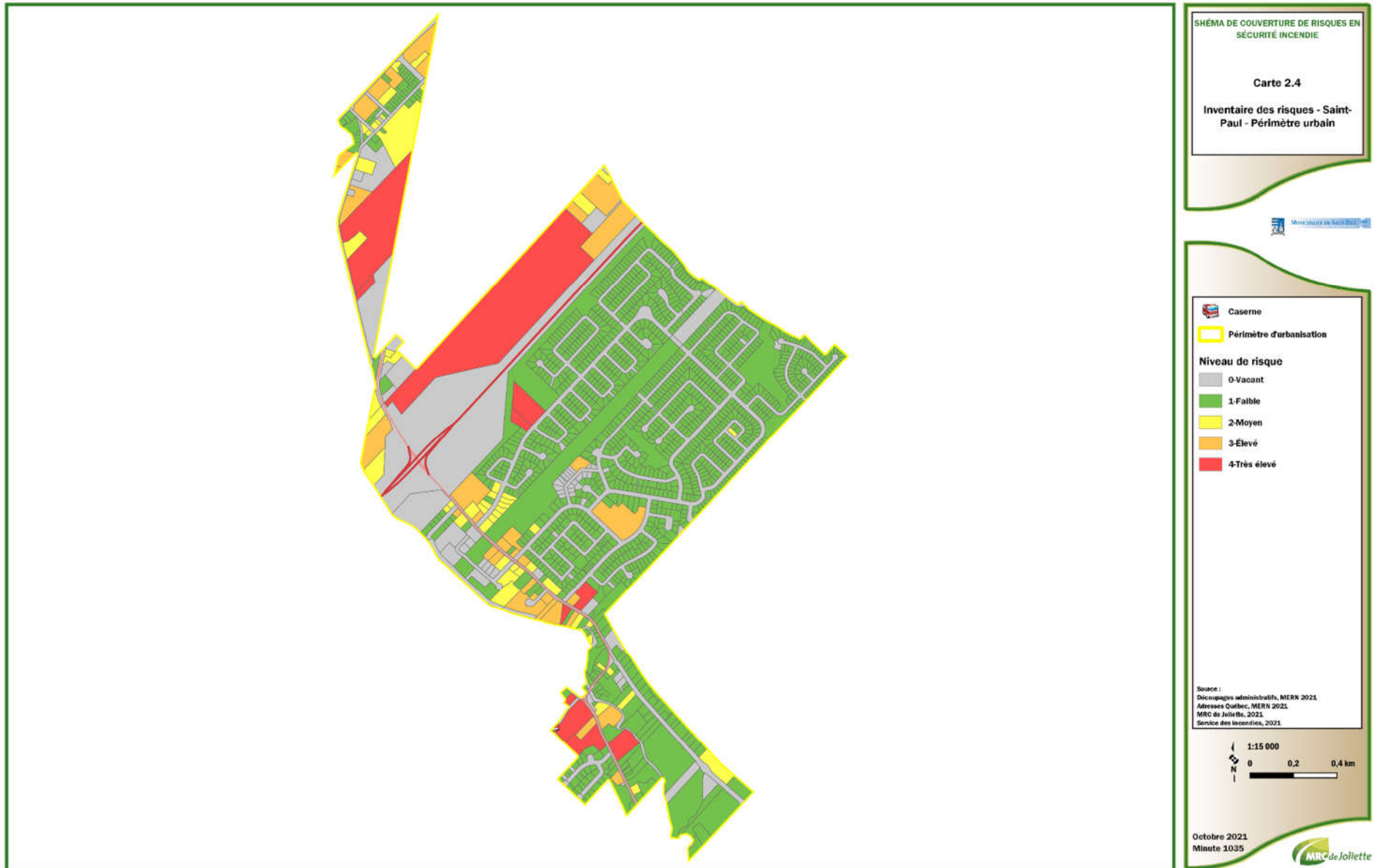
Carte 2.3 Inventaire des risques – Saint-Charles-Borromée – Périmètre urbain



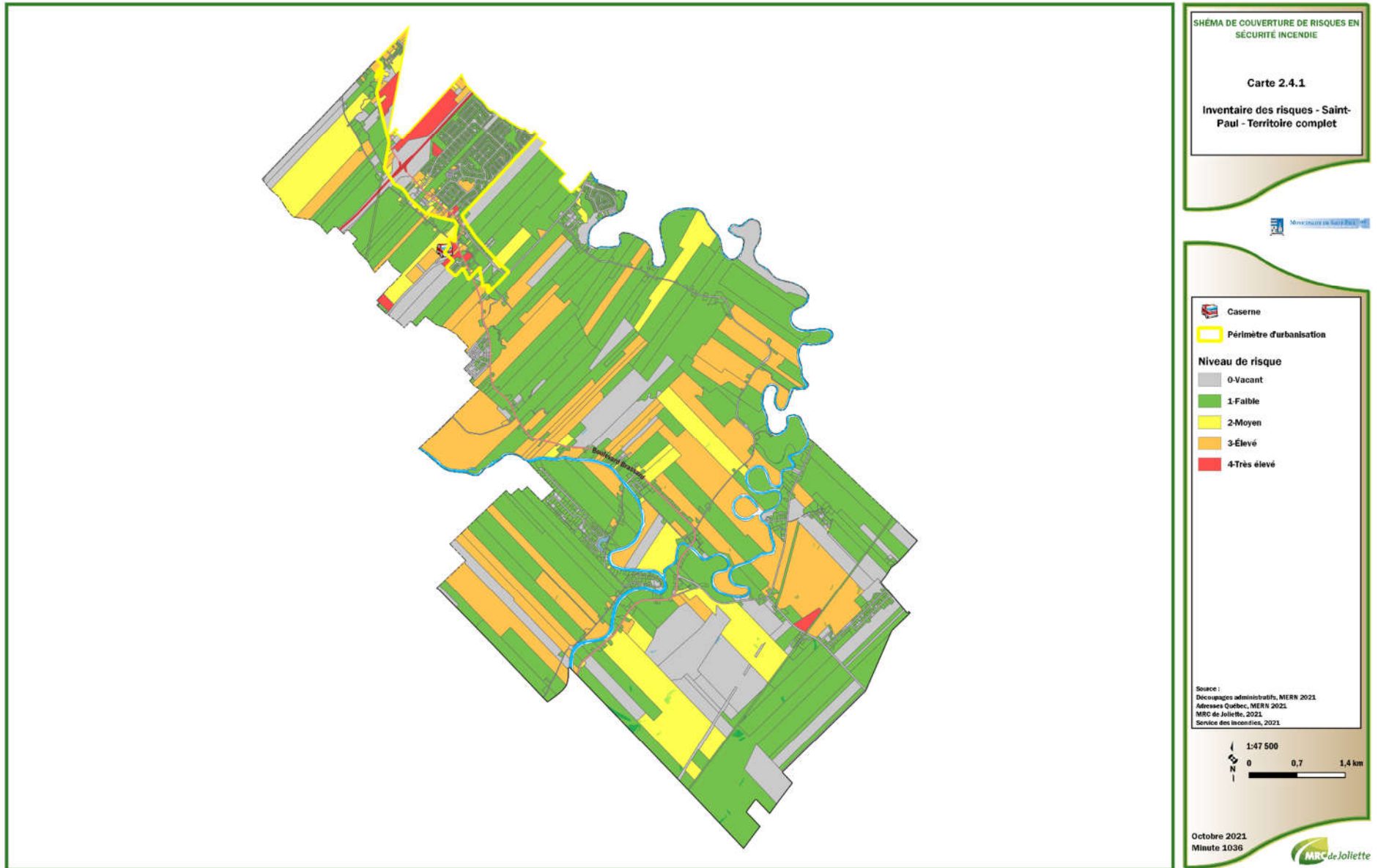
Carte 2.3.1 Inventaire des risques – Saint-Charles-Borromée – Territoire complet



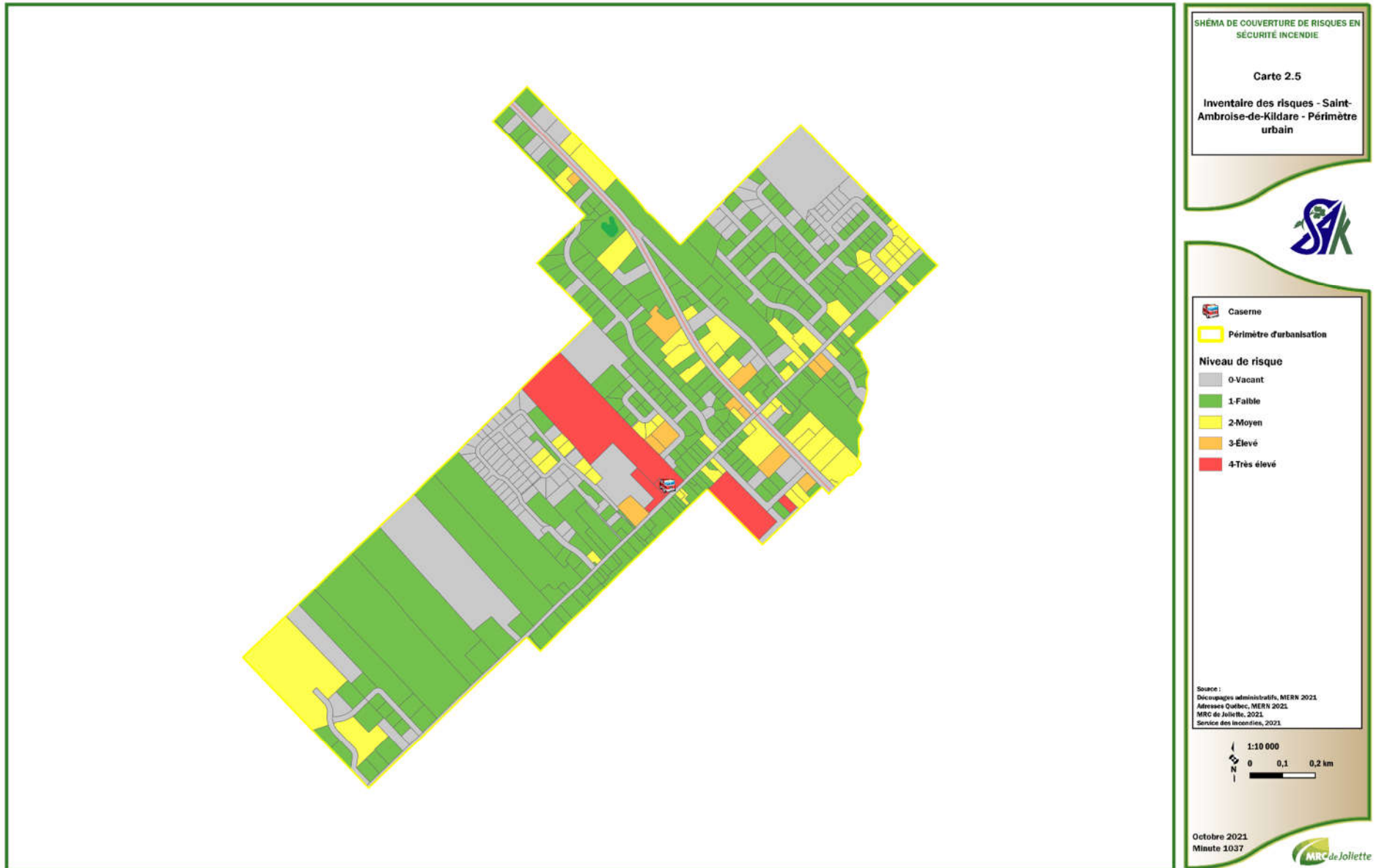
Carte 2.4 Inventaire des risques – Saint-Paul – Périmètre urbain



Carte 2.4.1 Inventaire des risques – Saint-Paul – Territoire complet



Carte 2.5 Inventaire des risques – Saint-Ambroise-de-Kildare – Périmètre urbain



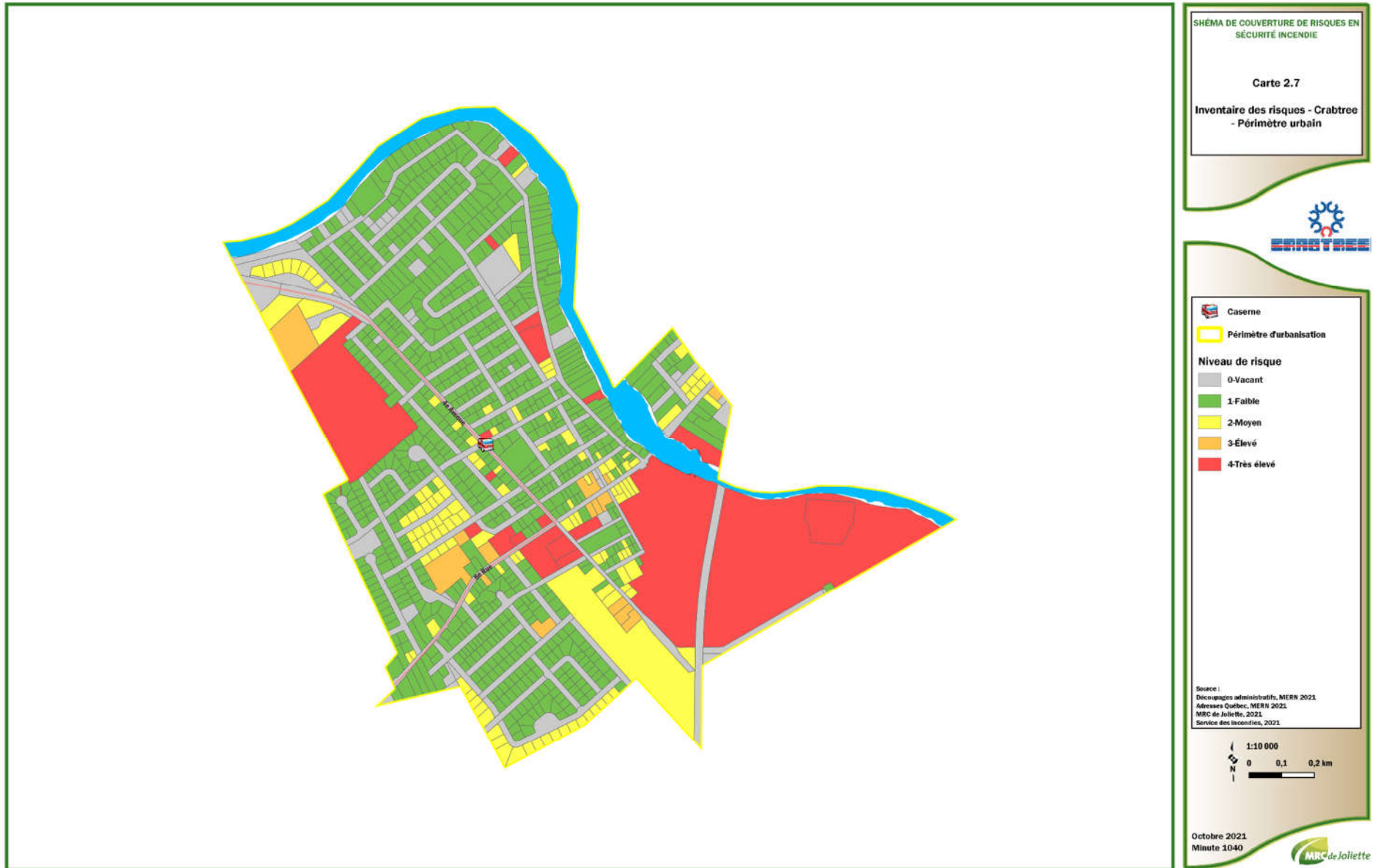
Carte 2.5.1 Inventaire des risques – Saint-Ambroise-de-Kildare – Périmètre urbain du Secteur des Avenues



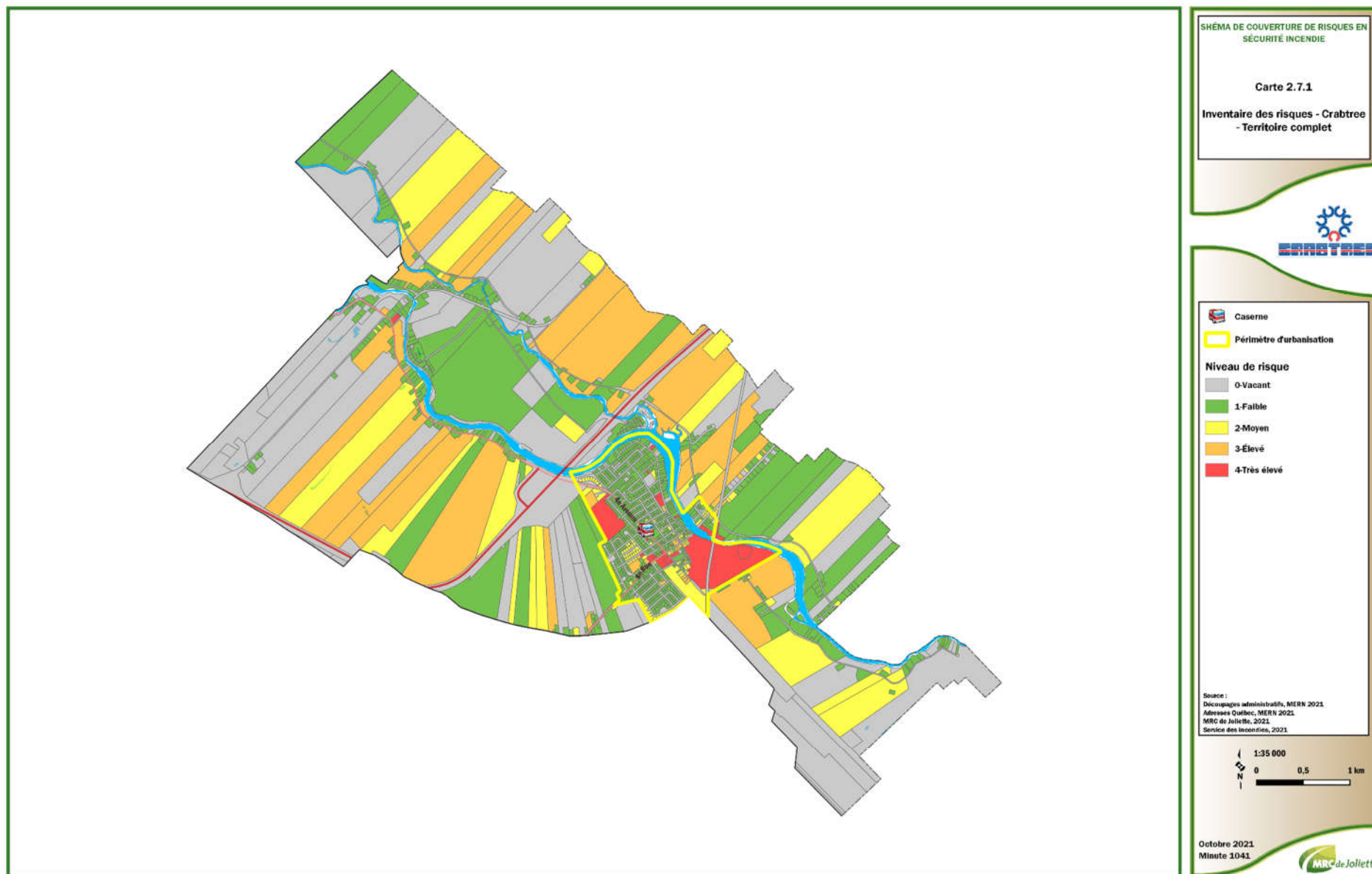
Carte 2.5.2 Inventaire des risques – Saint-Ambroise-de-Kildare – Territoire complet



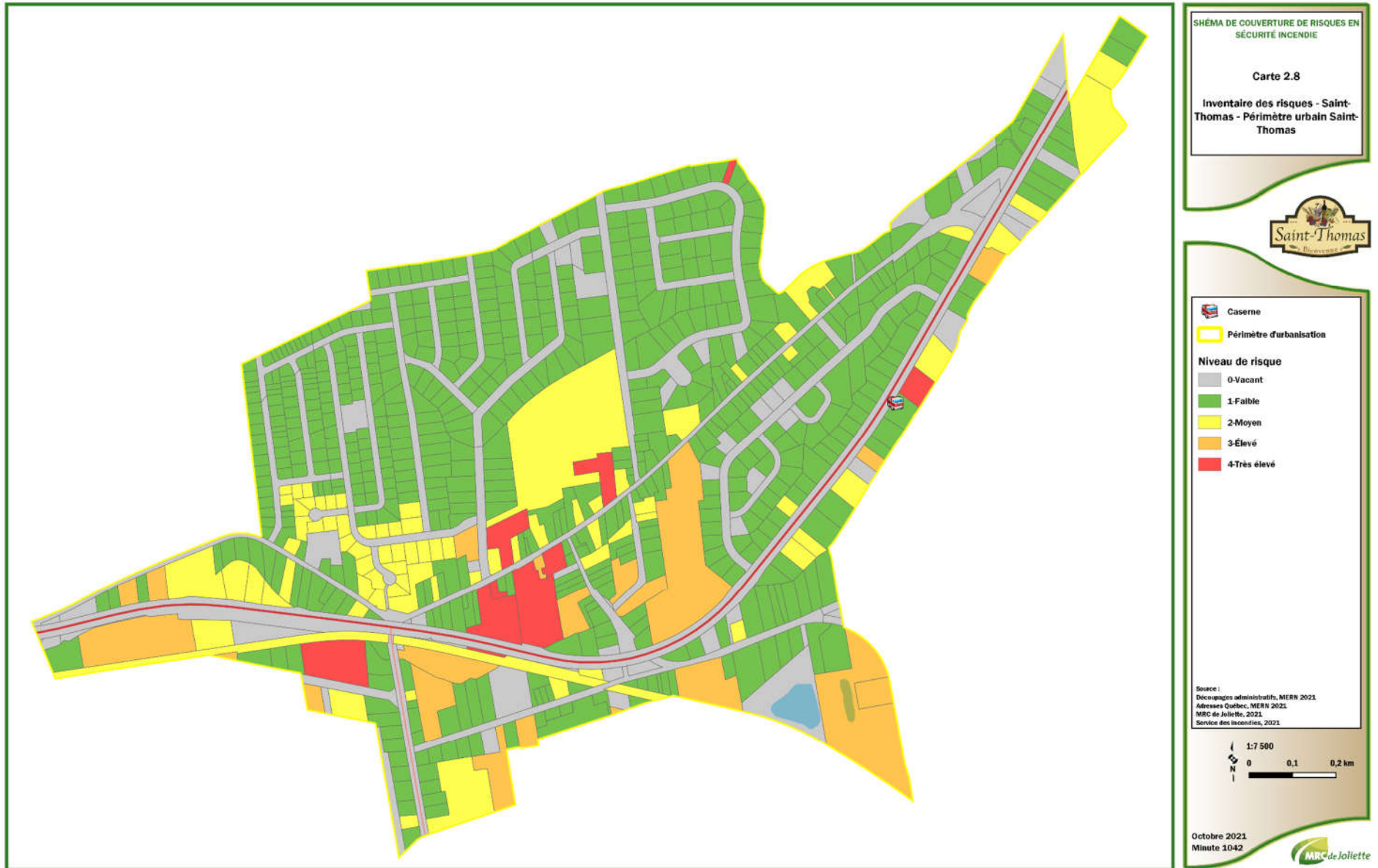
Carte 2.6 Inventaire des risques – Crabtree – Périmètre urbain



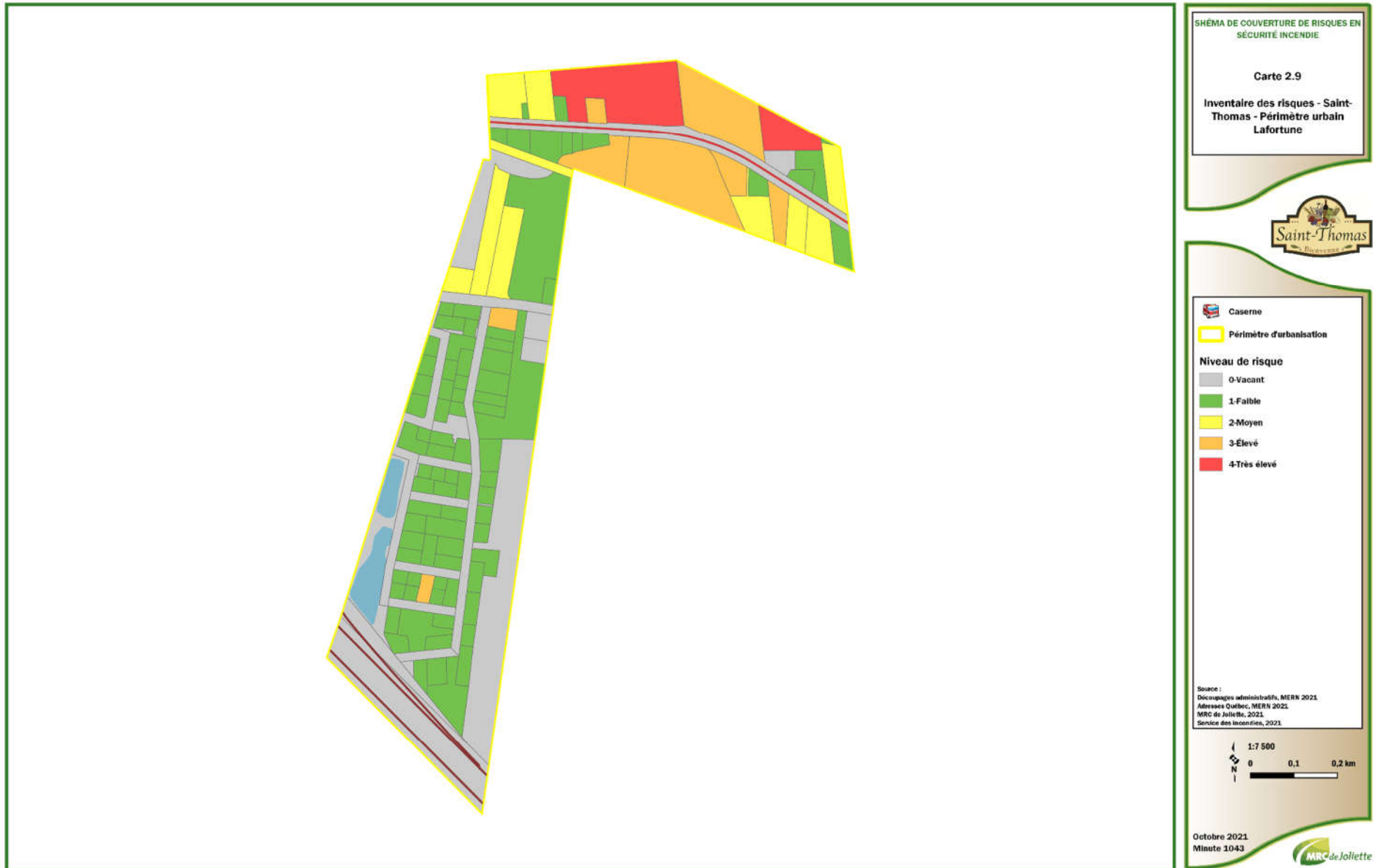
Carte 2.6.1 Inventaire des risques – Crabtree – Territoire complet



Carte 2.7 Inventaire des risques – Saint-Thomas – Périmètre urbain Saint-Thomas



Carte 2.7.1 Inventaire des risques – Saint-Thomas – Périmètre urbain Lafortune



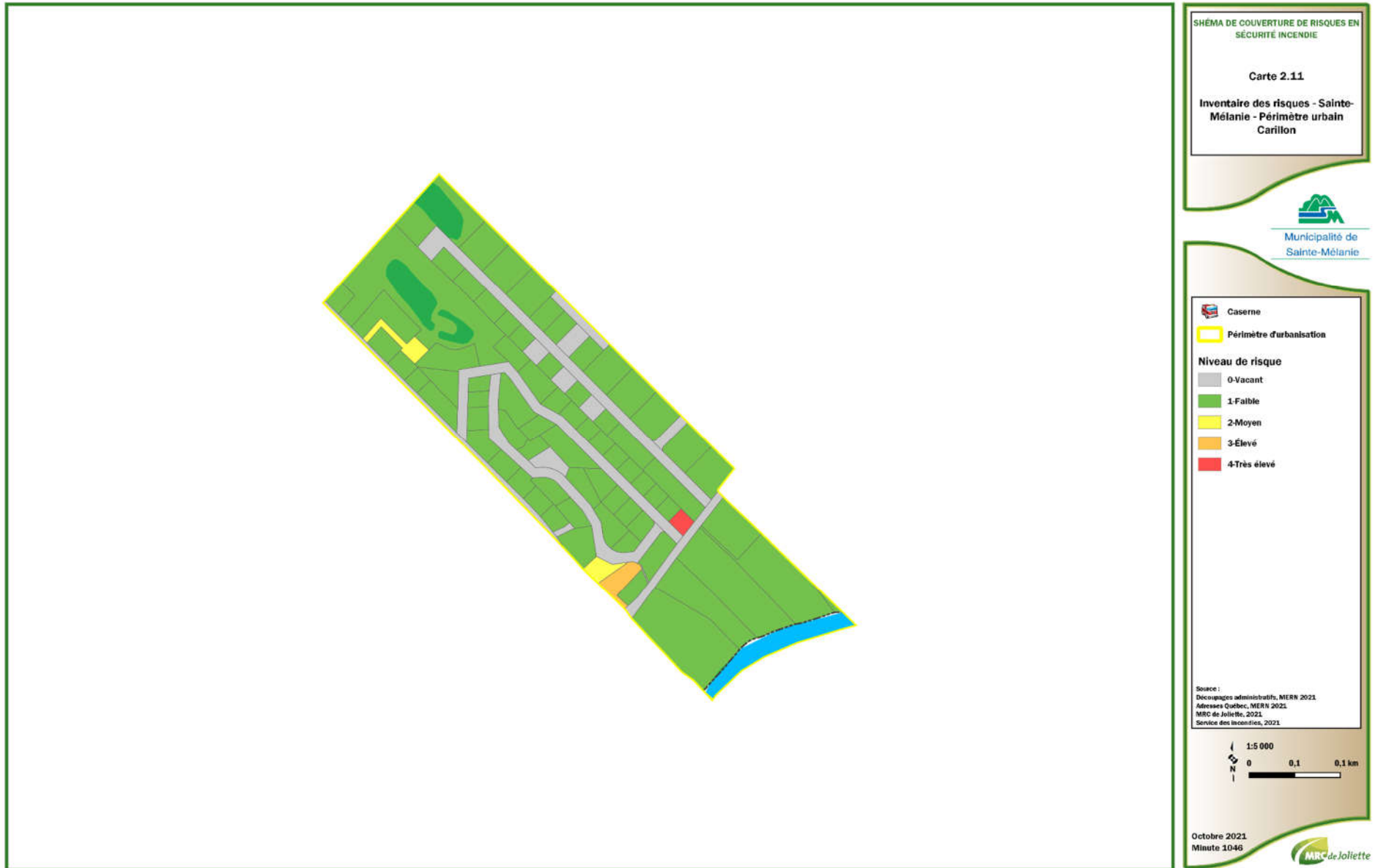
Carte 2.7.2 Inventaire des risques – Saint-Thomas – Territoire complet



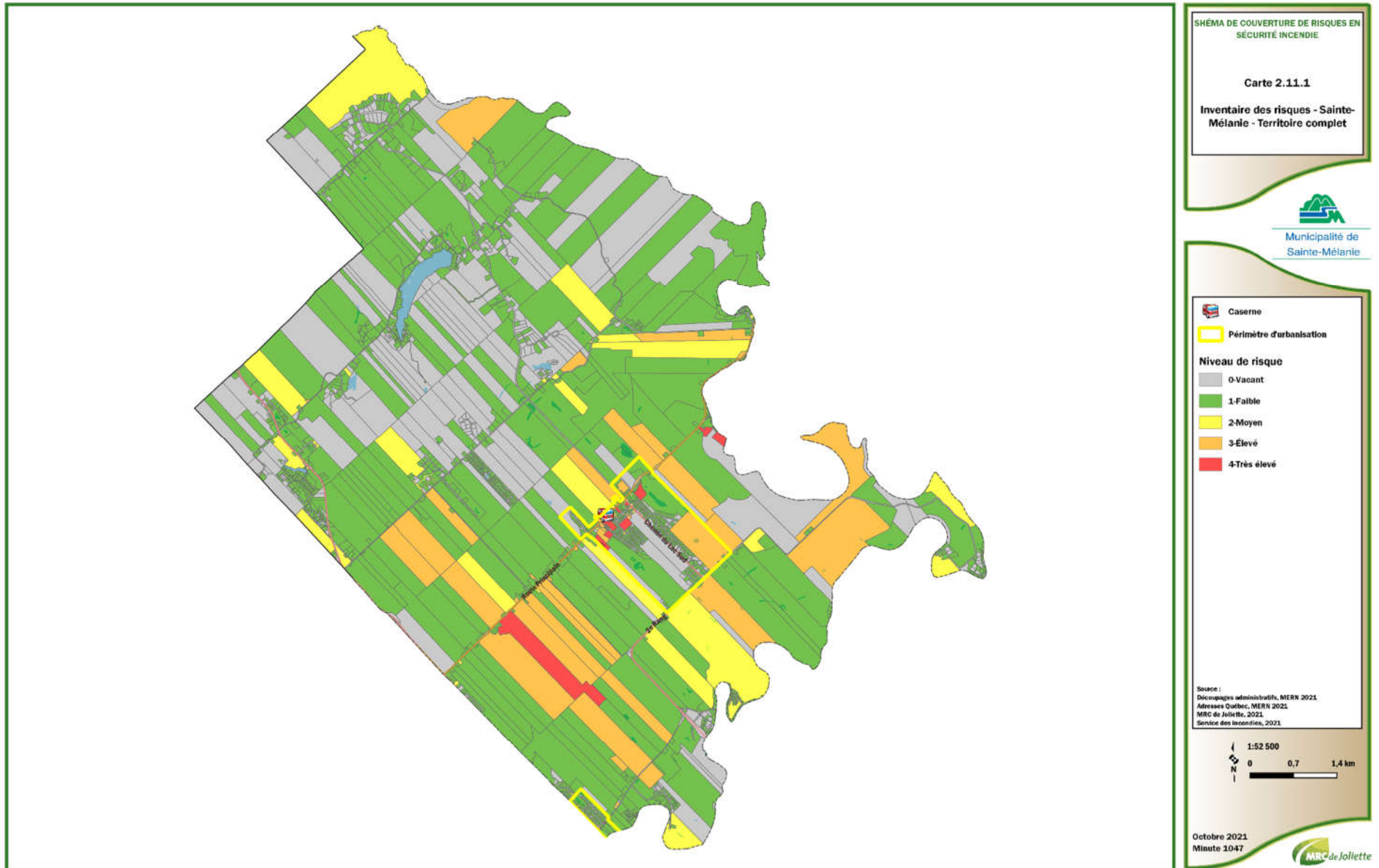
Carte 2.8 Inventaire des risques – Sainte-Mélanie – Périmètre urbain du Village



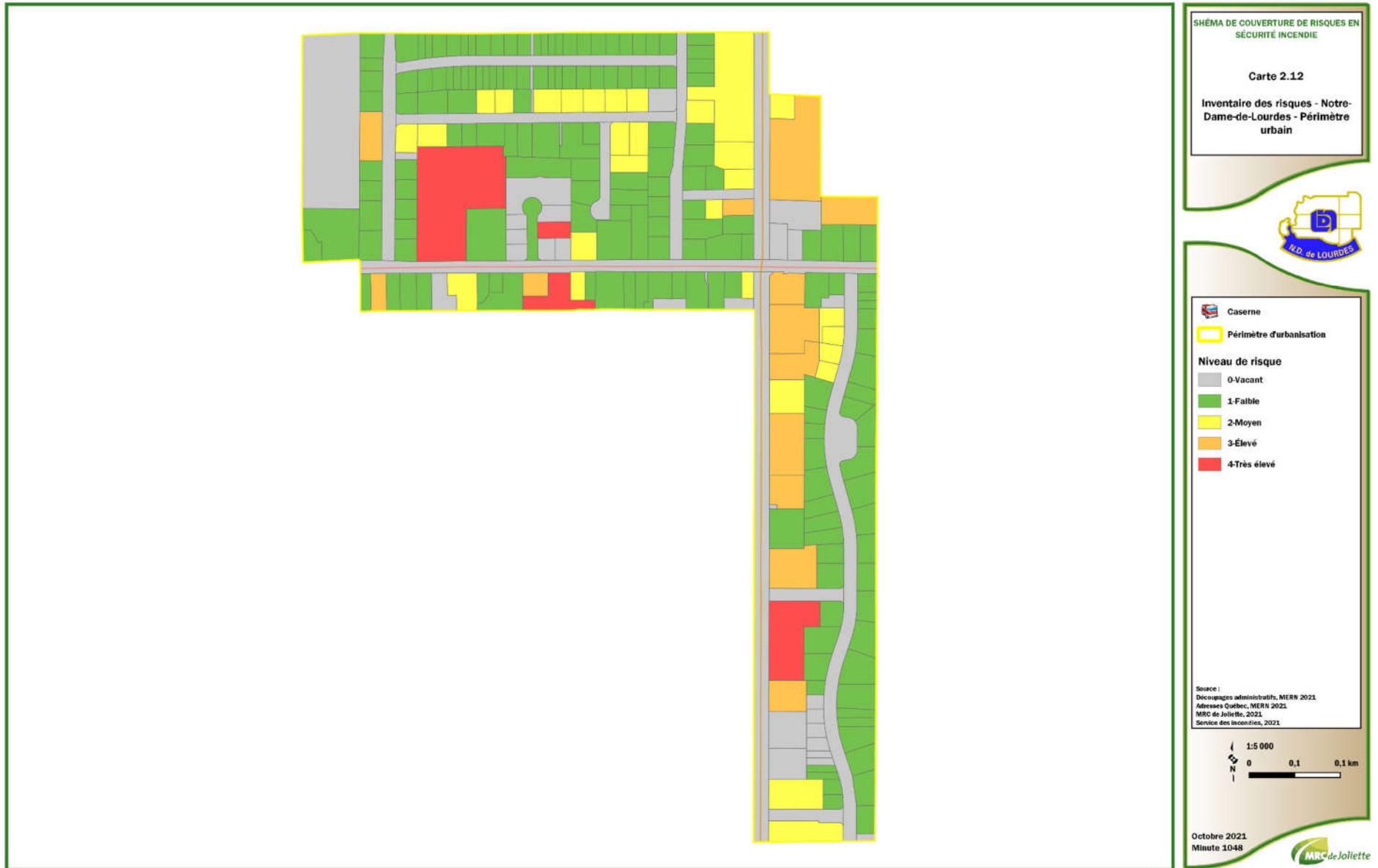
Carte 2.8.1 Inventaire des risques – Sainte-Mélanie – Périmètre urbain Carillon



Carte 2.8.2 Inventaire des risques – Sainte-Mélanie – Territoire complet



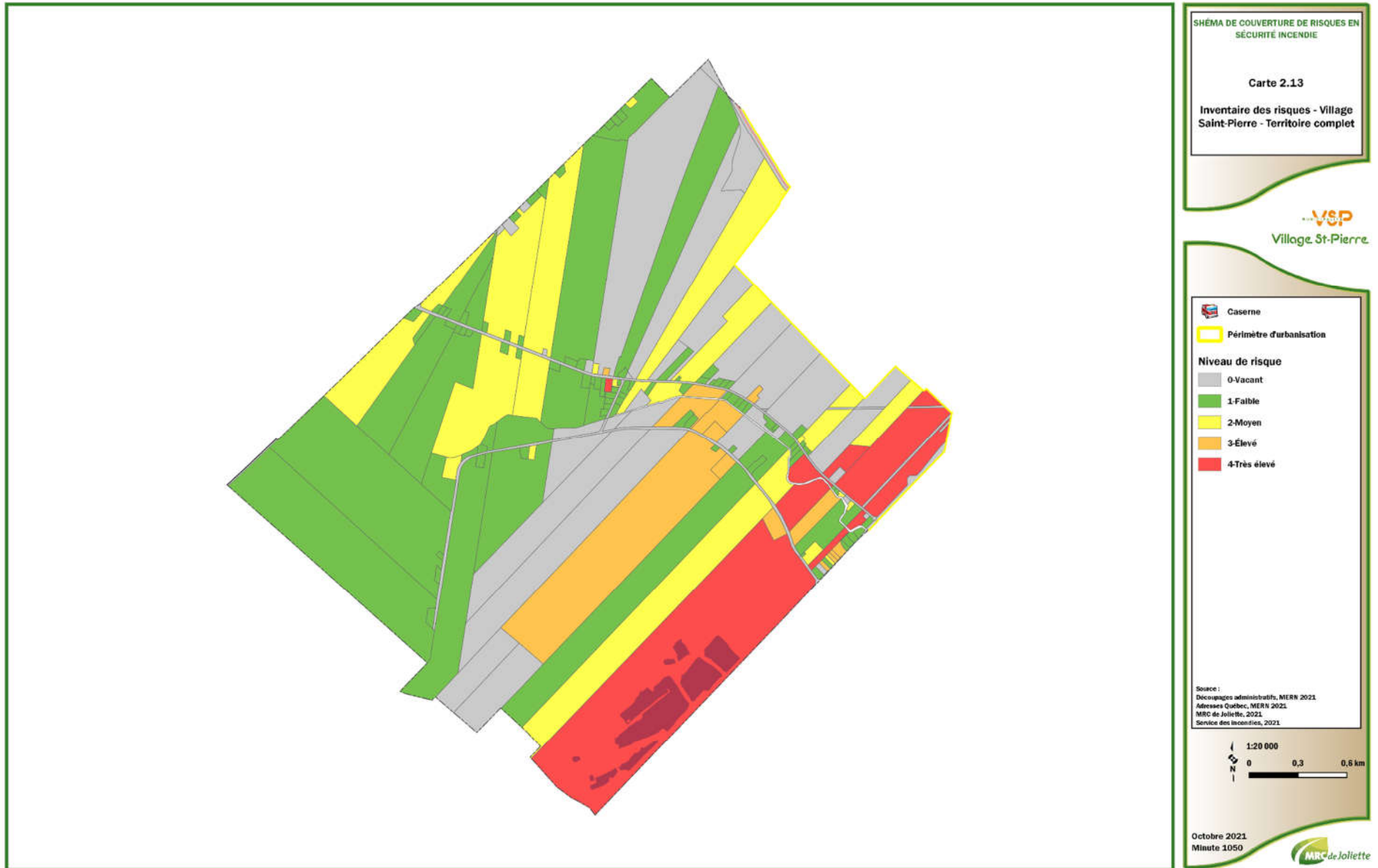
Carte 2.9 Inventaire des risques – Notre-Dame-de-Lourdes – Périmètre urbain



Carte 2.9.1 Inventaire des risques – Notre-Dame-de-Lourdes – Territoire complet



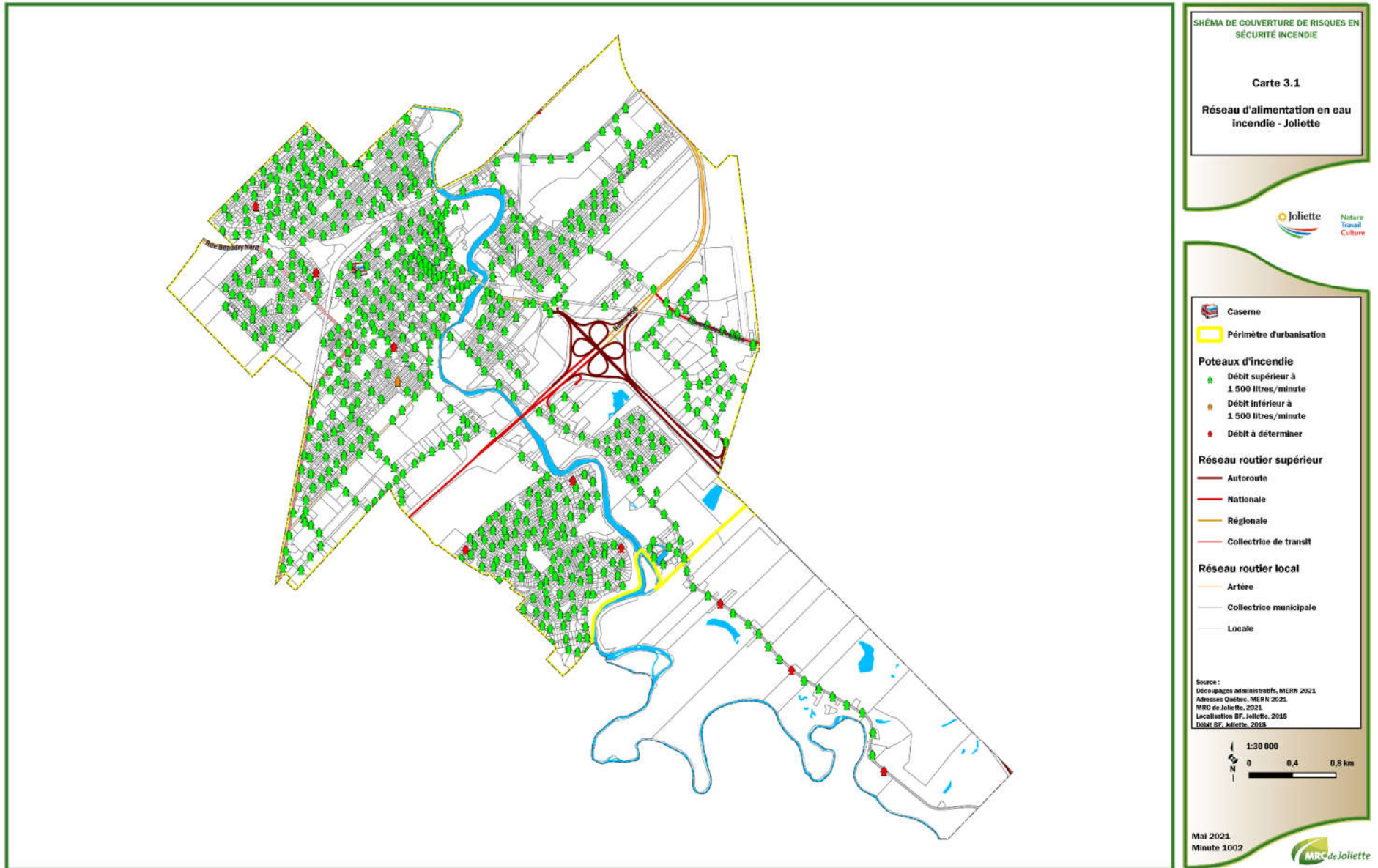
Carte 2.10 Inventaire des risques – Village Saint-Pierre – Territoire complet



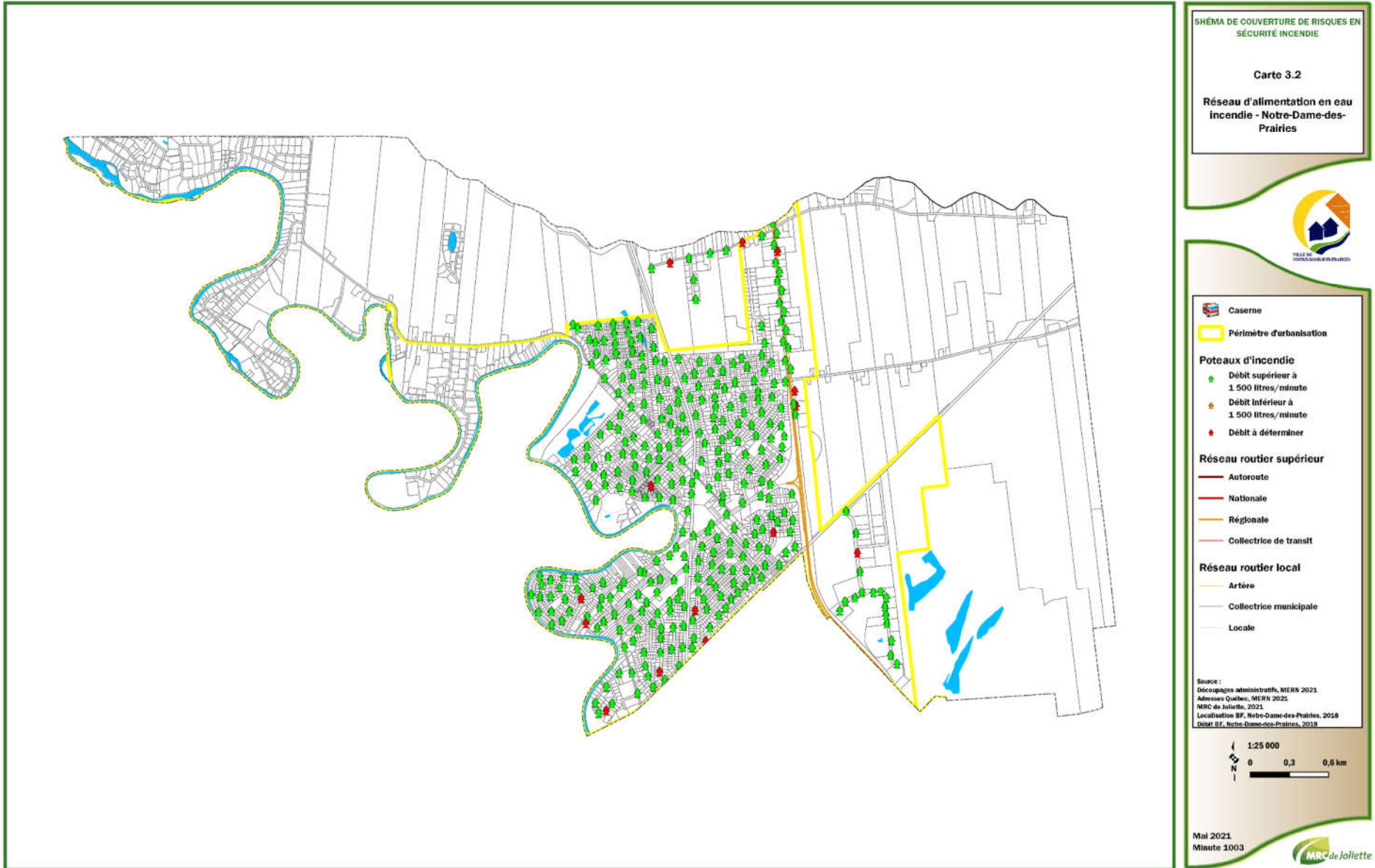
Annexe : Réseau d'alimentation en eau

Document de consultation

Carte 3.1 Réseau d'alimentation en eau- Joliette



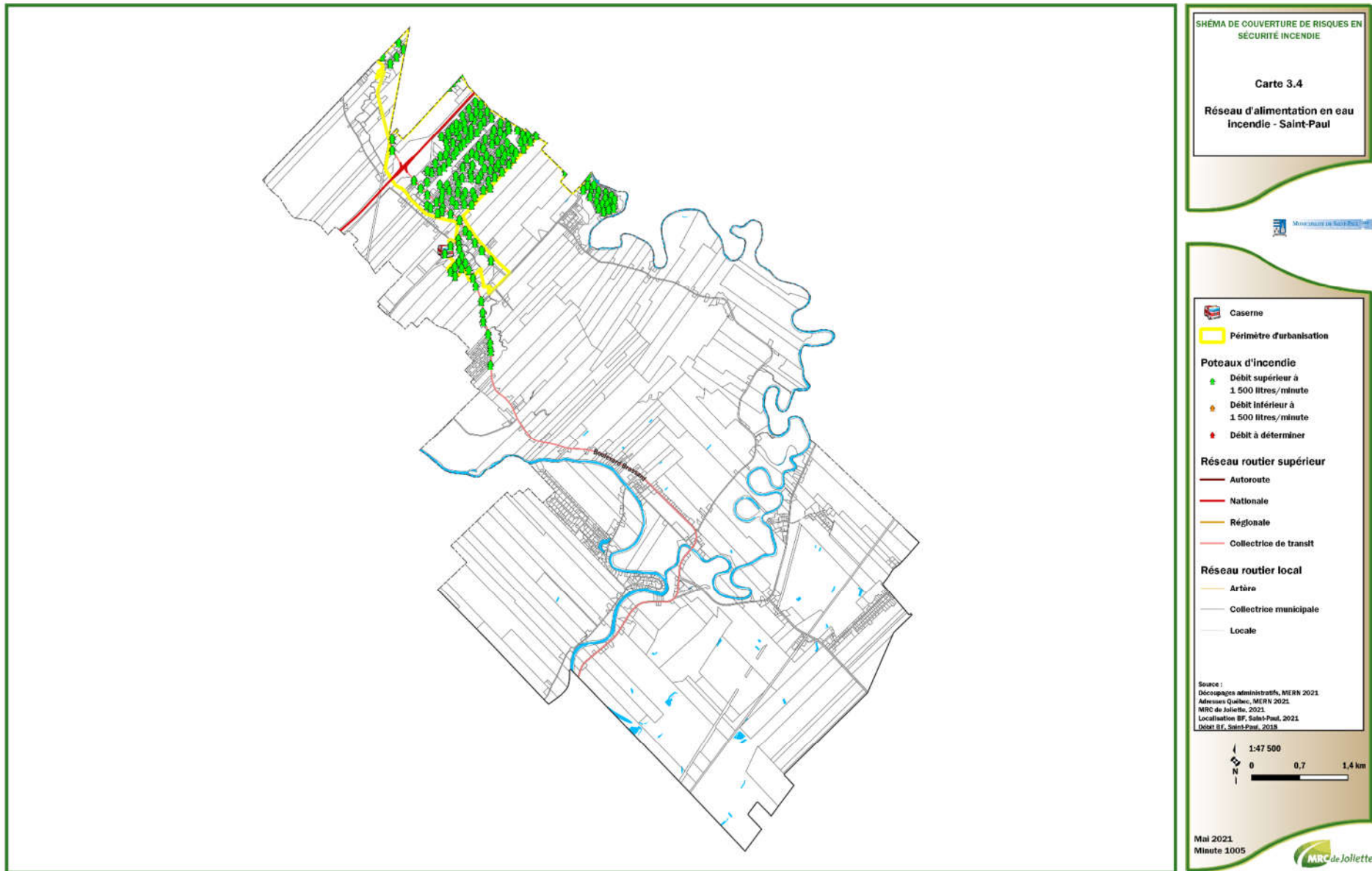
Carte 3.2 Réseau d'alimentation en eau– Notre-Dame-des-Prairies



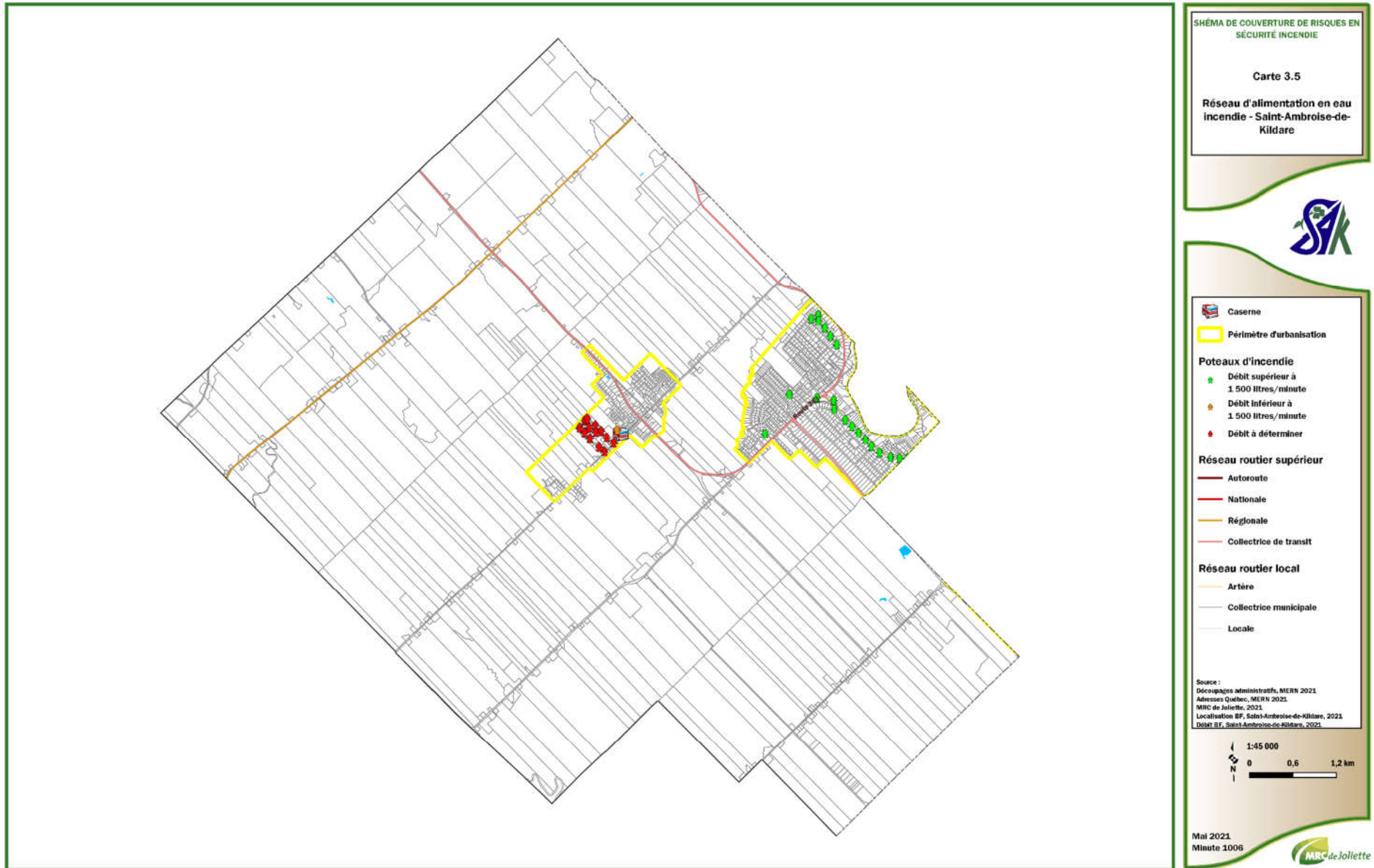
Carte 3.3 Réseau d'alimentation en eau – Saint-Charles-Borromée



Carte 3.4 Réseau d'alimentation en eau – Saint-Paul



Carte 3.5 Réseau d'alimentation en eau – Saint-Ambroise-de-Kildare



Carte 3.6 Réseau d'alimentation en eau – Crabtree



Carte 3.7 Réseau d'alimentation en eau – Saint-Thomas



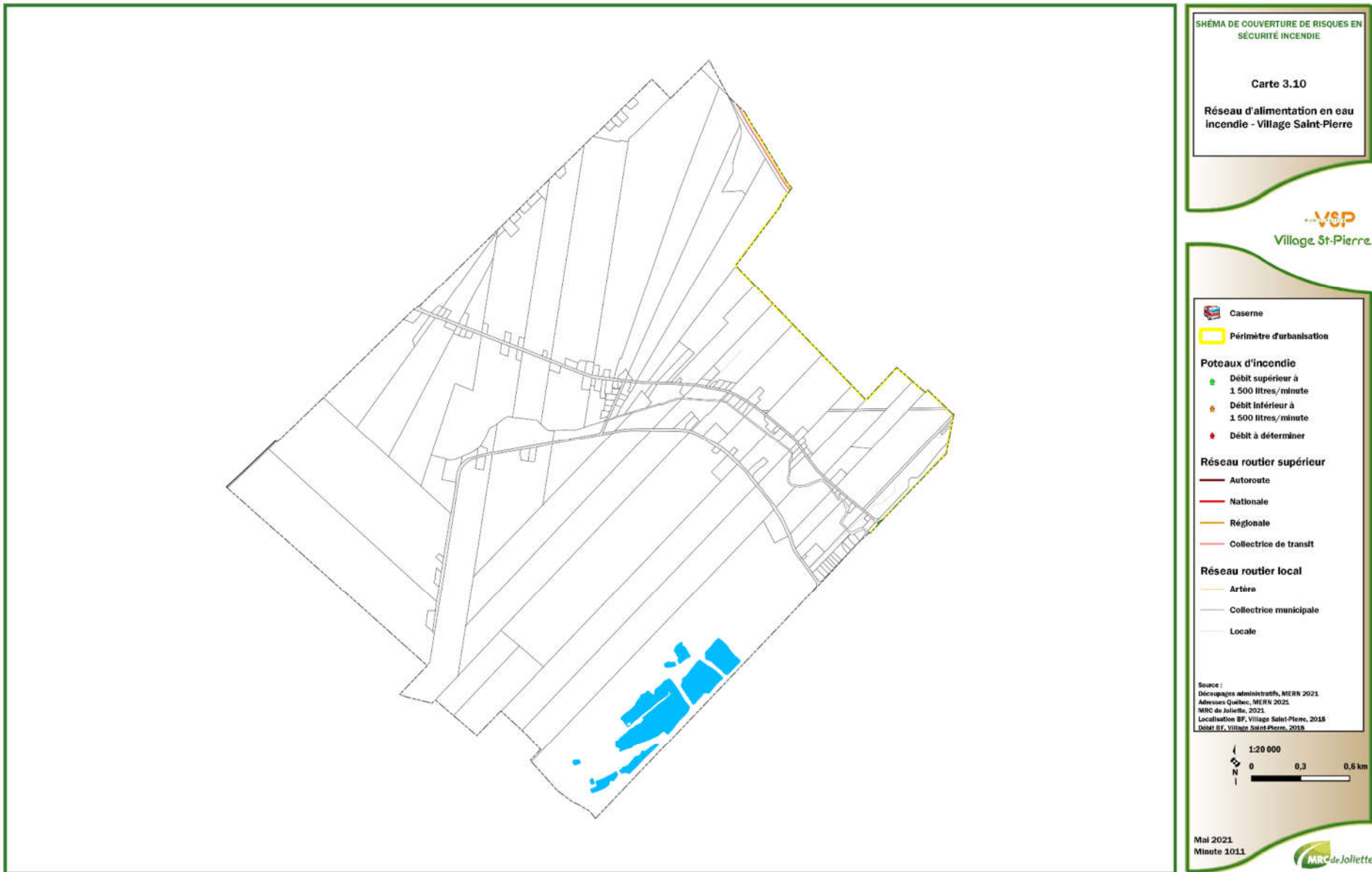
Carte 3.8 Réseau d'alimentation en eau – Saint-Mélanie



Carte 3.9 Réseau d'alimentation en eau – Notre-Dame-de-Lourdes



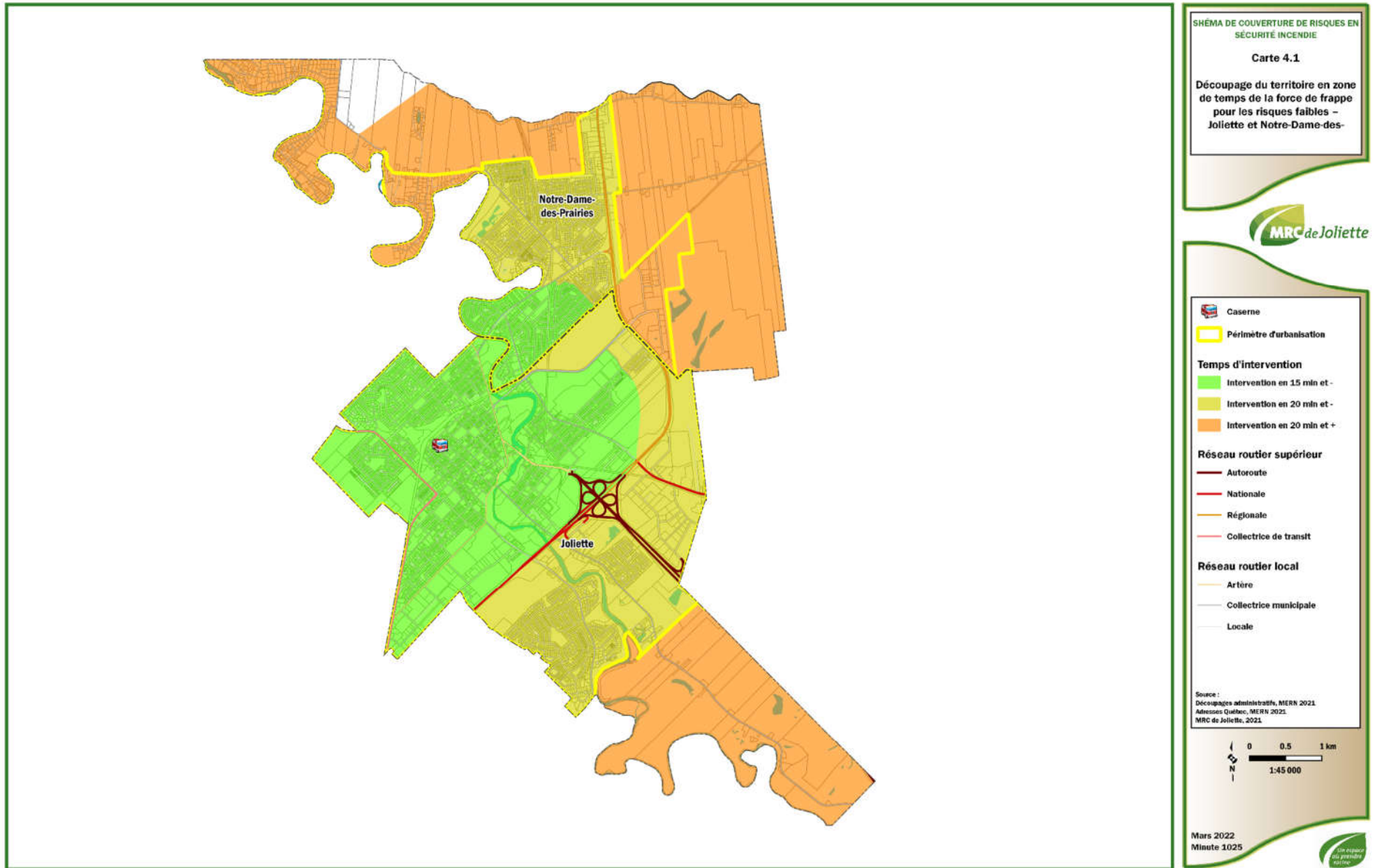
Carte 3.10 Réseau d'alimentation en eau incendie – Village Saint-Pierre



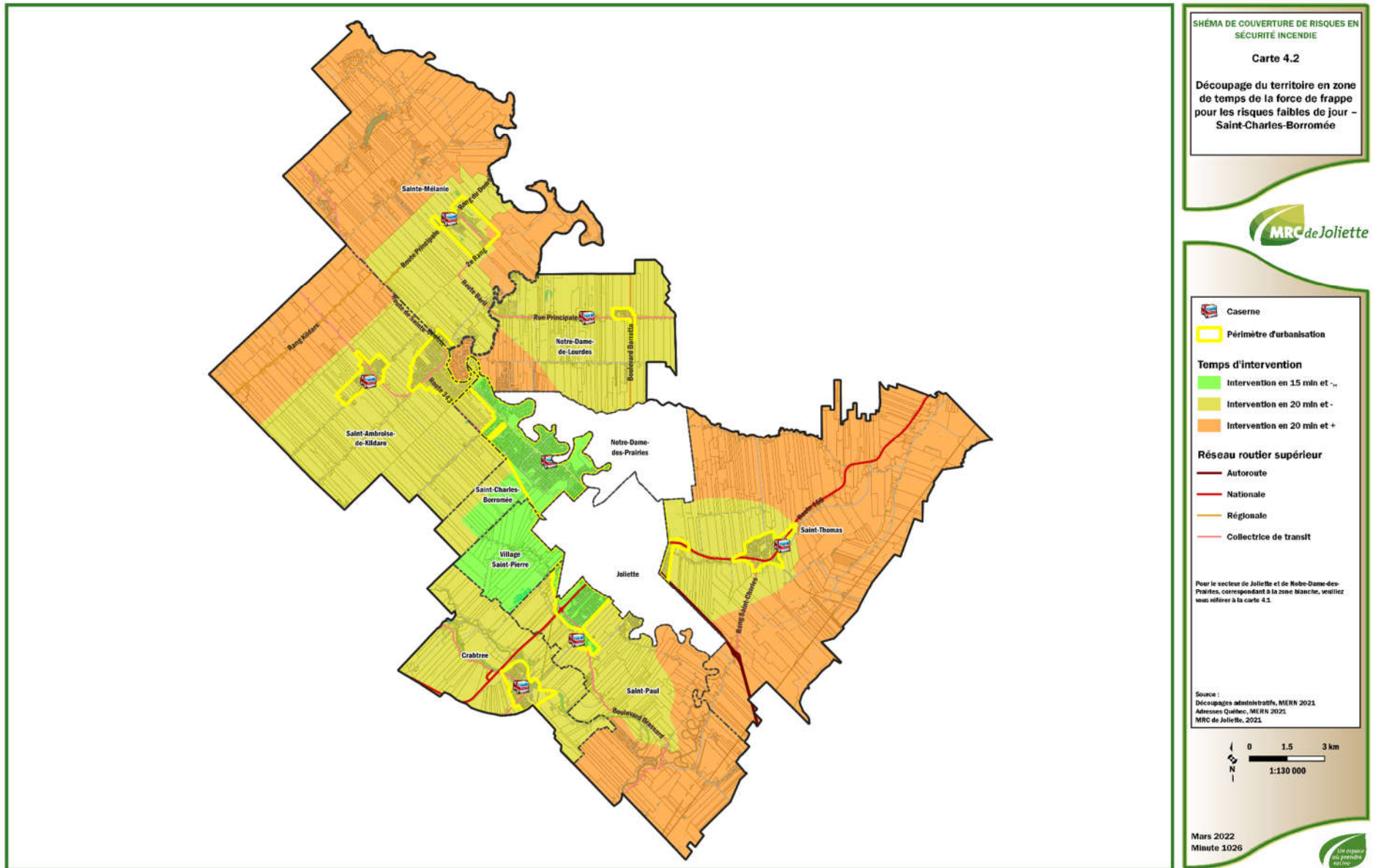
Annexe : Force de frappe pour les risques faibles

Document de consultation

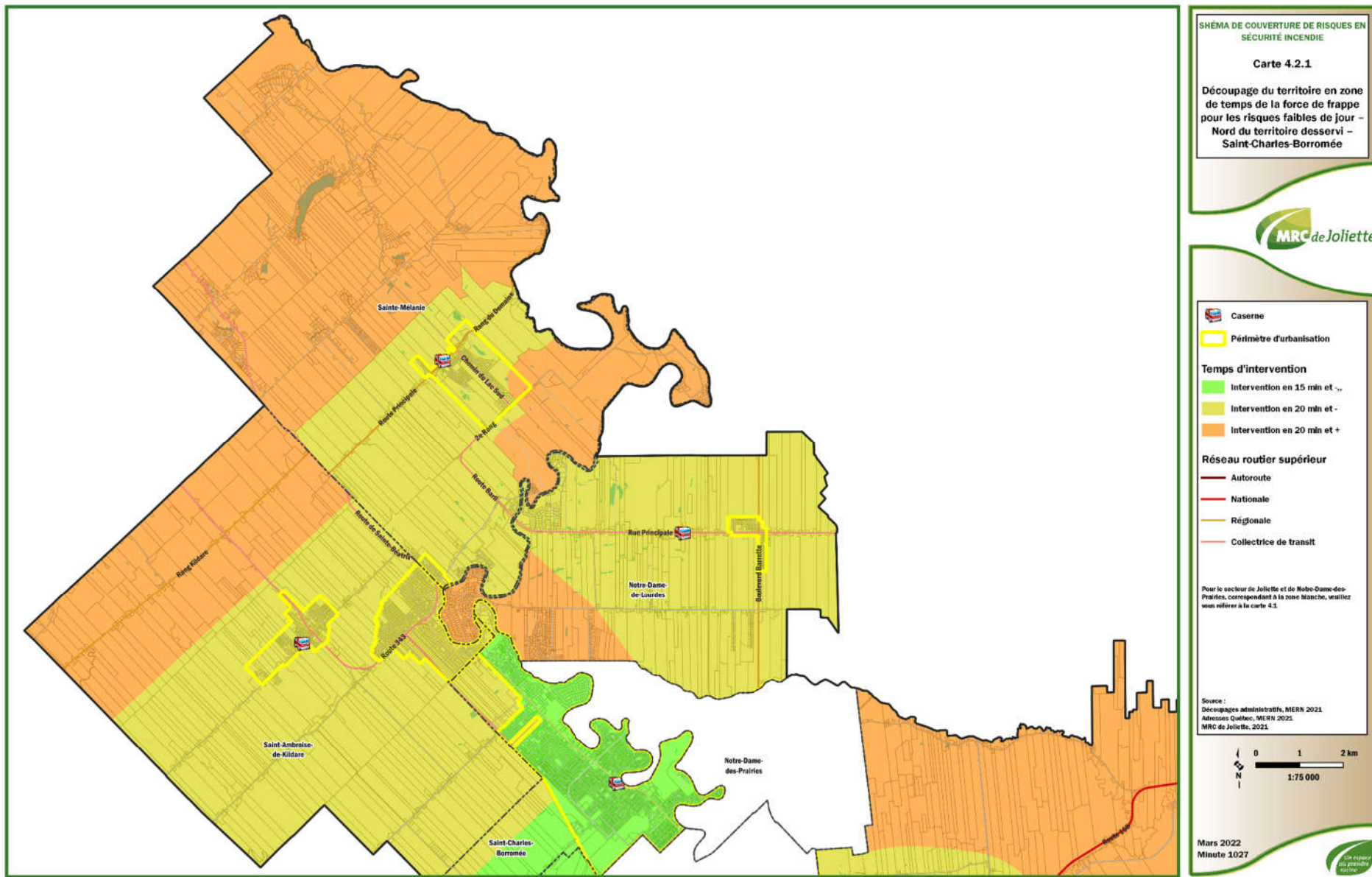
Carte 4.1 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques faibles – Joliette et Notre-Dame-des-Prairies



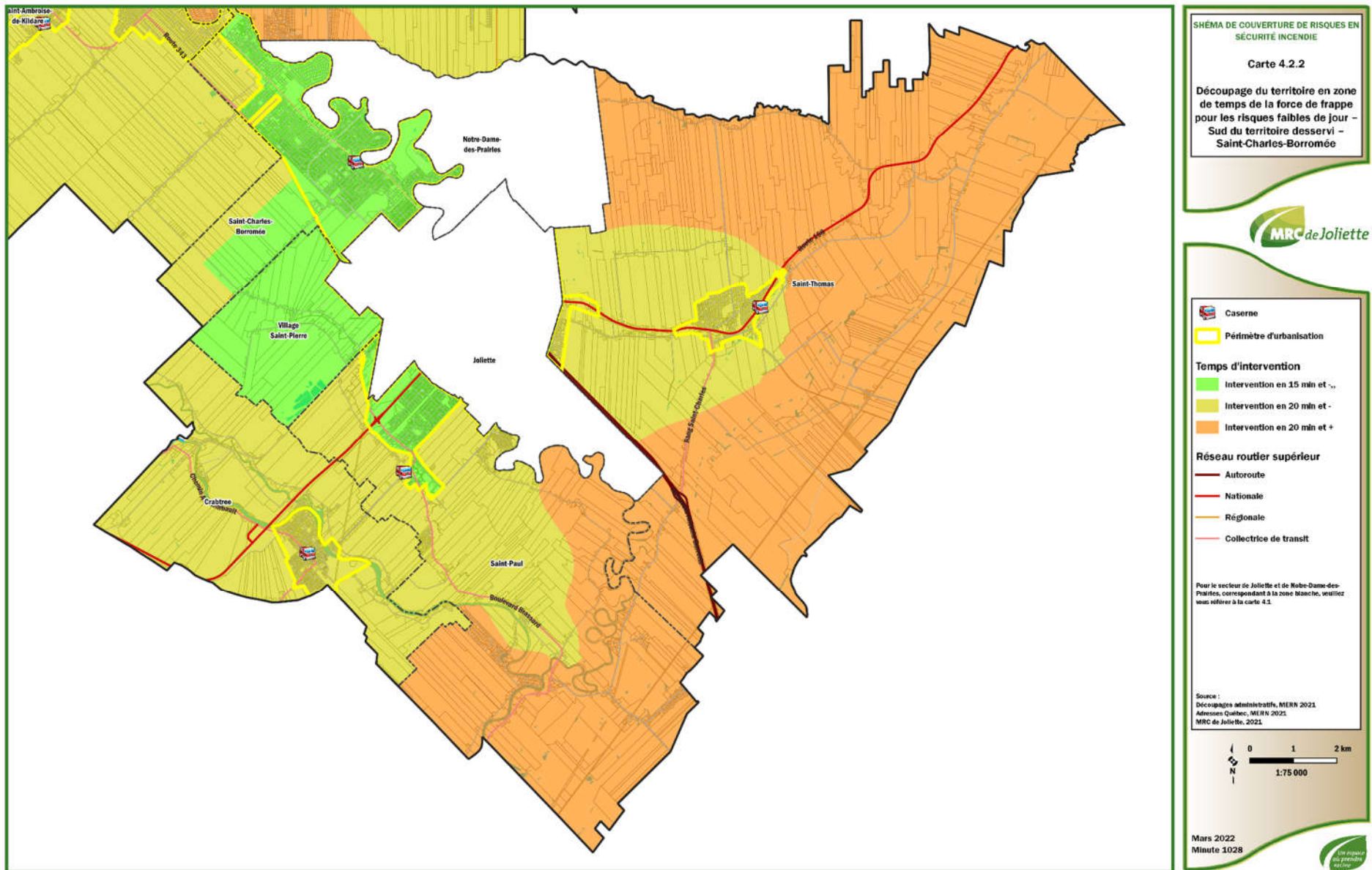
Carte 4.2 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques faibles de jour – Saint-Charles-Borromée



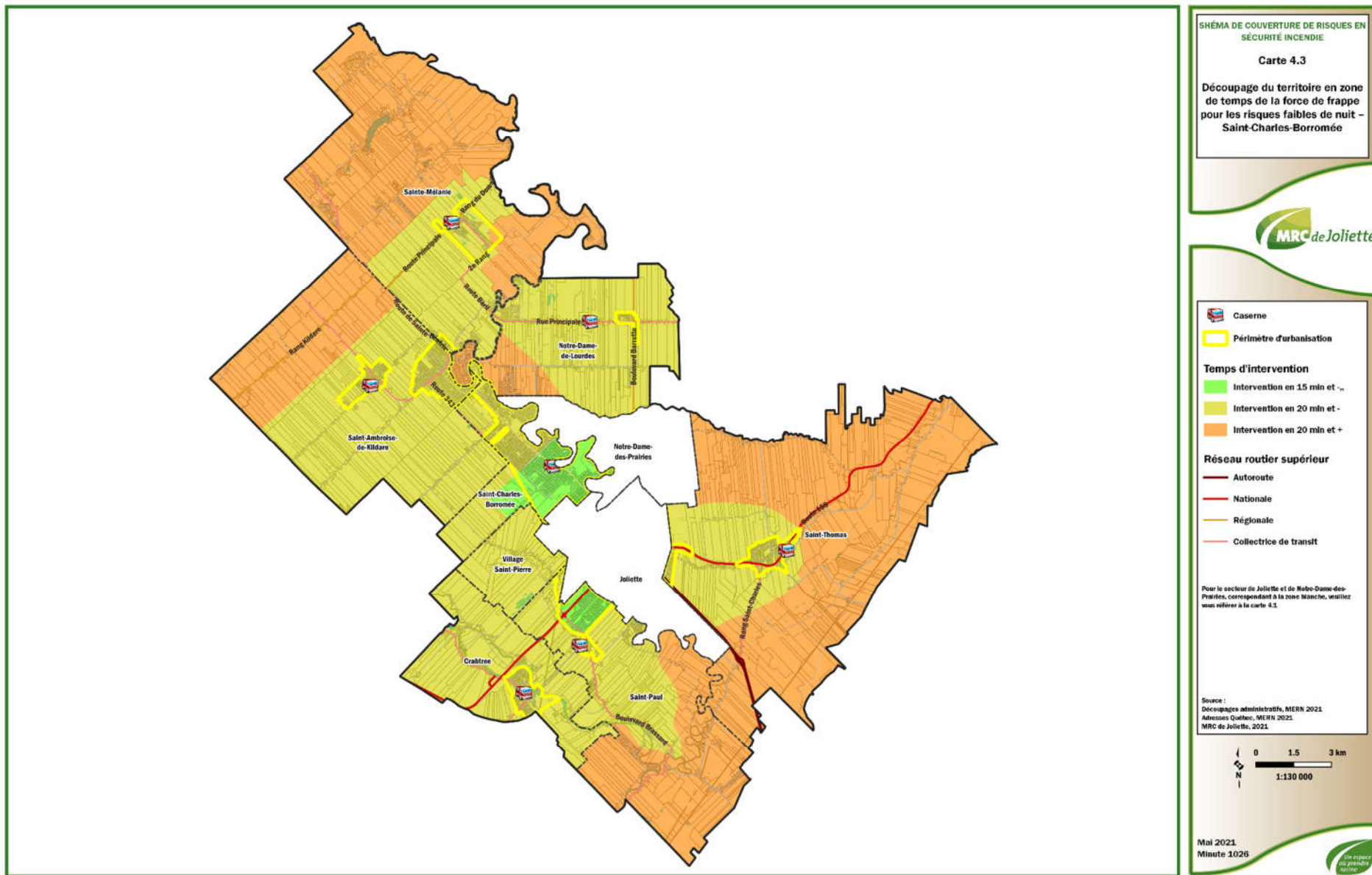
Carte 4.2.1 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques faibles de jour – Saint-Charles-Borromée – Nord du territoire desservi



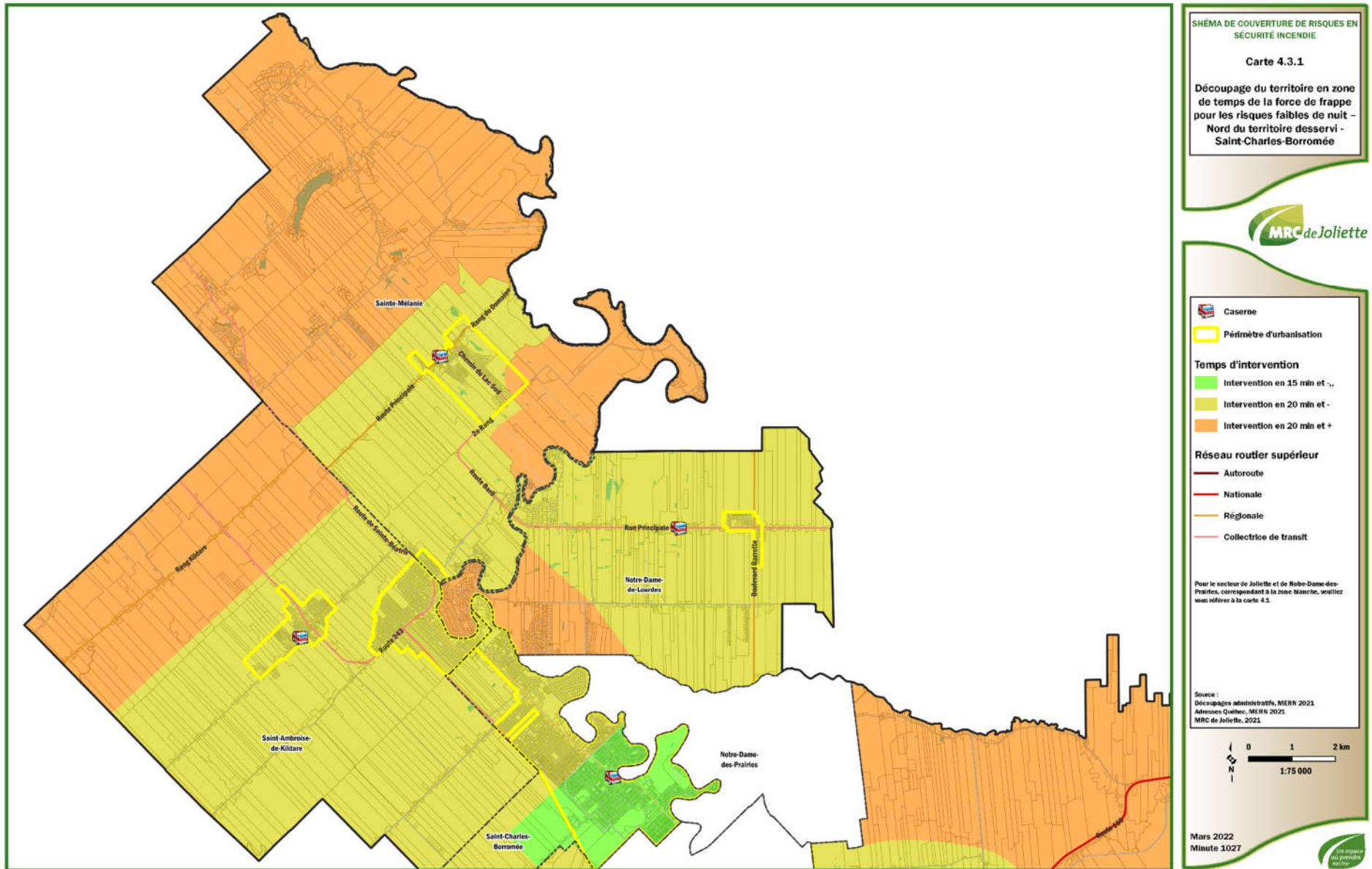
Carte 4.2.2 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques faibles de jour – Saint-Charles-Borromée – Sud du territoire desservi



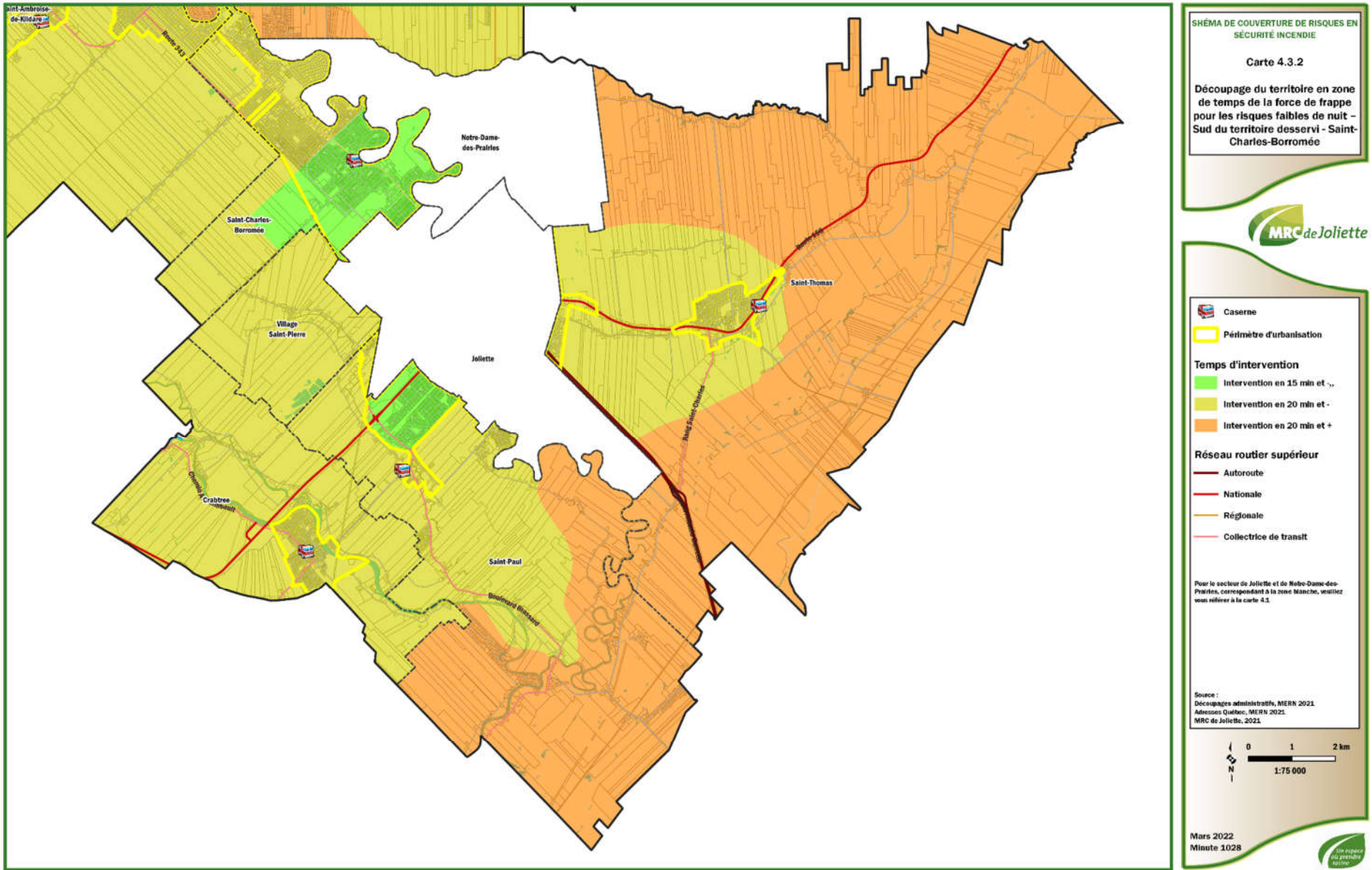
Carte 4.3 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques faibles de nuit – Saint-Charles-Borromée



Carte 4.3.1 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques faibles de nuit – Saint-Charles-Borromée – Nord du territoire desservi



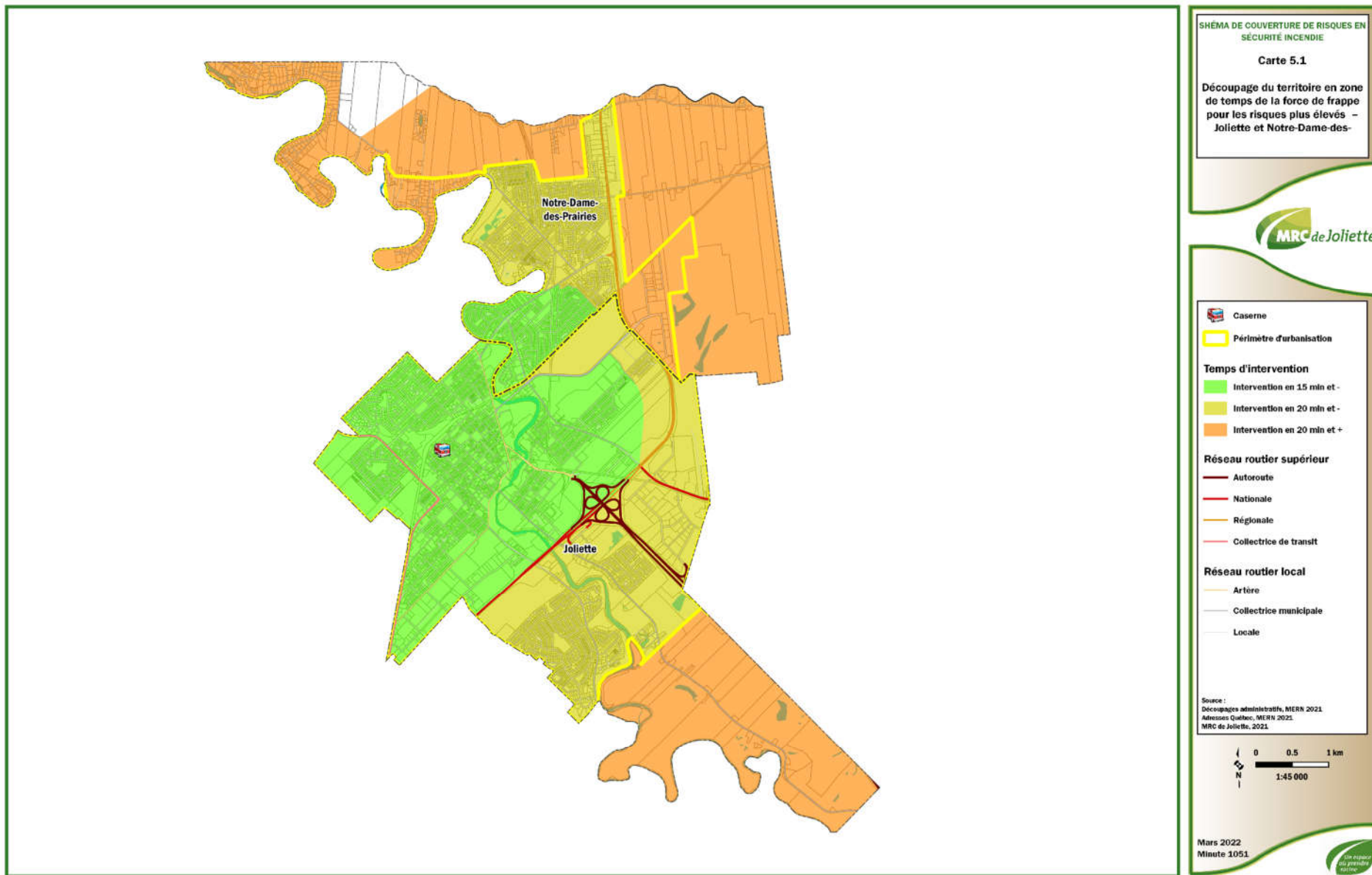
Carte 4.3.2 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques faibles de nuit – Saint-Charles-Borromée – Sud du territoire desservi



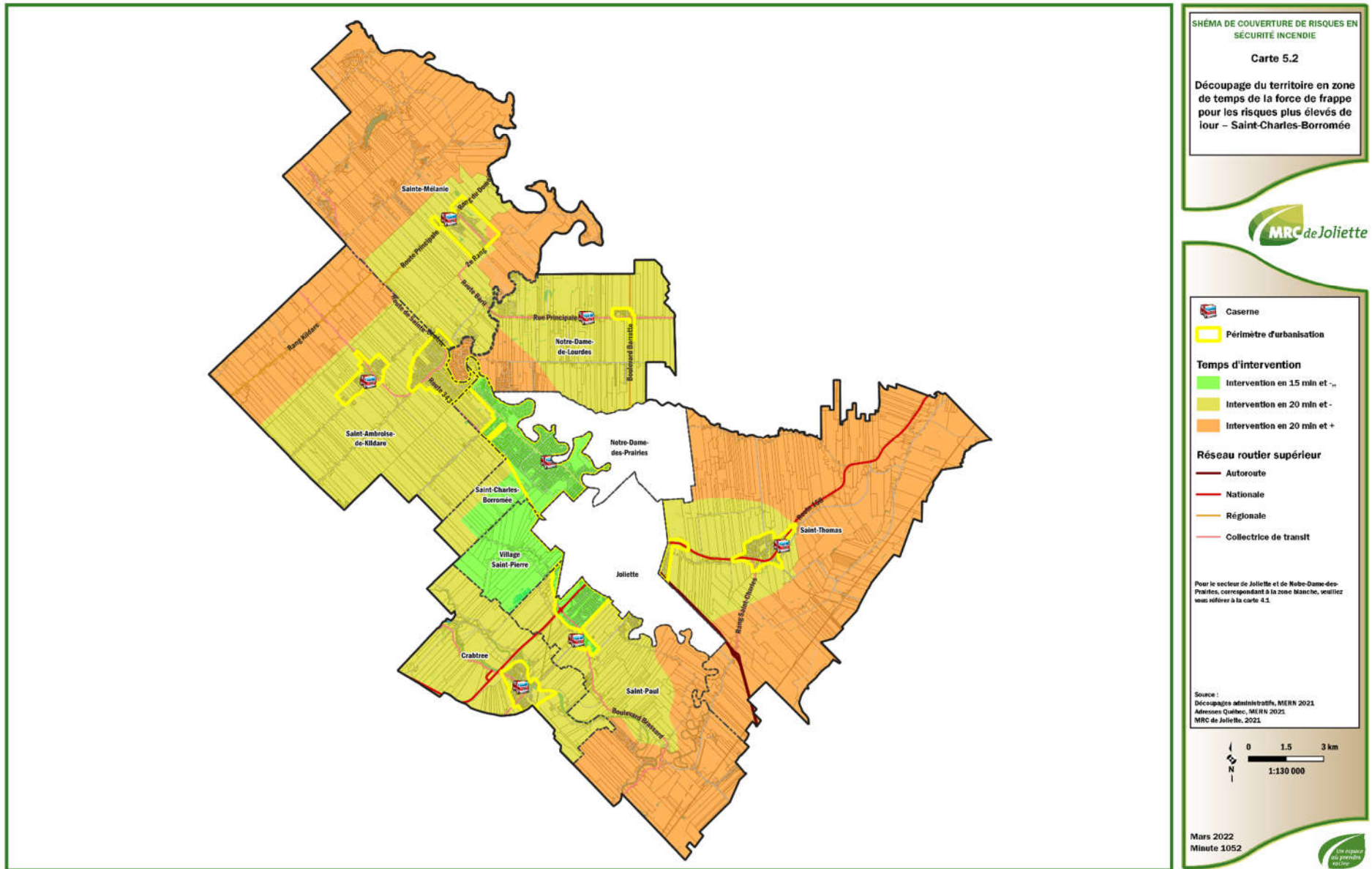
Annexe : Force de frappe pour les risques plus élevés

Document de consultation

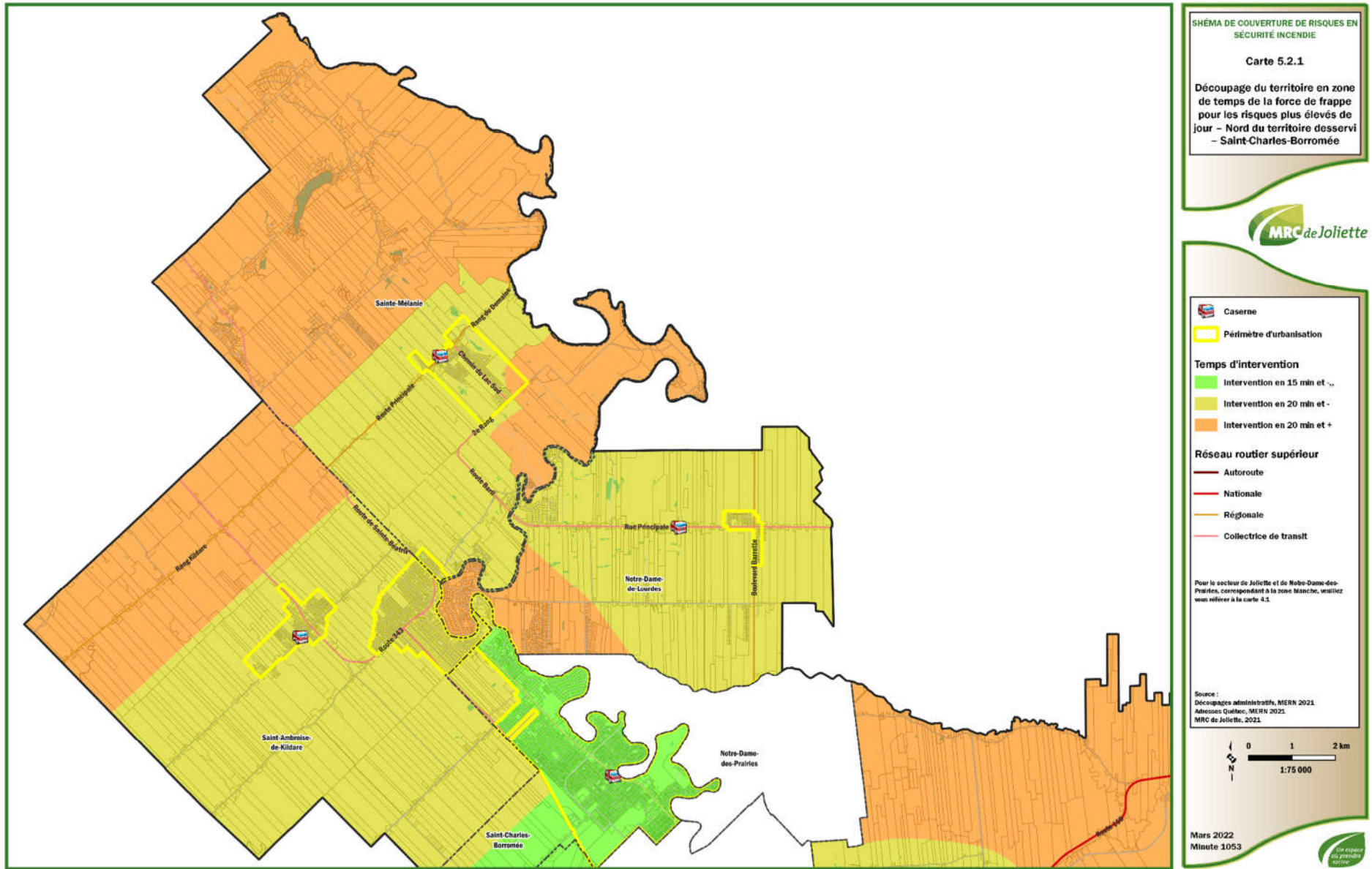
Carte 5.1 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques plus élevés – Joliette et Notre-Dame-des-Prairies



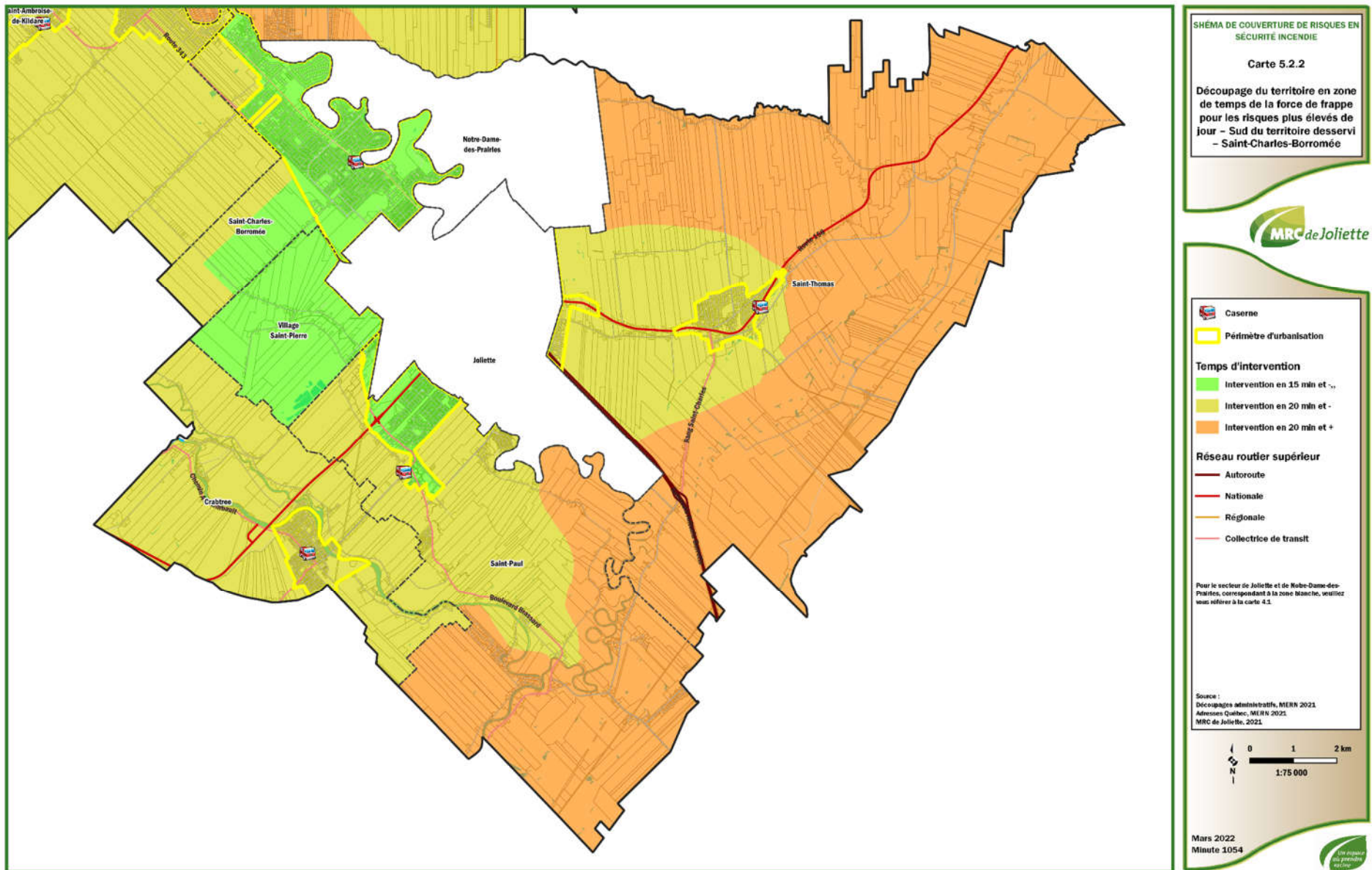
Carte 5.2 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques plus élevés de jour – Saint-Charles-Borromée



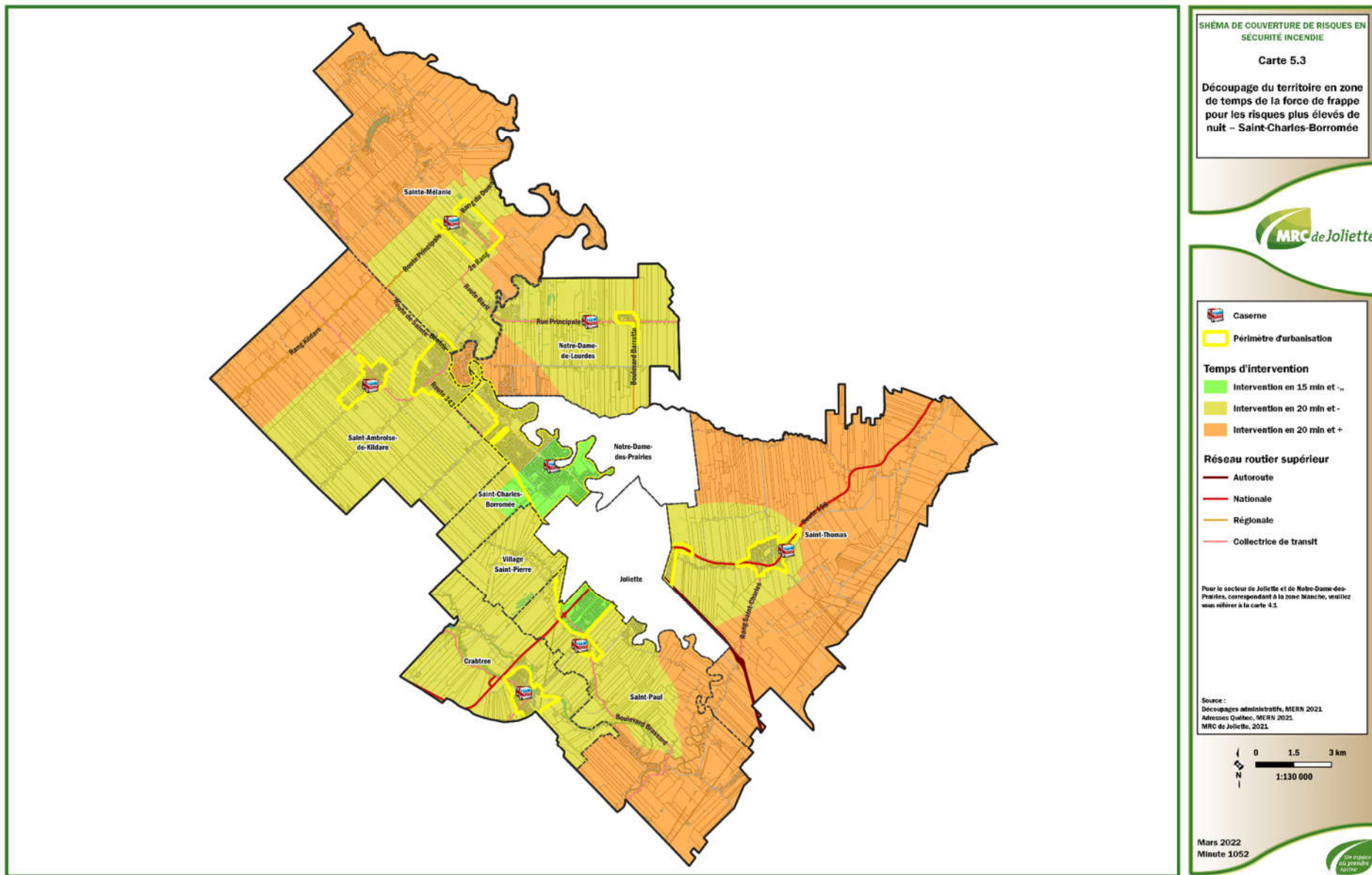
Carte 5.2.1 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques plus élevés de jour – Saint-Charles-Borromée – Nord du territoire desservi



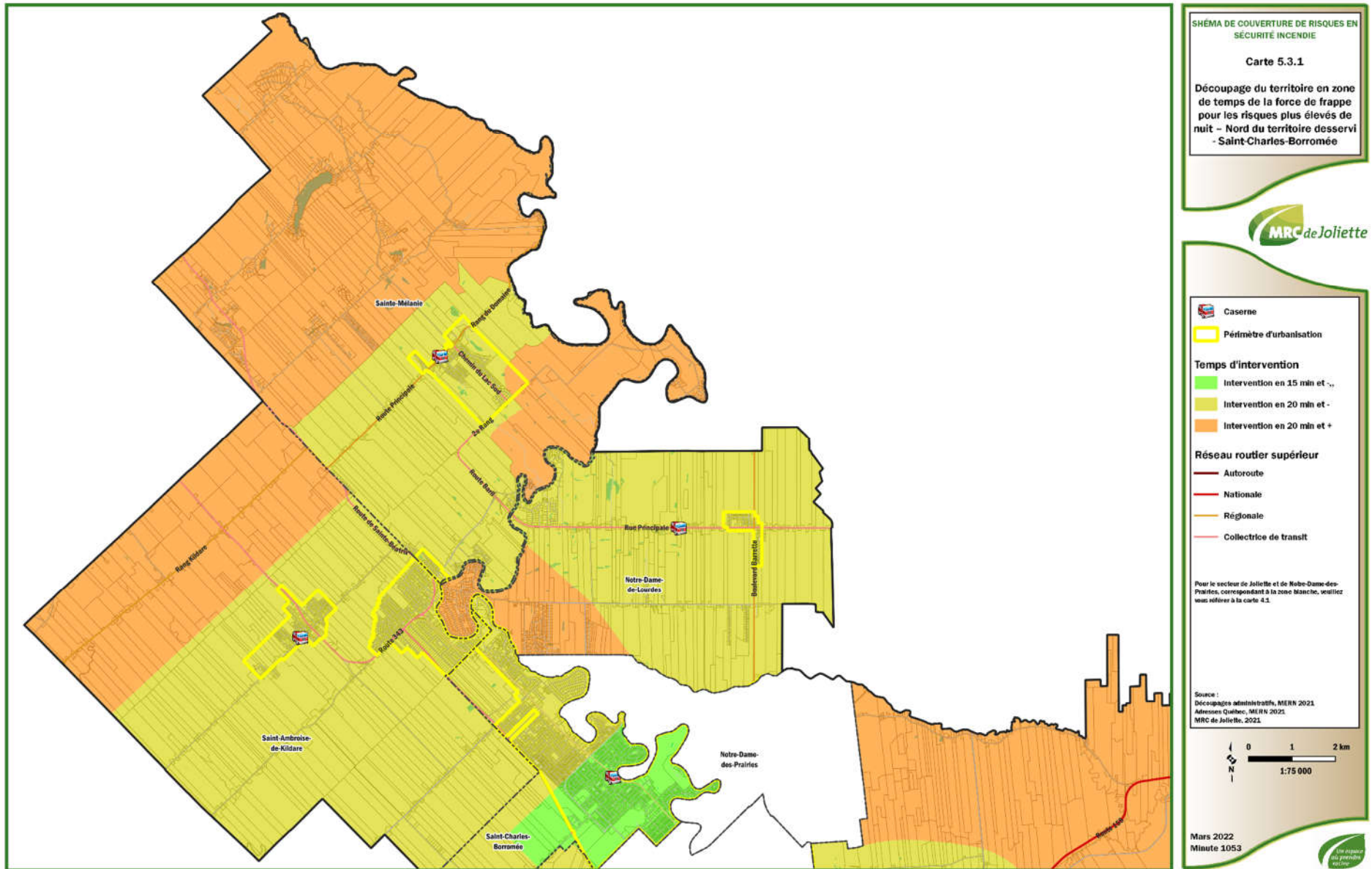
Carte 5.2.2 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques plus élevés de jour – Saint-Charles-Borromée – Sud du territoire desservi



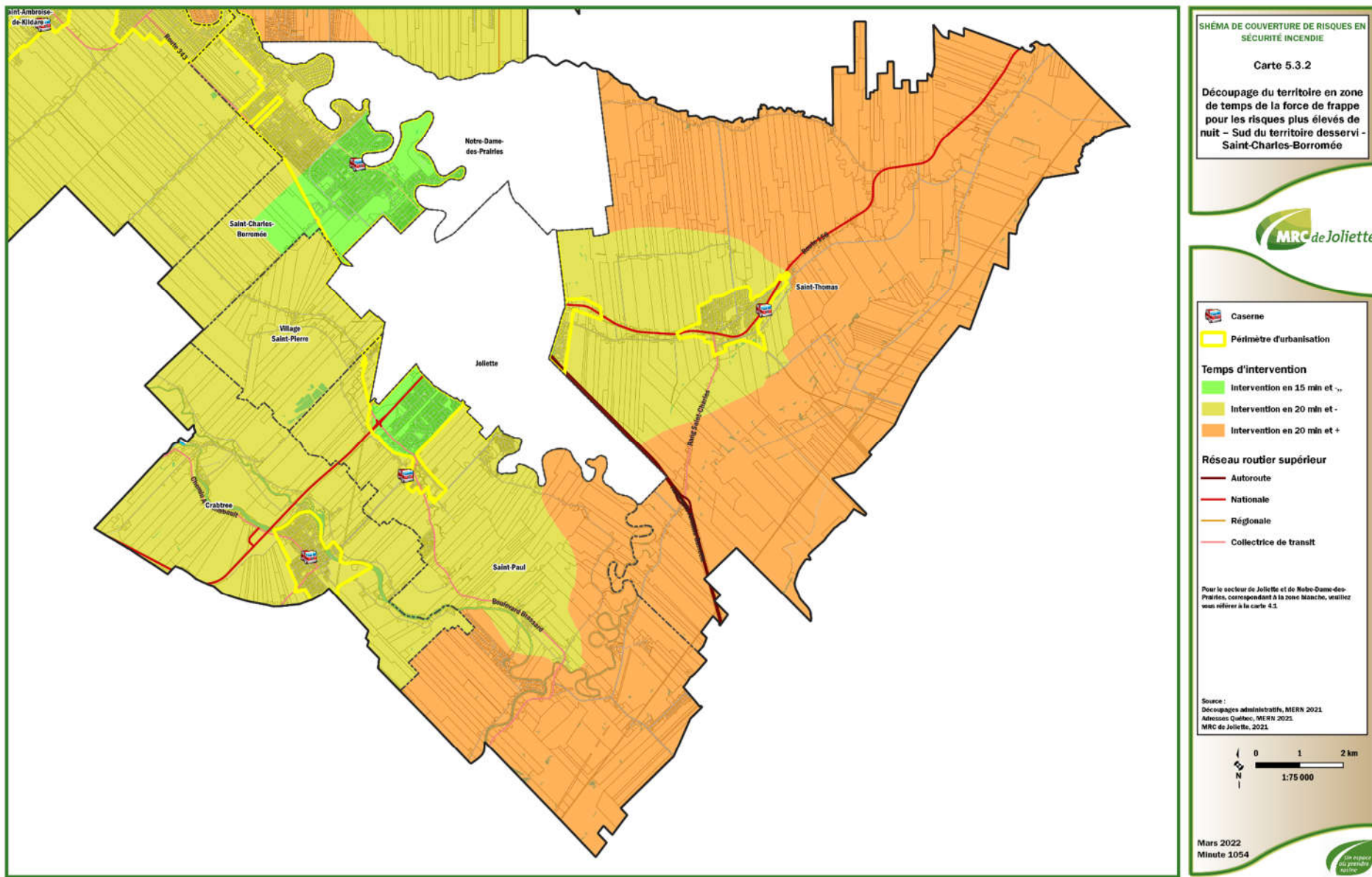
Carte 5.3 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques plus élevés de nuit – Saint-Charles-Borromée



Carte 5.3.1 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques plus élevés de nuit – Saint-Charles-Borromée – Nord du territoire desservi



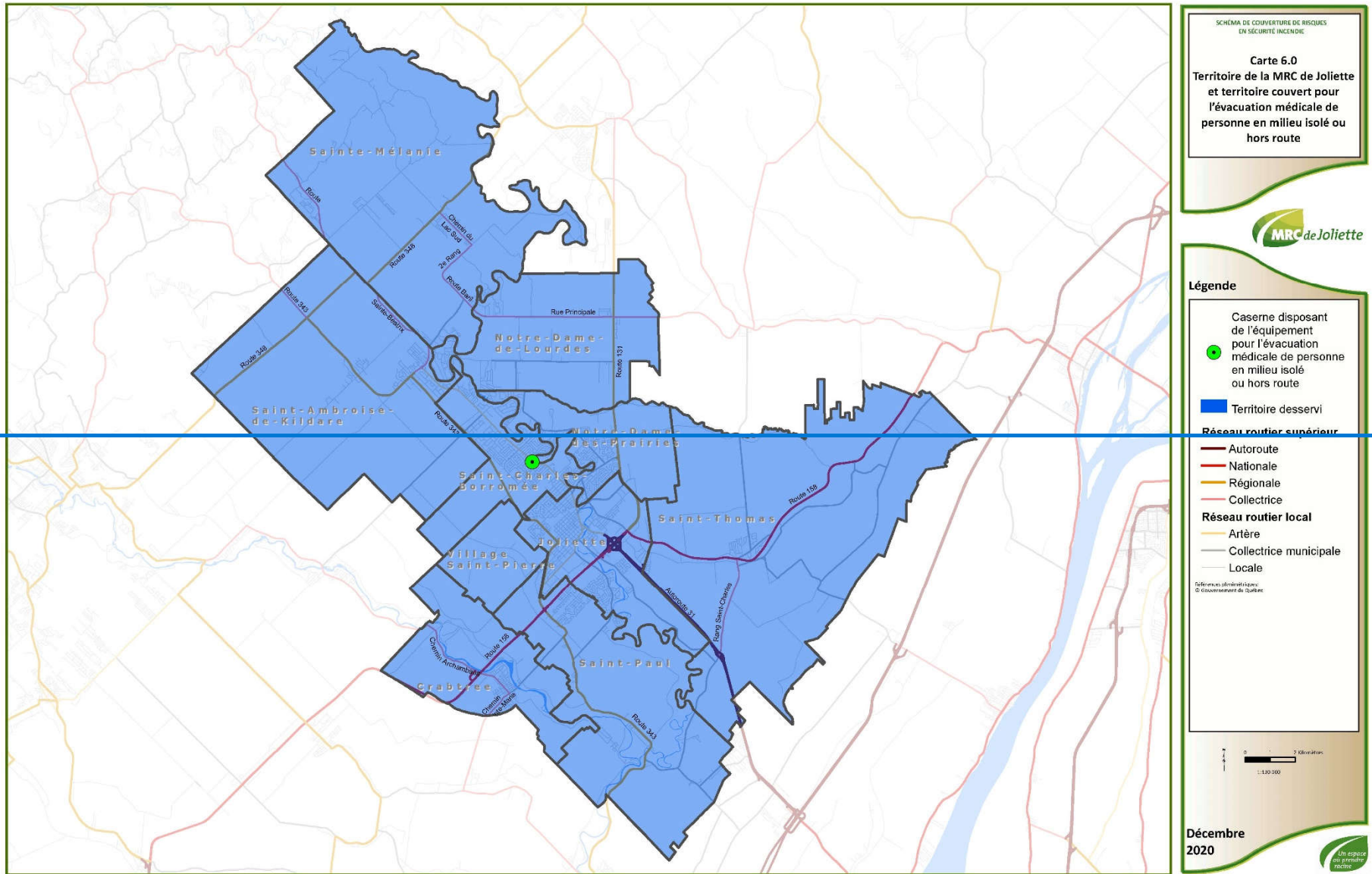
Carte 5.3.2 Découpage du territoire en zone de temps de la force de frappe pour les risques plus élevés de nuit – Saint-Charles-Borromée – Sud du territoire desservi

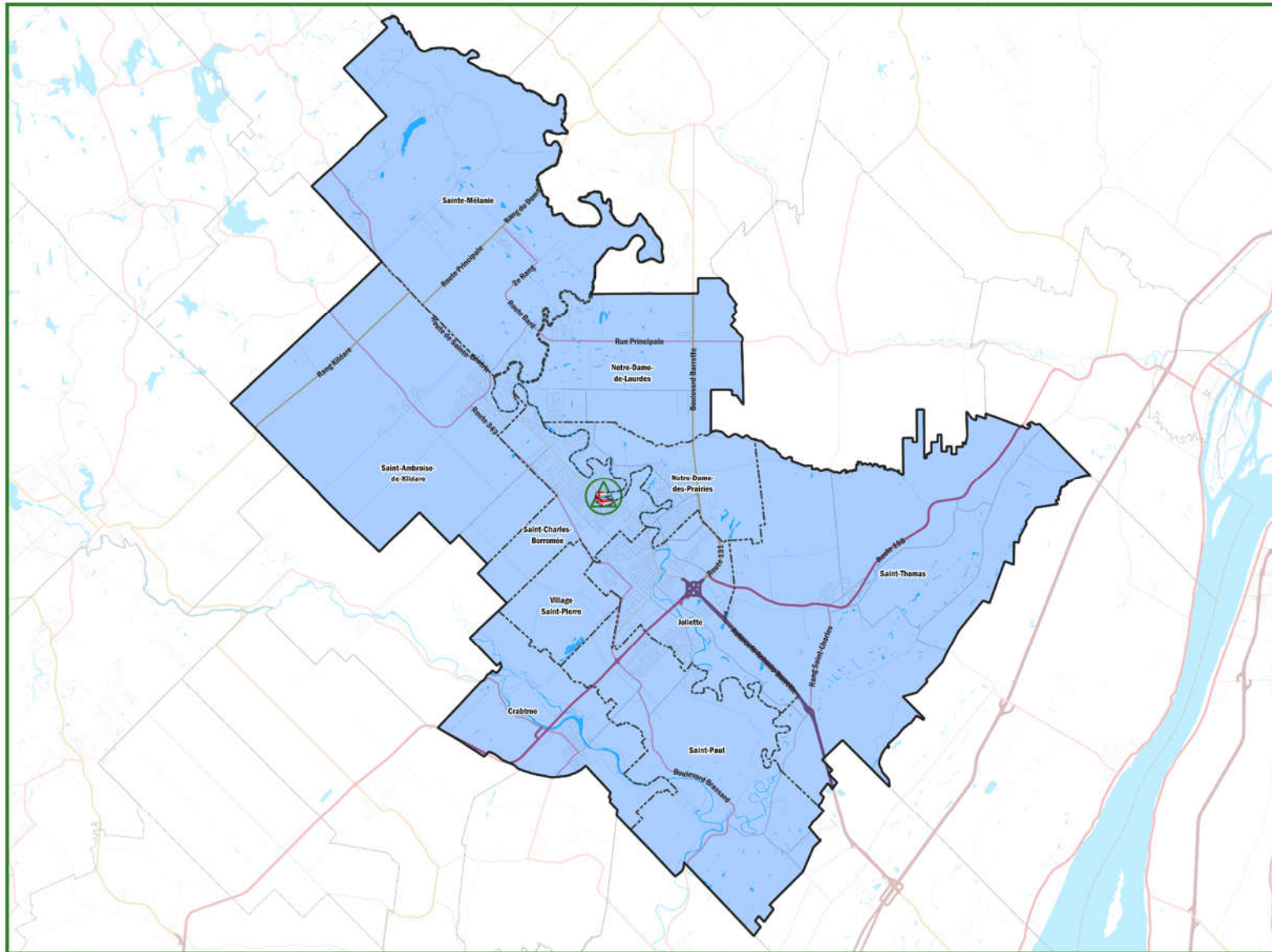


Annexe : Autres risques

Document de consultation

Carte 6.0 Territoire de la MRC de Joliette et le territoire couvert pour l'évacuation médicale de personne en milieu isolé ou hors route





SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE

Carte 6.0

Territoire de la MRC de Joliette
et territoire couvert pour
l'évacuation médicale pour
de personne en milieu isolé ou hors



Caserne disposant de
l'équipement pour l'évacuation
médicale de personne en
milieu isolé ou hors route

Territoire desservi

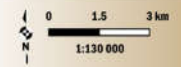
Réseau routier supérieur

- Autoroute
- Nationale
- Régionale
- Collectrice de transit

Réseau routier local

- Artère
- Collectrice municipale
- Locale

Source :
Décomptes administratifs, MERN 2021
Adresses Québec, MERN 2021
MRC de Joliette, 2021



Mai 2021
Minute 1055



Document de référence

Document de consultation



**Annexe – Extrait de la norme NFPA 291 selon une traduction
populaire**

NFPA 291

(Édition 2019)

**Méthode recommandée pour les tests de débit incendie et de
l'identification des bornes-fontaines**



Chapitre 4 Test de débit

4.13 Borne-fontaine publique, test et rinçage

4.13.1 Le débit des bornes-fontaines publiques devraient être testées au moins tous les 5 ans pour vérifier leurs capacités et leurs identifications.

4.13.2 Les bornes-fontaines publiques devraient être rincées au moins annuellement pour vérifier leur manœuvrabilité, leur accessibilité, et leur fiabilité.

Chapitre 5 Identification des bornes-fontaines

5.1 Classification des bornes-fontaines

Les bornes-fontaines devraient être classifiées selon leur capacité nominale (à 20 lbs/po² (1.4 Bar) de pression résiduelle ou autre valeur désignée) comme suit :

- (1) Classe AA - Capacité nominale de 1500 gpm (5700 L/min) ou plus
- (2) Classe A - Capacité nominale de 1000 à 1499 gpm (3800 à 5699 L/min)
- (3) Classe B - Capacité nominale de 500 à 999 gpm (1900 à 3799 L/min)
- (4) Classe C -- Capacité nominale de moins de 500 gpm (1900 L/min)

5.2 Identification des bornes-fontaines

5.2.1 Bornes-fontaines publiques

5.2.1.2 Le dessus et les bouchons de sortie devraient être peints selon la charte de jeu de couleur indiquant la capacité pour offrir simplicité et cohérence avec des couleurs utilisées au travail pour des conditions sécuritaires, dangereuses ou intermédiaires :

- (1) Classe AA - Bleu
- (2) Classe A - Vert
- (3) Classe B - Orange
- (4) Classe C - Rouge

(* gpm = gallon U.S. par minutes = 3,78541 litres par minutes (L/min) = 0,832674 gallon impérial par minute)

